



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 septembre 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 27 juin et 1^{er} août 2017.
- 10.03 Période de questions du public
- 10.04 Communications des conseillers au public

12 – Orientation

- 12.01 Adopter le Plan local de déplacements de Verdun. (1176811009)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Octroyer un contrat à la firme *Les entreprises Ventec inc.* pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et de travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2017 (Phase II) - Dépense totale : 321 623,36 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17- 027 (2 soumissionnaires). (1173461013)
- 20.02 Octroyer un contrat à *Poralu Marine inc.* pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (sortie automne 2017-2018-2019, mise à l'eau 2018-2019-2020) au prix total de 108 058,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16306 (3 soumissionnaires). (1176458001)
- 20.03 Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 96 466,90 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *Solmatech inc.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Brault, Egan et 3e Avenue dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 536 034,72 \$ à 632 501,62 \$, contingences et taxes incluses. (1176459007)

- 20.04** Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 70 113,69 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à *XYZ Technologie culturelle inc.* pour la fourniture et l'installation des systèmes du *Quai 5160*, Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 730 742,93 \$ à 800 856,62 \$, contingences et taxes incluses. (1172735001)
- 20.05** Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses. (1167211001)
- 20.06** Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Les Excursions des Rapides de Lachine inc.* pour la location d'une parcelle de terrain située derrière le Natatorium pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2022, afin de permettre à l'organisme d'exploiter son activité principale de descente des Rapides de Lachine en canot pneumatique et en luge d'eau. (1175114005)
- 20.07** Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Grand Potager*, pour l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans. (1175114006)
- 20.08** Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Verdun Lawn Bowling Club* pour la location du terrain et du local situés au 6000, boulevard LaSalle, à Verdun, et ce, pour une année, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018. (1176360004)
- 20.09** Approuver la convention à intervenir entre le Centre de pédiatrie sociale de Verdun *Les petits renards* et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais de locaux au 4400, boulevard LaSalle, et ce, pour une période d'une année renouvelable / Autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention. (1176811011)
- 20.10** Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement de 3 marquises, de 2 balcons et de 8 assises de fenêtre dans l'emprise des rues Richard et de Verdun, soit par la propriété située au 5875, rue de Verdun, tel que préparé par Me Michelle Tremblay, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 7 576,02 \$. (1176459006)
- 20.11** Amender la convention intervenue entre le *Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME MTL GSO)* et l'arrondissement de Verdun. (1156811011)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2017. (1177214007)
- 30.02** Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les périodes de juin et juillet 2017. (1177214009)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2017. (1177214008)

- 30.04** Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2017 et du 1^{er} au 31 juillet 2017. (1170357012)
- 30.05** Autoriser une dépense totale au montant de 167 980 \$ nette de ristournes et de taxes, pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance, de système de télécommunications, câblage téléphonique et informatique ainsi que la réalisation des travaux connexes afférents dans les différents espaces du Quai 5160, Maison de la culture de Verdun. (1171357001)
- 30.06** Autoriser la réception d'une contribution de 1 000 \$ provenant du Bureau de la députée provinciale de la circonscription de Verdun dans le cadre des *activités hors les murs* des bibliothèques de l'arrondissement / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Demander au comité exécutif de modifier le budget en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*. (1174637019)
- 30.07** Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du *Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2017*, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2017-2018. (1175114007)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'usage conditionnel pour un établissement de services de boissons alcoolisées pour le bâtiment sis au 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise). (1177325005)
- 40.02** Demande de dérogation mineure quant au respect des matériaux de revêtement autorisés sur un des murs, situés en cour arrière, du bâtiment situé au 632, rue de l'Église (1 154 520). (1173203012)
- 40.03** Demande de dérogation mineure quant au respect des marges latérales minimales accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 281, rue Egan (lot 1 938 937). (1173203010)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 281, rue Egan (lot 1 938 937). (1173203011)
- 40.05** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 302, rue Woodland. (1173203009)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la modification des maisons de ville - Evolo 1. (1175291006)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte totalisant 12 logements avec une épicerie située au rez-de-chaussée sur la rue Bannantyne, au coin de la rue Godin (lot 1 198 798). (1175291008)
- 40.08** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard pour le Centre de formation professionnelle de Verdun (CFPV) situé au 3010, boulevard Gaétan-Laberge. (1177325006)

- 40.09** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960 à 3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine. (1173203013)
- 40.10** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) (exercice financier 2017). (1167185026)
- 40.11** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement de zonage 1700-115. (1175291004)
- 40.12** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements situé au 380, rue Willibrord (lot 1 183 589). (1175291005)
- 40.13** Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis au 266, rue Rielle. (1172959009)
- 40.14** Recommander la dérogation quant à la tarification / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1176360006)
- 40.15** Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux d'égout et d'aqueduc dans le cadre de la réfection de la rue Lesage (Contrat 327501) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1176730005)
- 40.16** Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)
- 40.17** Amender la résolution CA17 210180 afin de modifier le lieu de l'événement pour la fête de soccer - Verdun. (1176360003)
- 40.18** Recommander la dérogation quant à la tarification / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1176360007)

46 – Toponymie et voies publiques

- 46.01** Nommer les salles du *Quai 5160*, Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle. (1174637020)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues le 13 juin 2017 et le 17 juillet 2017, à l'arrondissement de Verdun. (1170357013)

70 – Autres sujets

70.01 Seconde période de questions du public.

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Communications du président au public

70.04 Levée de la séance



Dossier # : 1176811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le plan local de déplacements de Verdun

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le plan local de déplacements de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-09-05 15:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le plan local de déplacements de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan de transport de Montréal, il est prévu que chaque arrondissement se dote d'un plan local de déplacements (PLD). L'arrondissement de Verdun a décidé de procéder à l'élaboration du PLD afin de se donner une vision globale des enjeux en matière de déplacements, en transport actif et collectif, en transport routier et en stationnement ainsi que de sécurisation des transports. L'arrondissement a amorcé les démarches menant à l'adoption du PLD à l'automne 2016.

"Un plan local de déplacement est un document de planification qui permettra de guider les décisions futures en matière de transport dans l'arrondissement de Verdun. Le présent plan identifie des axes d'intervention et des actions prioritaires sur 5 ans afin d'accroître la sécurité des déplacements et la qualité de vie dans l'arrondissement, encourager le transport actif et collectif et traiter du réseau routier et du stationnement dans une optique de partage du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210274 - 20 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à la firme *Les Consultants S.M. inc* . pour la réalisation d'un Plan local de déplacement dans l'arrondissement de Verdun - Dépense maximale de 64 278,15 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S16-020 (4 soumissionnaires). (1166459008)

DESCRIPTION

Les étapes de l'élaboration du plan local de déplacements de Verdun respectent les exigences du Guide des plans locaux de déplacements, élaboré par la Direction des transports de la Ville de Montréal. Il est à noter que la participation des citoyens constitue une partie essentielle dans le processus d'élaboration d'un PLD. Les étapes de réalisation du PLD de Verdun sont les suivantes :

- Diagnostic,

- Consultations citoyennes,
- Identification des axes,
- Élaboration du PLD,
- Mise en oeuvre, suivi et révision.

De façon plus précise les étapes se détaillent comme suit :

Diagnostic - Faire le portrait de la situation

Le portrait de la situation a été élaboré à partir des divers rapports disponibles, mentionnons par exemple, le rapport du SPVM, le rapport de Vélo-Québec sur les aménagements autour des écoles, le portrait de la mobilité et de l'offre de services de la STM, le rapport de l'enquête Origine-Destination par l'AMT, le rapport des demandes émanant du Comité de circulation et voirie de l'arrondissement. Ce portrait présenté par secteur a été soumis aux citoyens lors des consultations qui ont suivies.

Consultations citoyennes

- Séance de consultation dans chacun des secteurs identifiés comme ayant des enjeux spécifiques : Crawford, Desmarchais, Wellington-de-L'Église, L'Île-des-Soeurs
- Sondages portant sur les transports actifs et collectifs
- Sondages portant sur le transport routier et le stationnement
- Carte interactive

Une vaste consultation a été lancée afin de donner aux citoyens l'occasion de s'exprimer sur les enjeux de transport actifs et collectifs, de circulation routière et de stationnement. Les moyens de favoriser l'accessibilité universelle, la cohabitation entre les usagers et la sécurité des déplacements ont également été au cœur des discussions. Les citoyens ont participé en grand nombre aux consultations rejoignant ainsi 1 700 personnes.

Ce sont ainsi plus de 1 000 sondages complétés, et près de 200 personnes qui ont assisté aux quatre (4) rencontres de consultations publiques tenues dans chacun des secteurs de l'arrondissement, alors que la carte interactive qui permettait d'identifier l'emplacement exact d'une problématique a attiré près de 500 visiteurs virtuels. Des chiffres qui indiquent clairement la volonté des Verdunois à s'impliquer et à participer à la démarche citoyenne mise en place par l'arrondissement en vue de la réalisation de son Plan local de déplacements. Certains groupes et organismes ont également soumis des mémoires faisant état de problématiques particulières. Les écoles ont été invitées à soumettre des mémoires, un comité citoyen a été formé pour réfléchir à de nouvelles approches pour améliorer l'expérience cycliste à Verdun. De plus, le conseil a encouragé tant les citoyens que les experts-conseils impliqués dans la démarche à proposer des solutions nouvelles et innovantes.

Identification des axes d'intervention et objectifs locaux de transport

Suite aux consultations les axes, les objectifs poursuivis et les priorités en transport ont été fixées afin de guider la rédaction du PLD. Des stratégies d'intervention ont été élaborées selon le portrait/diagnostic. Une liste des projets, des interventions et des mesures a été établie.

Élaboration du plan local de déplacement sur 5 ans

Mise en oeuvre, suivi et révision

JUSTIFICATION

Le plan local de déplacements découle du Plan de transport de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements liés aux actions identifiées sont financées par le biais du Programme triennal d'immobilisation ainsi que dans le budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dévoilement du plan le 7 septembre 2017
Communiqué de presse
Publication sur le site Internet de l'arrondissement
Distribution des fiches écoles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume LONGCHAMPS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Guillaume LONGCHAMPS, 23 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE

Le : 2017-08-23

Directrice

Directeur - travaux publics



Dossier # : 1173461013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les entreprises Ventec inc. pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2017 (Phase II) - Dépense totale 321 623,36 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S17- 027 (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense de 321 623,36 \$, contingences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2017 (Phase II).
2. D'octroyer le contrat à la firme Les entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S17-027 (2 soumissionnaires).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-29 16:13

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les entreprises Ventec inc. pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2017 (Phase II) - Dépense totale 321 623,36 \$ (contingences et taxes incluses) - Appel d'offres public S17- 027 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, durant la période estivale, l'arrondissement procède à des travaux variés mineurs en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de puisards, de cours d'eau et des travaux de plantation d'arbres dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division de l'ingénierie et d'embellir notre environnement. L'arrondissement investit ainsi annuellement plus de 700 000 \$.

Ces travaux visent principalement la reconstruction des sections endommagées avec le temps, lors des travaux de reconstruction des branchements de services, lors de construction de nouveaux développements ou lors des interventions d'urgence de nos équipes ou le personnel des services d'utilité publique.

Cette année, une deuxième phase de travaux a été planifiée afin de pouvoir réparer les sections de trottoirs dans les rues qui seront en planage en 2018, les demandes des citoyens et des promoteurs ainsi que des sections qui sont considérés en mauvais état.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210066 - 4 avril 2017 - Octroyer un contrat à la firme *Les entreprises de construction Ventec inc.* pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2017 - Dépense totale de 757 854,84 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17-007 (4 soumissionnaires). (1173461003)

DESCRIPTION

Les travaux incluent notamment :

- la reconstruction de trottoirs - 1 000 mètres carrés ;
- l'installation de pavé de béton - 20 mètres carrés ;
- la reconstruction de cours d'eau - 350 mètres carrés ;
- la réfection de coupes en béton bitumineux - 130 mètres carrés ;
- la fourniture et la pose de gazon - 175 mètres carrés.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent se greffer au présent contrat.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S17-027 - Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun en 2017 (phase II) :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 17 juillet 2017

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 16 août 2017

Date d'ouverture des soumissions : le 16 août 2017

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 31 jours de calendrier, soit 23 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Nombre d'addenda émis : 0

Analyse des soumissions :

Six (6) compagnies se sont procurées les documents dont quatre (4) entreprises ont requis l'anonymat. Deux (2) entrepreneurs, soit 33.3 % des preneurs de cahier des charges ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Contingences (avant taxes)	Total (taxes comprises)
Les entreprises Ventec inc.	254 303,00 \$	25 430,30 \$	321 623,36 \$
Cojalac inc.	343 032,00 \$	34 303,20 \$	433 841,15 \$
Dernière estimation réalisée	231 361,50 \$	23 136,15 \$	292 608,67 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			377 732,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			56 108,90 \$ 17,45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			112 217,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			34,89 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			29 014,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			112 217,78 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	34,89 %
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Les coûts révisés prévus dans l'estimation SEAO établie le 13 juillet 2017, par Jessica Thiboutot de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun, étaient de 292 608,67 \$ (contingences et taxes incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2017.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Madame Ilona Lavrenova, agente technique en ingénierie municipale de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'arrondissement de Verdun.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 112 217,78 \$ (34,89 %), avec une moyenne se situant à 377 732,25 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieure de 9,92 %, soit 29 014,69 \$ en plus de l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Les entreprises Ventec ayant une place d'affaires au 5600, rue Notre-Dame ouest, Montréal Qc H4C 1V1 dont le numéro de fournisseur est le 120099.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux correspond au prix soumissionné de 321 623,36 \$, incluant 10 % des travaux contingents prévus et les taxes, soit un total de 293 685,00 \$ net de ristournes. Les crédits nets pour le projet, incluant ceux des contingences, de sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019.

Les crédits nets au montant de 20 881,00 \$ sont prévus au budget de fonctionnement (TP) de l'arrondissement de Verdun.

Les dépôts de la part des demandeurs sont suffisants pour couvrir les dépenses recouvrables de tiers (DRT) dont le montant net s'élève à 60 234,80 \$.

Les coûts nets assumés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) sont de 105 609,13 \$. La portion financée par le SIVT concerne la réfection de trottoirs en mauvais état préalablement aux interventions de planage-revêtement planifiées en 2018 dans le cadre du programme PCPR.

Coûts	PTI	TP	DRT	SIVT	TOTAL
Montant	92 617,15 \$	18 080,94 \$	52 157,55 \$	91 447,36 \$	254 303,00 \$
Contingences 10 %	9 261,72 \$	1 808,09 \$	5 215,75 \$	9 144,74 \$	25 430,30 \$
TPS 5 %	5 093,94 \$	994,45 \$	2 868,67 \$	5 029,60 \$	13 986,66 \$
TVQ 9,975 %	10 162,42 \$	1 983,93 \$	5 722,99 \$	10 034,06 \$	27 903,40 \$
Contrat	117 135,23 \$	22 867,42 \$	65 964,97 \$	115 655,76 \$	321 623,36 \$
Ristourne TPS (100 %)	(5 093,94) \$	(994,45) \$	(2 868,67) \$	(5 029,60) \$	(13 986,66) \$
Ristourne TVQ (50 %)	(5 081,21) \$	(991,97) \$	(2 861,50) \$	(5 017,03) \$	(13 951,70) \$
Crédits nets	106 960,08 \$	20 881,00 \$	60 234,80 \$	105 609,13 \$	293 685,00 \$

Les crédits prévus au budget de fonctionnement seront imputés au compte suivant :

Imputation - budget de fonctionnement TP

2436	0010000	305748	03161	55402	014731	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimes. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 5 septembre 2017

- Début des travaux : 18 septembre 2017;
- Fin des travaux : 28 octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du Gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les entreprises Ventec inc., détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 22 août 2013. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 18 août 2017.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 18 août 2017.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 9 août 2017 à 13 h 45 min 51 sec, a été faite le 18 août 2017.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;

- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 22 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2017-08-21



Dossier # : 1176458001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Poralu Marine inc. pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (sortie automne 2017-2018-2019, mise à l'eau 2018-2019-2020) au prix total de 108 058,10\$, taxes incluses- Appel d'offres public 17-16306 (3 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'octroyer un contrat à Poralu Marine inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (sortie automne 2017-2018-2019, mise à l'eau 2018-2019-2020) au prix total de 108 058,10\$, taxes incluses- Appel d'offres public 17-16306 (3 soumissionnaires);
2. D'autoriser une dépense maximale de 93 984,00\$, nette de taxes, à cet effet.
3. D'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-30 20:46

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176458001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division immeubles et matériel roulant
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Poralu Marine inc. pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (sortie automne 2017-2018-2019, mise à l'eau 2018-2019-2020) au prix total de 108 058,10\$, taxes incluses- Appel d'offres public 17-16306 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun possède des quais flottants de plaisance et des quais flottants d'amarrage pour des petits bateaux (environ 86 places). Les quais doivent être retirés de l'eau en novembre et remis à l'eau en mai. Le présent contrat avec l'arrondissement de Verdun est venu à échéance en mai 2017, donc, la Direction de l'approvisionnement a procédé à l'appel d'offres public # 17-16306 pour la fourniture de services pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina pour les saisons automne 2017 au printemps 2020:

- Sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun pour les saisons automne 2017 au printemps 2020
- 3 soumissions conformes ont été déposées au service de l'approvisionnement :
- - MVC Océan Inc. Montant total: 172 761,44\$
- -Consultants Argozy Inc. Montant total: 110 031,08\$
- - **Poralu Marin inc. - soumission retenue : montant total: 93 984,00\$ avant taxes: 108 058,10\$ taxes incluses.**

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.
- À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, au règlements et aux encadrements administratifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Appel d'offres sur invitation C15-003- Octroyé à Polaru Marine pour la sortie et mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun pour les saisons 2015-2016 au prix total de 31 074,29\$,-(trois soumissionnaires).

GDD 1146458010, Résolution: CA14 210376 -Accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc. pour la « Sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun pour les saisons 2014-2015 » au prix total de 45 875,03 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (#14-13829) - (1 soumissionnaire).

GDD 11336780022, Résolution:CA13 210338 - Accorder un contrat à Les Constructions Argozy Inc. pour la « Sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun pour les saisons 2013-2014 » au prix total de 53 750,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (#13-13163) - (1 soumissionnaire).

GDD 1112183032, Résolution: CA11 210470 - Accorder un contrat à Les Constructions Argozy Inc. pour la « Sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun pour les saisons 2011 - 2012 et 2012 - 2013 » au prix total de 99 688,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# S11-023) - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Accorder un contrat à « Poralu Marine inc.» (fournisseur # 124259), pour la sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun (automne 2017-2018-2019 et printemps 2018-2019-2020).

Les travaux comprennent notamment :

- la sortie des quais à l'automne 2017-2018-2019;
- la remise à l'eau au printemps 2018-2019-2020.

Ces activités comprennent :

- le démantèlement de tous les équipements ne faisant pas partie de la structure même des quais (garde-corps, marchepieds, pergola, bancs, barrières, câbles, haubans, boulons, taquets, etc.);
- le transport de ces équipements jusqu'aux ateliers municipaux (1177, rue Dupuis) et la mise en conteneur fourni par la Ville;
- l'entreposage des quais et des passerelles sur les berges à l'arrière du 5150, boulevard LaSalle (Marina);
- le transport des quais à leur emplacement final;
- la réinstallation complète des quais et de leurs accessoires.

JUSTIFICATION

Ces opérations de sortie et de mise à l'eau des quais sont essentielles puisque les quais ne peuvent rester à l'eau en hiver.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement pour ce secteur d'activité.

Article 1 : Sortie et mise à l'eau des quais (2017-2020)

2017 2018 2019 2020 TOTAL

Article 1 14 294,50 \$ 30 629,50 \$ 32 010,00 \$ 17 050,00 \$ 93 984,00\$

TPS (5%) 714,72 1 531,48 1 600,50 852,50 4 699,20
TVQ (9,975%) 1 425,88 3 055,28 3 193,00 1 700,74 9 374,90

TOTAL 16 435,10\$ 35 216,26\$ 36 803,50\$ 19 603,24\$ 108 058,10\$

Imputation:

2436.0010000.305752.07151.55401.0.0.0.027139.0.0.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres public : 5 juillet 2017

- Ouverture des soumissions : 9 août 2017
- Octroi du contrat : 1 octobre 2017
- Transmission du bon de commande : 15 octobre 2017
- Début des travaux : 1er novembre 2017
- Fin des travaux : 31 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Résultat de l'appel d'offres public 17-16306:

- Sortie et la mise à l'eau des quais du Natatorium, de la Tortue et de la Marina de Verdun pour les saisons automne 2017-2018-2019 et printemps 2018-2019-2020
- Soumissionnaire retenu: Polar Marine inc.
- Coût 93 984,00\$ avant taxes: 108 058,10\$ taxes incluses.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.
- À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
- Soumissionnaire retenu: Polar Marine inc.

- Coût 93 984,00\$ avant taxes: 108 058,10\$ taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaston POIRIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2017-08-17



Dossier # : 1176459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 96 466,90 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme "Solmatech inc." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Brault, Egan et 3e Avenue dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 536 034,72 \$ à 632 501,62 \$, contingences et taxes incluses

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 96 466,90 \$, contingences et taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Brault, Egan et 3e Avenue dans l'arrondissement de Verdun.
2. D'augmenter le contrat octroyé à la firme Solmatech inc. (CA17 210072, CE17 0609 et CM17 0455), d'un montant total de 96 466,90 \$, majorant ainsi le total du contrat de 536 034,72 \$ à 632 501,62 \$, contingences et taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-23 07:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 96 466,90 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme "Solmatech inc." pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Brault, Egan et 3e Avenue dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 536 034,72 \$ à 632 501,62 \$, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'arrondissement CA17 210072 en date du 4 avril 2017, du comité exécutif CE17 0609 du 19 avril 2017 et du conseil municipal CM17 0455 du 24 avril 2017, il a été résolu d'accorder le contrat de Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Brault, Egan et 3e Avenue dans l'arrondissement de Verdun, à la firme Solmatech inc. pour un montant total de 536 034,72 \$ - Appel d'offres public S17-004.

Le contrat visait à assurer le contrôle qualitatif et quantitatif des travaux de reconstruction des cinq (5) rues, réparties sur trois (3) contrats.

- La rue Brault, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, et de la rue de Verdun, entre les rues Godin et Manning ;
- La rue Egan, entre les rues Bannantyne et Wellington, et de la rue Wellington, entre les rues Egan et Argyle ;
- La 3e Avenue, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle.

Les travaux incluent notamment, mais sans s'y limiter les éléments suivants :

- Surveillance des travaux : qualitative et quantitative de la conformité des travaux en résidence ;
- Suivi laboratoire : incluant notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux.

L'échéancier des travaux se situe au courant de l'année 2017.

Le présent dossier vise donc à augmenter, le contrat accordé à Solmatech inc. (CA17 210072, CE17 0609 et CM17 0455) d'une somme totale de 96 466,91 \$, contingences taxes

incluses, majorant ainsi le montant total dudit contrat de 536 034,72 \$ à 632 501,62 \$, contingences et taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0455 - 24 avril 2017 - Octroyer un contrat de services professionnels à "Solmatech inc." pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Brault, Egan et 3e Avenue dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 536 034,72 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17-004 (4 soumissionnaires) et Approuver un projet de convention à cette fin. (1176459001).

CE17 0609 - 19 avril 2017 - Octroyer un contrat de services professionnels à "Solmatech inc." pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Brault, Egan et 3e Avenue dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 536 034,72 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17-004 (4 soumissionnaires) et Approuver un projet de convention à cette fin. (1176459001).

CA17 210072 - 4 avril 2017 - Octroyer un contrat de services professionnels à "Solmatech inc." pour le contrôle de matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Brault, Egan et 3e Avenue dans l'arrondissement de Verdun. - Dépense totale de 536 034,72 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S17-004 (4 soumissionnaires) et Approuver un projet de convention à cette fin. (1176459001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le contrat accordé à la firme Solmatech inc., d'un montant de 96 466,90 \$ (contingences et taxes incluses), pour couvrir les coûts de la surveillance des travaux. Majorant ainsi le montant total du contrat de 536 034,72 \$ à 632 501,62 \$, contingences et taxes incluses.

JUSTIFICATION

Pour les travaux de construction, l'arrondissement de Verdun utilise les services de firmes professionnels en contrôle de matériaux et en surveillance qualitative et quantitative des ouvrages.

Une banque d'heures de surveillance pour la réalisation des travaux faisant l'objet du mandat initial avait été estimée au début de l'année 2017.

Ayant permis dans les trois (3) contrats, aux entrepreneurs d'effectuer les travaux sur deux (2) tronçons de rue en même temps, deux (2) équipes distinctes sont présentes. Cela a pour conséquence d'augmenter de manière significative le nombre d'heures de présence sur le chantier d'un technicien de laboratoire principalement.

De plus, pour des raisons incombant à l'entrepreneur, les travaux de reconstruction de la 3e avenue s'enlèvent pour durer plus longtemps que prévus. En date du 21 août 2017, nous parlons d'un retard d'un (1) mois pour le chantier de la 3e avenue. Par conséquent, les montants prévus pour couvrir la surveillance ne sont plus suffisants. À ce propos, notons que des pénalités de retard seront appliquées aux entrepreneurs en charge des travaux de reconstruction.

À ce rythme, les coûts reliés aux heures de surveillance prévues pour le laboratoire en charge dépasseront le budget disponible. Une augmentation est donc requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux représentent un montant de 9 564 305,73 \$ (contingences et taxes incluses). Les frais de laboratoire prévus initialement étaient de 536 034,72 \$ (contingences et taxes incluses).

incluses), soit 5,6 % du montant des travaux.

L'augmentation totale demandée par le présent dossier est de 96 466,90 \$ (contingences et taxes incluses). Ce qui portera les frais de laboratoire à 632 501,62 \$ (contingences et taxes incluses) représentent 6,6 % du montant des travaux.

Les coûts de surveillance des travaux sont répartis entre la Direction de la gestion stratégique et le réseau d'eau (DGSRE), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition que les travaux.

Calcul du pourcentage de répartition après taxes (AVANT augmentation)							
Coût des travaux	Prorata du contrat		SIVT		DGSRE		Arr. Verdun
S17-003	35,4%	189 756,29 \$	82 733,74 \$	43,6 %	98 104,00 \$	51,7 %	8 918,55 \$
S17-001	32,3%	173 139,21 \$	90 551,81 \$	52,3 %	80 509,73 \$	46,5 %	2 077,67 \$
S17-002	32,3%	173 139,21 \$	80 856,01 \$	46,7 %	84 318,80 \$	48,7 %	7 964,40 \$
Cumulatif (contingences et taxes incluses)	536 034,72 \$		254 141,57 \$		262 932,53 \$		18 960,6

L'estimation pour la répartition de l'augmentation est la suivante :

- S17-003 : estimation de l'ajout d'un technicien de chantier durant 10 semaines à 45 heures/semaine, montant de 25 610,68 \$ (taxes et contingences incluses)
- S17-001 : estimation de l'ajout d'un technicien de chantier durant 9 semaines à 45 heures/semaine, montant de 23 049,61 \$ (taxes et contingences incluses)
- S17-002 : estimation de l'ajout d'un technicien de chantier durant 8 semaines à 45 heures/semaine et d'un surveillant de chantier durant 8 semaines à 50 heures/semaine, montant de 47 806,61 \$ (taxes et contingences incluses)

Calcul du pourcentage de répartition après taxes (APRÈS augmentation)							
Coût des travaux	Prorata du contrat		SIVT		DGSRE		Arr. Verdun
S17-003		215 366,97 \$	93 900,00 \$	43,6 %	111 344,72 \$	51,7 %	10 122,25 \$
S17-001		196 188,83 \$	102 606,76 \$	52,3 %	91 227,80 \$	46,5 %	2 354,27 \$
S17-002		220 945,82 \$	103 181,70 \$	46,7 %	107 600,61 \$	48,7 %	10 163,51 \$
Cumulatif (contingences et taxes incluses)		632 501,62 \$	299 688,46 \$		310 173,14 \$		22 640,0

Calcul du pourcentage de répartition après taxes DIFFÉRENCE							
Coût des travaux	Prorata du contrat		SIVT		DGSRE		Arr. Verdun
S17-003		25 610,68 \$	11 166,26 \$	43,6 %	13 240,72 \$	51,7 %	1 203,70 \$
S17-001		23 049,62 \$	12 054,95 \$	52,3 %	10 718,07 \$	46,5 %	276,60 \$
S17-002		47 806,61 \$	22 325,69 \$	46,7 %	23 281,81 \$	48,7 %	2 199,11 \$
Cumulatif (contingences et taxes incluses)		96 466,91 \$	45 546,89 \$		47 240,61 \$		3 679,40

Répartition des coûts assumés par le SIVT, par type de travaux, par rue :

Les coûts assumés par le SIVT pour ces services professionnels sont répartis selon les tableaux suivants :

partie SIVT (rues **Brault** et **de Verdun** (incluant l'intersection de la rue Bannantyne) :

Coût des travaux pour les différents contrats	Montant (avec contingences)	Chaussée Local	Chaussée Artérielle	Trottoir Local	Trottoir Artériel
S17-003	1 484 981,05 \$	452 777,36 \$	568 658,80 \$	282 195,26 \$	181 349,63 \$
% de répartition		30,5%	38,3%	19,0%	12,2%
Montant pour les honoraires de surveillance AVANT augmentation (Taxes et contingences incluses)	82 733,74 \$	25 225,89 \$	31 682,07 \$	15 722,13 \$	10 103,65 \$
Montant pour les honoraires de surveillance APRÈS augmentation (Taxes et contingences incluses)	93 900,00 \$	28 830,53 \$	35 958,08 \$	17 844,09 \$	11 467,30 \$
Répartition de l'augmentation	11 166,26 \$	3 404,64 \$	4 276,01 \$	2 121,96 \$	1 363,65 \$

partie SIVT (rues **Egan** et **Wellington**) :

Coût des travaux pour les différents contrats	Montant (avec contingences)	Chaussée Local	Chaussée Artérielle	Trottoir Local	Trottoir Artériel
S17-001	1 651 584,31 \$	861 943,37 \$	149 295,66 \$	520 750,01 \$	119 595,27 \$
% de répartition		52,2%	9,0%	31,5%	7,3%
Montant pour les honoraires de surveillance AVANT augmentation (Taxes et contingences incluses)	90 551,81 \$	47 257,98 \$	8 185,47 \$	28 551,29 \$	6 557,08 \$
Montant pour les honoraires de surveillance APRÈS augmentation (Taxes et contingences incluses)	102 606,76 \$	53 549,32 \$	9 275,18 \$	32 352,25 \$	7 430,01 \$
Répartition de l'augmentation	12 054,95 \$	6 291,34 \$	1 089,71 \$	3 800,96 \$	872,93 \$

partie SIVT (**3e Avenue**) :

Coût des travaux pour les différents contrats	Montant (avec contingences)	Chaussée Local	Chaussée Artérielle	Trottoir Local	Trottoir Artériel
S17-002	1 426 511,40 \$	818 155,91 \$	116 548,20 \$	432 326,01 \$	59 481,28 \$
% de répartition		57,4%	8,2%	30,3%	4,2%
Montant pour les honoraires de surveillance AVANT augmentation (Taxes et contingences incluses)	80 856,01 \$	46 373,85 \$	6 608,06 \$	24 504,65 \$	3 371,46 \$
Montant pour les honoraires de surveillance APRÈS augmentation (Taxes et contingences incluses)	103 181,70 \$	59 178,44 \$	8 430,11 \$	31 270,79 \$	4 302,37 \$
Répartition de l'augmentation	22 325,68 \$	12 804,59 \$	1 824,04 \$	6 766,14 \$	930,91 \$

Répartition des coûts assumés par la DGSRE, par type de travaux, par rue :

partie DGSRE S17-003 (rues **Brault** et **de Verdun**) :

La répartition du montant de la DGSRE (contingences et taxes incluses) pour les rues Brault et Verdun, selon l'actif et le tronçon est :

	Aqueduc			Égout			Grand T
	Brault - entre Bannantyne et de Verdun	Brault - entre de Verdun et LaSalle	de Verdun - entre Godin et Manning	Brault - entre Bannantyne et de Verdun	Brault - entre de Verdun et LaSalle	de Verdun - entre Godin et Manning	
Montants sans incidence (incluant taxes et contingences)	360 673,87 \$	199 294,30 \$	375 340,53 \$	390 603,29 \$	73 368,04 \$	371 594,86 \$	1 689,87
% de répartition	21,46%	6,50%	22,33%	23,24%	4,36%	22,11%	10
Surveillance AVANT augmentation	21 050,67 \$	6 378,94 \$	21 906,69 \$	22 797,50 \$	4 282,11 \$	21 688,08 \$	98 10
Surveillance égout AVANT augmentation	Égout pluvial			6 940,83 \$	1 304,54 \$	15 084,91 \$	23 33
	Égout combiné			15 856,67 \$	2 977,58 \$	6 603,16 \$	25 43
Surveillance APRES augmentation	23 891,80 \$	7 239,89 \$	24 863,35 \$	25 874,39 \$	4 860,05 \$	24 615,23 \$	111 344
Surveillance égout APRES augmentation	Égout pluvial			7 877,61 \$	1 480,61 \$	17 120,86 \$	26 475
	Égout combiné			17 996,78 \$	3 379,45 \$	7 494,37 \$	28 870
Répartition de l'augmentation	2 841,13 \$	860,94 \$	2 956,66 \$	3 076,89 \$	577,94 \$	2 927,16 \$	13 240

partie DGSRE S17-001 (rues **Egan** et **Wellington**) :

La répartition du montant de la DGSRE (contingences et taxes incluses) pour la rue Egan et Wellington, selon l'actif et le tronçon est :

	Aqueduc			Égout			Grand T
	Egan - entre Bannantyne et de Verdun	Egan - entre de Verdun et Wellington	Wellington - entre Egan et Argyle	Egan - entre Bannantyne et de Verdun	Egan - entre de Verdun et Wellington	Wellington - entre Egan et Argyle	
Montants sans incidence (incluant taxes et contingences)	313 793,56 \$	337 809,66 \$	122 358,29 \$	128 399,15 \$	440 235,60 \$	118 582,77 \$	1 457 1
% de répartition	21,53%	23,18%	8,40%	8,67%	30,21%	8,00%	11
Surveillance AVANT augmentation	17 337,22 \$	18 664,12 \$	6 760,35 \$	6 983,60 \$	24 323,20 \$	6 441,25 \$	80 51
Surveillance égout AVANT augmentation	Égout pluvial			0,00 \$	6 485,76 \$	0,00 \$	6 4
	Branchements de services d'égout			6 983,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	13 4
	Égout combiné			0,00 \$	17 837,44 \$	6 441,25 \$	24 2
Surveillance APRES augmentation	19 645,29 \$	21 148,83 \$	7 660,33 \$	7 913,32 \$	27 561,29 \$	7 298,75 \$	91 22
Surveillance égout APRES augmentation	Égout pluvial			0,00 \$	7 349,20 \$	0,00 \$	7 34
	Branchements de services d'égout			7 913,32 \$	0,00 \$	0,00 \$	7 91
	Égout combiné			0,00 \$	20 212,09 \$	7 298,75 \$	27 51
Répartition de l'augmentation	2 308,06 \$	2 484,71 \$	899,99 \$	929,71 \$	3 238,09 \$	857,51 \$	10 7

partie DGSRE S17-002 (**3e Avenue**) :

La répartition du montant de la DGSRE (contingences et taxes incluses) pour la rue Egan et Wellington, selon l'actif et le tronçon est :

	Aqueduc		Égout		Grand Total
	3e Avenue - entre de Verdun et Wellington	3e Avenue - entre Wellington et LaSalle	3e Avenue - entre de Verdun et Wellington	3e Avenue - entre Wellington et LaSalle	
Montants sans incidence (incluant taxes et contingences)	419 343,20 \$	387 235,08 \$	125 346,86 \$	607 288,40 \$	1 519 213,34 \$
% de répartition	27,60%	24,17%	8,25%	39,97%	100,00%
Surveillance AVANT augmentation	23 274,23 \$	20 382,14 \$	6 956,94 \$	33 705,49 \$	84 318,80 \$
Surveillance égout AVANT	Égout pluvial		0,00 \$	14 730,19 \$	14 730,20 \$
augmentation	Branchement de services d'égout		6 956,94 \$	0,00 \$	6 956,94 \$
	Égout combiné		0,00 \$	18 975,30 \$	18 975,30 \$
Surveillance APRÈS augmentation	29 700,63 \$	26 009,99 \$	8 877,87 \$	43 012,13 \$	107 600,61 \$
Surveillance égout APRÈS	Égout pluvial		0,00 \$	18 797,44 \$	18 797,44 \$
augmentation	Branchement de services d'égout		8 877,87 \$	0,00 \$	8 877,87 \$
	Égout combiné		0,00 \$	24 214,70 \$	24 214,70 \$
Répartition de l'augmentation	6 426,40 \$	5 627,85 \$	1 920,93 \$	9 306,64 \$	23 281,82 \$

Donc :

La participation de la SIVT devient 299 688,46 \$ (contingences et taxes incluses) ou 273 655,5 nette des ristournes de taxes ;

La participation du DGSRE devient 310 173,14 \$ (contingences et taxes incluses) ou 283 299,4 nette des ristournes de taxes ;

La participation de l'arrondissement de Verdun devient 22 640,02 \$ (contingences et taxes incl ou 20 673,36 \$, nette des ristournes de taxes ;

Pour un total de 632 501,61 \$ (contingences et taxes incluses) ou 577 628,28 \$ net de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est nécessaire afin de permettre d'avoir les ressources requises pour assurer le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Kathy DAVID, 8 août 2017
Jean CARRIER, 8 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2017-08-07



Dossier # : 1172735001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Octroyer un contrat à XYZ technologie culturelle Inc. pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédias pour le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160, boulevard LaSalle. Autoriser une dépense de 730 742,93 \$ comprenant le montant du contrat de 664 311,75 \$ et les contingences de 66 431,18 \$, toutes taxes incluses (appel d'offres public numéro 16-15771 (2 soumissionnaires)).

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'autoriser l'augmentation du contrat accordé à XYZ Technologie culturelle Inc. le plus bas soumissionnaire conforme, au montant initial de 730 742,93 \$, toutes contingences et taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 16-15771 d'un montant de 70 113,69 \$ (toutes taxes incluses);
2. D'autoriser une dépense de 70 113,69 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédias dans le cadre du projet d'aménagement du lieu de diffusion culturelle, soit le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, comprenant tous les frais accessoires, les contingences, le cas échéant;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 15:59

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172735001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Octroyer un contrat à XYZ technologie culturelle Inc. pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédias pour le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160, boulevard LaSalle. Autoriser une dépense de 730 742,93 \$ comprenant le montant du contrat de 664 311,75 \$ et les contingences de 66 431,18 \$, toutes taxes incluses (appel d'offres public numéro 16-15771 (2 soumissionnaires)).

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Autoriser une dépense additionnelle de 70 113,69 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme XYZ Technologie culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédias dans le cadre du projet d'aménagement du lieu de diffusion culturelle, soit le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle - Majorant ainsi le montant total du contrat de 730 742,93 \$ à 800 856,62 \$, contingences et taxes incluses.

Contexte

La présente modification a pour but d'augmenter le contrat pour l'équipement technique dans la salle d'exposition ainsi que le hall. Ces éléments ont été prévus dans le budget, mais omis dans les items de la demande d'appel d'offres.

Décision antérieure

CA17 210065 - 4 avril 2017 - Octroyer un contrat à XYZ Technologie culturelle inc. pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédias pour le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon situé au 5160, boulevard LaSalle / Autoriser une dépense de 730 742,93 \$ comprenant le montant du contrat de 664 311,75 \$ et les contingences de 66 431,18 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 16-15771 (2 soumissionnaires). (1172735001)

Description

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle afin d'ajuster le montant de la fourniture et d'installation des systèmes multimédias au projet d'aménagement du lieu de diffusion culturelle, soit le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, compte

tenu que certains coûts avaient été omis dans l'appel d'offres initial.

Justification

Sans l'approbation de cette dépense additionnelle, les salles ne seront pas adéquates à leur utilisation respective.

Aspect(s) financier(s)

L'augmentation du contrat visé par la présente a été calculée au prorata de la nouvelle estimation et du montant soumissionnés par XYZ Technologie culturelle inc., sur la base de l'estimation initiale des travaux, le tout moins le montant du contrat déjà octroyé.

	total avant taxes	TVQ	TPS	total toutes taxes incluses	total net
Hall d'entrée	29 395,00 \$	1 469,75 \$	2 932,15 \$	33 796,90 \$	30 890,47 \$
Salle d'exposition	31 586,68 \$	1 579,33 \$	3 150,77 \$	36 316,79 \$	33 162,10 \$
Total:	60 981,68 \$	3 049,08 \$	6 082,92 \$	70 113,69 \$	64 052,57 \$
Budget original TTC	Budget modifié		Différence (ajout au contrat)		
730 742,93 \$	800 856,62 \$		70 113,69 \$		

Cette dépense additionnelle sera assumée de la façon suivante:

	Montant total	Forum des équipements - Ville de Montréal	Arrondissement de Verdun
	séparation des coûts TTC et contingences	60 %	40 %
Hall d'entrée	33 796,90 \$	20 278,14 \$ (incluant les taxes et contingences)	13 518,76 \$ (incluant les taxes et contingences)
Salle d'exposition	36 316,79 \$	21 790,10 \$ (incluant les taxes et contingences)	14 526,72 \$ (incluant les taxes et contingences)

Conformité

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC* » (C-OG-DG-D-12-011);
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats* » (C-OG-DG-D-12-010);
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001);
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de division culture, bibliothèques et
développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1172735001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Octroyer un contrat à XYZ technologie culturelle Inc. pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédias pour le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160, boulevard LaSalle. Autoriser une dépense de 730 742,93 \$ comprenant le montant du contrat de 664 311,75 \$ et les contingences de 66 431,18 \$, toutes taxes incluses (appel d'offres public numéro 16-15771 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon et de sa transformation en un lieu culturel de proximité, l'arrondissement de Verdun souhaite faire l'acquisition des systèmes de sonorisation, d'éclairage de scène et de vidéo lesquels permettront de recevoir une programmation diversifiée. Les systèmes comprennent :

Pour la salle de spectacles :

les appareils de prises de son, mélangeur audionumérique, traitement du signal, restitution en salle, moteurs pour enceintes, moniteurs de scène, ambiophonie, les interconnexions et câblages, la réseautique, les rallonges électriques, les intercommunications, le système pour malentendants, l'appel pour les artistes, l'appel au public, l'automatisation, ajustements et programmation des composantes, la main d'oeuvre et la formation.

Pour la salle de médiation :

la sonorisation, la régie et contrôle, le câblage, les projecteurs et accessoires, les accessoires d'éclairage, la diffusion, la projection et la vidéo ainsi que la main-d'oeuvre.

Les travaux de construction de la partie du Studio B sont en voie de se terminer. Les systèmes de levage et d'habillage sont en fin d'installation.

En vue d'octroyer le contrat de fourniture et d'installation des systèmes multimédias du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres publics le 12 décembre 2016. Les soumissions ont été ouvertes le 13 février 2017.

Le présent sommaire décisionnel recommande d'octroyer le contrat à la firme XYZ Technologie Culturelle Inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210011 - Autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de *Entreprise de construction T.E.Q. inc.*, dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190 boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 770 325,80 \$ à 14 115 250,80 \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour augmenter le montant des incidences reliées aux travaux de 137 703,26 \$ à 195 190,76 \$. (1161357001)

CM16 1424 - Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public « Archéologies » au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun, pour une somme maximale de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en provenance du Service de la culture vers l'arrondissement de Verdun pour la portion assumée par le Bureau d'art public

CA16 210191 - Octroyer un contrat à Artotech intégration Inc. pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 boulevard LaSalle. Autoriser une dépenses de 502 329,48 \$ comprenant le montant du contrat de 456 663,17 \$ et les contingences de 45 666,32 \$, toutes taxes incluses - appel d'offres public 16 - 15212 (2 soumissionnaires). (1162735004).

CA16 210072 - Autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) / Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre / Autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours. (1162735001)

CA15 210293- Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle / Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par l'École du cirque de Verdun, conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001)

CA14 210377 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. de l'acoustique du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de nouvelle convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique majorant ainsi le montant total du contrat de 51 738,75 \$ (CA12 210127) à 73 296,57 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du

surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357007)

CA14 210372 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357006)

CA14 210380- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357005)

CA14 210379- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357004)

CA14 210378- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement; approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$ à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357003)

C A14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le

Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au

projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1er mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans

l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturel dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturel dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation du Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. LaSalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que celles entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour fabriquer, fournir, livrer, installer, ajuster, programmer et mettre en services les équipements décrits au présent document soit :

Pour la salle de spectacles :

Les systèmes de sonorisation : prise de son, mélangeur audionumérique, traitement de signal, restitution en salle, moteurs pour enceintes, moniteurs de scène, ambiophonie, interconnexions et câblages, réseautique, rallonge électrique, intercommunication, système d'aide à l'audition, appel artistes, appel public, automatisation, ajustements, programmation

et autres

Les systèmes d'éclairage : régie et contrôle, câblage, projecteurs et accessoires, accessoires pour éclairage

Les systèmes vidéo : équipements de diffusion du hall, coulisses et loges, incluant les câbles, ordinateurs, équipements de projection

Pour la salle de médiation :

Les systèmes de sonorisation : système de son et ses accessoires, système d'aide à l'audition, enceintes acoustiques, amplificateurs

Les systèmes vidéo : équipements de projection

Ceci comprend également les dessins d'atelier, l'identification du matériel, l'utilisation des lieux, la mise en marche et formation, les manuels d'opération, d'entretien et «tel que construit» et les garanties.

Aux termes de l'appel d'offres public, deux (2) firmes ont déposé une soumission: il s'agit de :

- XYZ technologies culturelles INC.
- Solotech INC.

Leurs soumissions sont jugées conformes au niveau administratif.

Leurs soumissions sont jugées conformes au niveau technique.

Quatre (4) addendas ont été émis pendant l'appel d'offres en réponse aux questions et remarques des preneurs de cahier des charges.

Le présent sommaire vise à accorder le contrat à XYZ Technologie culturelle Inc. pour la fourniture et installation des systèmes multimédias pour la salle de spectacle relativement au projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de l'École de cirque de Verdun.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC numéro 16-15771 (fait par le service de l'approvisionnement) :

Fourniture et installation des systèmes multimédias

Date de lancement : **Lundi 12 décembre 2016**

Date d'ouverture : **Lundi 13 février 2017**

Dix (10) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres sur SEAO, le Service Électronique d'Appel d'Offres.

Deux (2) firmes ont effectué la visite facultative de l'Édifice Guy-Gagnon à l'une ou l'autre des dates prévues, soient les 3 et 8 février 2017.

Deux (2) firmes ont déposé une soumission.

La dernière estimation réalisée par les professionnels du projet, établissait en date du 2 juin 2016 les coûts des travaux à 917 238,53 \$, taxes incluses.

Les contingences sont estimées à 10 % des coûts des travaux, soit 91 723,86, taxes incluses.

Résultat préliminaire des soumissions reçues et ouvertes publiquement le 13

février 2017:

	Coût des travaux (avec taxes / avant contingences) Montant de la soumission	Contingences 10 %	Montant forfaitaire total (avec taxes et 10 % contingences)
Dernier estimé réalisé le 2 juin 2016	917 238,53 \$	75 935,24 \$	1 008 962,39 \$
SOUSSIONNAIRES conformes			
1. XYZ Technologie es Inc	664 311,75 \$	66 431,18 \$	730 742,93 \$
2. Solotech Inc.	770 999,61 \$	77 099,96 \$	848 099,57 \$

Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	717 655,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	8,03 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	106 687,86 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	16,06 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-252 926,78 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-27,57 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	- 106 687,86\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	16,06 %

Tous les coûts indiqués comprennent les taxes.

La dernière estimation des coûts relatifs à cette acquisition a été basée sur le prix courant d'équipements similaires acquis et installés ailleurs au Québec. Les documents de l'appel d'offres publics étaient suffisamment clairs et des réponses ont été apportées par addenda à toutes les questions posées par les firmes qui ont disposé du temps nécessaire pour chercher et soumettre leurs meilleurs prix.

Les validations requises voulant que la firme recommandée ne fasse pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement. De plus, la firme recommandée est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il ressort de cette analyse, que les écarts **favorables** sont principalement reliés à des

estimations budgétaires prudentes réalisées en 2016. L'estimation a été réalisée dans une période où les conjonctures économiques n'étaient pas favorables, d'où la raison de l'écart favorable entre les estimations et le montant reçu à l'ouverture des soumissions.

Le plus bas soumissionnaire conforme a fourni tous les formulaires et attestations requis lors du dépôt de sa soumission, notamment son "Attestation de Revenu Q uébec" , sa licence en règle d'entrepreneur général, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À l'issue de l'appel d'offres publics numéro 16-15771, le financement requis pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédias.
Le coût total du contrat est de 664 311,75 \$, toutes taxes incluses. Ce coût est prévu dans l'estimation des coûts du projet. Un montant de contingences de 10 % est ajouté au montant (66 431,18 \$) pour un total de 730 742,93 \$, toutes taxes incluses.

Pour la portion de l'arrondissement soit 40 % :

Arrondissement de Verdun (40%) :

Travaux : 265 724,70 \$

Contingences 10 % : 26 572,47 \$

Total (toutes taxes incluses) : 292 297,17 \$

Pour la portion du Service de la culture soit 60 % :

Un montant maximal de 400 359,44 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 09-017 - Forum des équipements culturels

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016 - 2017

La dépense de 400 359,44 \$ est subventionnée au montant de 0.00 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 400 359,44 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 16-04.01.04.00-0026.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'un lieu de diffusion de proximité à l'Édifice Guy-Gagnon répond à un besoin criant de l'arrondissement de Verdun de se doter d'une nouvelle salle de spectacles, d'une salle d'exposition professionnelle et d'une salle de médiation culturelle.
Selon le diagnostic du Réseau Accès culture de 2009, l'arrondissement de Verdun ne comporte pas de lieu de diffusion professionnel municipal selon les normes professionnelles. Le projet permettra à l'Arrondissement de répondre aux orientations du Réseau par l'amélioration de son offre culturelle. Cet aspect faisait partie des pistes d'actions du premier plan d'action du Réseau Accès culture 2010-2014 notamment en termes d'équipements.

L'octroi du contrat permettra de doter la salle de son équipement professionnel de base pour permettre l'installation des équipements multimédias, son et éclairage. Sans ces

équipements, la salle de spectacle ne pourra recevoir de spectacles et ne pourra être fonctionnelle. Ceux-ci sont vus comme capitaux pour que la salle puisse être utilisée et agir comme équipement culturel.

Tout retard à l'octroi de contrat mettra en péril l'échéancier de travail et la salle ne pourra ouvrir au public en septembre 2017.

Pour finaliser le projet, il reste à installer les équipements informatiques, l'achat du mobilier pour les différentes salles du lieu culturel, l'achat des équipements multimédias pour le hall, les achats d'équipements pour la salle d'exposition, les loges, les bureaux administratifs et la salle de préproduction, la signalisation intérieure et extérieure, le concours de murale et la réalisation de celle-ci, ainsi que la mise en place de l'oeuvre d'art public, l'acquisition des différents permis nécessaires à la mise en opération du lieu sont aussi à réaliser.

Les travaux pour l'aménagement de la place publique, l'aménagement du site à l'arrière du bâtiment, le stationnement se feront au printemps et l'été.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril 2017 octroi de contrat pour l'installation et fourniture des équipements multimédias;
- Vers mars 2017 : Fin des travaux d'installation des systèmes de levage et d'habillage;
- Avril-septembre 2017 : Installation des équipements multimédias, son et éclairage;
- mars-septembre achat des différents équipements, ameublement et système informatique
- mars-septembre installation de la signalisation intérieure et extérieure
- Avril - septembre 2017 : Ajustement et rodage des équipements;
- août 2017 : installation de l'oeuvre d'art public
- Septembre 2017 : Ouverture du lieu culturel de proximité au public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO
PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture
Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun

Lecture :

Sophie CHARLEBOIS, 22 mars 2017
Jean-Pierre GAUTHIER, 22 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef division culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2017-02-22



Dossier # : 1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

Considérant que la bonification de l'enveloppe budgétaire reliée à la réalisation des travaux d'aménagement de la plage occasionne des honoraires de services professionnels supplémentaires

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun. Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 15:58

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses

CONTEXTE

Lors du lancement de l'appel d'offres public S16-005 en janvier 2016, l'estimation des travaux était de 2,7 M \$. Le soumissionnaire WAA Montréal inc. a estimé ses honoraires en fonction de ce montant. Un contrat de 290 740,04 \$, contingences et taxes incluses, lui avait été accordé conséquemment.

Le coût des travaux de la plage ayant été augmenté à 4 248 964 \$. Nous devons ajuster le montant des honoraires du contrat octroyé à WAA Montréal inc. d'un montant de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle afin d'ajuster le montant des honoraires professionnels reliés au projet d'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique compte tenu que l'estimation des travaux à réaliser a été bonifiée.

JUSTIFICATION

En cours de processus, nous avons reçu la confirmation de nos demandes de subvention auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) [2,7 M \$] et du legs du 375e anniversaire de Montréal [1 M \$].

Ces montants représentent 3,7 M \$ et portent le budget disponible pour les travaux à un total de 4 248 964 \$.

Considérant que la bonification des sommes allouées pour réaliser les travaux d'aménagement occasionne des honoraires supplémentaires au niveau des services professionnels, nous devons ajuster le contrat octroyé à WAA Montréal inc.

ASPECTS FINANCIERS

Le contrat initial était de 290 740,04 \$, toutes taxes incluses, ou de 265 484,41 \$ net de taxes.

L'augmentation du contrat visé par la présente a été calculée au prorata de la nouvelle estimation et du montant soumissionné par WAA Montréal inc. sur la base de l'estimation initiale des travaux, le tout moins le montant du contrat déjà octroyé.

Calcul

Montant octroyé (ttc) X nouvelle estimation des travaux - Montant octroyé (ttc)
Estimation initiale

Soit, 290 740,04 \$ X 4 248 964,00 \$ = 457 534,80 \$ - 290 740,04 \$ = 166 794,76 \$
(ttc)
2 700 000,00 \$

Portant ainsi le contrat octroyé à 457 534,80 \$, toutes taxes incluses, ou 417 790,26 \$ net de taxes.

	Total
Honoraires initiaux	229 884,00 \$
Contingences initiales	22 944,40 \$
Augmentation du contrat incluant les contingences	145 070,46 \$
Contrat avant taxes	397 942,86 \$
TPS - 5 %	19 894,14 \$
TVQ - 9,975 %	39 694,80 \$
Contrat	457 534,80 \$
Ristourne TPS 100 %	(19 897,14) \$
Ristourne TVQ 50 %	(19 847,40) \$
Crédits nets	417 790,26 \$

Imputation

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157639

Sous-projet : 1569112001

Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

CONFORMITÉ

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC*» (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats*» (C-OG-DG-D-12-010) ;

- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats* » (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements
Liliana TEJADA, Verdun

Lecture :

Liliana TEJADA, 3 août 2017
Jean-Marc BISSONNETTE, 2 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise M ROY
Architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1167211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 - (quatre soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20^e siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

L'amélioration de la qualité de l'eau grâce à l'installation de l'intercepteur de la CUM déployé vers 1990 et la diminution du nombre de surverses a fait en sorte que la qualité de l'eau est jugée propice aux usages de contact direct avec l'eau, comme la baignade.

L'arrondissement de Verdun compte maintenant un parc riverain exceptionnel comptant près de 14 km de pistes cyclables où nous retrouvons de nombreuses installations récréosportives riveraines.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance au bord de l'eau. Lors des consultations citoyennes tenues par le passé en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens a priorisé le projet de plage pour mettre en valeur les berges de Verdun. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable. La plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible

grâce au legs du 375^e.

Pour ce faire la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) désire s'adjoindre les services d'une firme professionnelle pluridisciplinaire sur la base de son offre de services et de son enveloppe de prix.

L'appel d'offres public, publié dans le journal La Presse, sur le site Internet de la Ville et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO, a débuté le 22 janvier 2016 pour se terminer le 10 février 2016. La publication a été de 19 jours. Trois addenda ont été émis afin d'apporter les précisions aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions des soumissionnaires, comme suit :

- Addenda no 1 - 3 février 2016 - Précisions face aux questions des soumissionnaires, ajout d'un annexe sur les biogaz de l'Auditorium de Verdun, et report de la date d'ouverture pour le 9 février 2016;
- Addenda no 2 - 4 février 2016 - Précisions face aux questions des soumissionnaires;
- Addenda no 3 - 4 février 2016 - Report de la date d'ouverture pour le 10 février 2016.

Les soumissions ont été analysées par un comité de sélection formé de trois personnes, répondant à tous les critères établis par les documents d'appel d'offres. Elles ont évalué les soumissions en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 7 mai 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA15 210244 - 1 septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. (1156811009).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels pluridisciplinaires coordonnés par un architecte paysagiste afin d'assister la DAPIGM à assurer la consolidation et la mise en place de la plage de Verdun.

- Assurer la mise en place de l'aménagement d'une plage, en respect des normes, lois et règlements en vigueur ;
- Compléter les différentes études nécessaires ;
- Relever le caractère identitaire du lieu ;
- Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente ;
- Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement ;
- Sauvegarder et consolider le patrimoine naturel.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence de l'architecture du paysage, de la biologie et de l'ingénierie civil et/ou forestier, du génie de structure, du génie hydrologique et nécessitent un complément en arpentage, etc. Des spécialistes font également partie de l'équipe, en stabilisation de berges (écogénie), en courantométrie et en mouvement des glaces. Les travaux compris dans le présent mandat s'échelonnent de la révision du concept original, aux compléments d'études de faisabilité, de l'élaboration des

plans et devis et de la surveillance de chantier.

Le processus d'appel d'offres public S16-005 s'est déroulé du 22 janvier 2016 pour se terminer le 8 février 2016. Un total de sept (7) entreprises en architecture du paysage ont pris un cahier des charges et quatre (4) firmes ont déposé une soumission. Les autres preneurs de cahiers des charges, soit onze (11), se retrouvent dans la catégories des spécialités et autres qui seront en sous-traitance du contractant.

La liste du SÉAO indique dix-huit (18) preneurs de cahiers des charges, répartis dans les catégories suivantes :

Contractants potentiels (firme d'architecture de paysage)

1. Agence Relief Design.ca inc
2. Elise Beauregard architecte paysagiste et collaborateurs inc.
3. Fauteux et associés
4. Projet paysage inc.
5. Services intégrés Lemay et associés inc.
6. Vlan paysages
7. WAA Montréal inc.

Collaborateurs (Champs d'expertise en sous-traitance) :

1. AECOM Consultants Inc.
2. Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure
3. Arup Canada Inc
4. AXOR Experts Conseils Inc.
5. CIMA+ s.e.n.c.
6. Écogénie Inc.
7. Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres)
8. Les Services Exp Inc
9. Vinci Consultants
10. WSP Canada Inc.

Autres :

1. Cité de Dorval

La DAPIGM désire octroyer un contrat de services professionnels pour un montant total maximal de 290 740,04 \$, toutes taxes incluses. À la suite du lancement de l'appel d'offres public no S16-005, il est recommandé de retenir les services de la firme WAA Montréal inc. Il s'agit d'un contrat de services professionnels à prix forfaitaire.

Des incidences de l'ordre de 25 000 \$ sont également prévues afin d'assurer des expertises pour le suivi géotechnique, environnementale, à des services professionnels pour l'intégration des services techniques du projet ainsi qu'à la signalisation inhérente au milieu d'Intégration.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure d'amorcer certaines études essentielles à la conception de la plage de Verdun. Conséquemment, l'étude sur l'ichtyofaune du secteur doit être amorcée dès la période de nidification dans la frayère et l'étude sur le mouvement des glaces doit être amorcée avant le début du printemps. Afin d'être en mesure de mener à bien, et dans les délais qui lui sont demandés, ce projet

de planification, conception et réalisation d'une plage à Verdun, la DAPIGM doit pouvoir faire appel à une firme en architecture de paysage spécialisée en aménagement riverain.

Il est donc requis de conclure, le plus tôt possible, ce contrat de service professionnels afin d'assurer la réalisation de ce grand projet de la plage de Verdun dès l'hiver 2016.

Des sept (7) preneurs de cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission, soit 57 % et 43 % n'ont pas déposé de soumission. Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Des quatre (4) offres évaluées, celle de la firme WAA Montréal inc., ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, les firmes WAA Montréal Inc. et Services intégrés Lemay et associés Inc. ont obtenu la note de passage tandis que les firmes Projet paysage et Vlan paysage n'ont pas été retenus pour la deuxième étape d'évaluation, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenue le plus haut pointage final, soit WAA Montréal inc.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 12 février 2016 à 9 h au 4555, rue de Verdun, salle 302.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Imprévus 10 %	Total Contrat
WAA Montréal inc	82	4,994	264 309,13 \$	26 430,91 \$	290 740,04 \$
Services intégrés Lemay et associés inc.	79	2,588	498 389,03 \$	49 838,90 \$	548 227,93 \$
Dernière estimation réalisée			405 000,00 \$	45 000,00 \$	450 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					159 259,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					33,5%
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					257 486,99 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					88,5%

L'estimation a été faite à l'interne, basée sur le barème de l'Association des Architectes paysagistes du Québec (AAPQ) daté de mai 2015 en utilisant le taux à pourcentage de 14,75 %, auquel nous avons ajouter un pourcentage de 25 % pour la réalisation de deux lots d'appels d'offres de réalisation distincts. Les critères utilisés de ce barème sont : contrat de type 2 - aménagement de berges et de milieux humides, avec un degré de complexité élevé pour un contrat à plusieurs étapes, plusieurs paliers de gouvernement à rencontrer, plusieurs spécialistes à coordonnés, la gestion des courants du fleuve à inclure à la conception, des sols contaminés à gérer, plusieurs études spécifiques à réaliser.

Le résultat à l'ouverture nous indique que le plus bas soumissionnaire a utilisé un taux de

9,7%, tandis que le deuxième a utilisé un taux de 18,3%. Malgré le taux peu élevé d'honoraires, la firme sélectionnée jouit d'une réputation internationale et a, par le passé, réalisé plusieurs contrats à Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 315 740,04 \$, toutes taxes incluses, ou à 288 312,74 \$ net de taxes.

Le coût du contrat 290 740,04 \$ toutes taxes incluses, ou de 265 484,41 \$ net de taxes.

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157639

Sous-projet : 1569112001

Cette dépense sera assumée à 100 % par les projets du 375e anniversaire de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement de la plage à Verdun s'inscrit dans la définition du plan de développement durable de la Ville de Montréal, notamment, car il :

- favorise l'accès aux berges ;
- met en valeur les parcs et la biodiversité des milieux naturels ;
- augmente la canopée par la plantation d'une végétation indigène ;
- met en valeur l'histoire des berges ;
- encourage les activités favorisant de saines habitudes de vie ;
- assure une offre d'animation récréoculturelle et touristique ;
- soutient le développement de l'économie locale en harmonie avec son environnement.

Le déploiement de cet équipement dans son environnement naturel immédiat permettra de protéger ces milieux naturels d'intérêt tout en donnant accès aux rives aux citoyens et visiteurs pour la pratique de nombreuses activités de plein air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision est d'assurer, par le biais des services professionnels pluridisciplinaires, que les meilleures solutions d'aménagement soient développées dans le but de réaliser les divers travaux d'aménagement d'une plage à Verdun afin de consolider cet actif riverain de qualité.

Advenant le cas où l'octroi de ce contrat est reporté à une date ultérieure, cela aurait comme conséquence le report de la réalisation d'études nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de Pêches et Océans Canada, d'une année. Puisque ces dernières ne doivent être réalisées qu'en période hivernale pour certaines et printanière, pour d'autres.

De plus, les interventions du présent contrat devront être coordonnées avec les travaux prévus pour le projet de réaménagement et de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ainsi qu'avec le projet de construction d'un Centre aquatique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis lors de l'octroi du dossier en lien avec l'équipe des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 1er mars 2016
Octroi du contrat : mars 2016
Fin des travaux : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements
Tiffany AVERY-MARTIN, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Tiffany AVERY-MARTIN, 16 février 2016
Valérie MATTEAU, 15 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chargée de projet - grands projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2016-02-05



Dossier # : 1175114005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Excursions des Rapides de Lachine inc. pour la location d'une parcelle de terrain située derrière le Natatorium pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2018 au 30 septembre 2022, afin de permettre à l'organisme d'exploiter son activité principale de descente des Rapides de Lachine en canot pneumatique et en luge d'eau.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver, tel que présenté, la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les Excursions des Rapides de Lachine inc., pour la location d'une parcelle de terrain située derrière le Natatorium pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2022, afin de permettre à l'organisme d'exploiter son activité principale de descente des Rapides de Lachine en canot pneumatique, tandem rafting et en luge d'eau;
2. De mandater madame Marlène Gagnon, chef de division, sports, loisirs et développement social, à signer ladite convention de bail et/ou tout autre document pertinent, pour et au nom de l'arrondissement;
3. D'imputer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 17:29

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175114005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Excursions des Rapides de Lachine inc. pour la location d'une parcelle de terrain située derrière le Natatorium pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2018 au 30 septembre 2022, afin de permettre à l'organisme d'exploiter son activité principale de descente des Rapides de Lachine en canot pneumatique et en luge d'eau.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, a conclu une convention de bail avec Les Excursions des Rapides de Lachine inc. Désirant poursuivre leurs activités, le représentant des Excursions des Rapides de Lachine nous a sollicité dans le but de renouveler l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution portant le numéro 00-11-0558 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Verdun tenue le mardi 28 novembre 2000.
CA09 210108 - 7 avril 2009 - Approuver rétroactivement la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les Excursions des Rapides de Lachine, pour la location d'une parcelle de terrain située derrière le Natatorium, pour une période de cinq ans, soit du 1er mai 2008 au 30 septembre 2012, afin de permettre à l'organisme d'exploiter son activité principale de descente des Rapides de Lachine en canot pneumatique.

CA13 210008 - 5 février 2013 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Les Excursions des Rapides de Lachine pour la location d'une parcelle de terrain située derrière le Natatorium, pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} mai 2013 au 30 septembre 2017, afin de permettre à l'organisme d'exploiter son activité principale de descente des Rapides de Lachine en canot pneumatique et en luge d'eau.

DESCRIPTION

Considérant que Les Excursions des Rapides de Lachine inc. offre à la population la possibilité de descendre les Rapides de Lachine en canot pneumatique depuis le 1er mai 2008.

Considérant que l'entente en vigueur intervenue avec Les Excursions des Rapides de Lachine inc. se termine le 30 septembre 2017.

Considérant que la firme désire poursuivre l'exploitation de leur activité principale de descente des Rapides de Lachine en canot pneumatique et en luge d'eau.

Il est suggéré de renouveler l'entente avec Les Excursions des Rapides de Lachine inc., conformément à la convention de bail proposée en annexe, pour un terme de cinq (5) ans à compter du 1er mai 2018 et ce, jusqu'au 30 septembre 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2018, le loyer de base sera de quatre mille trois cent cinquante dollars (4 350 \$), taxes applicables et indexations annuelles en sus.

Pour les années 2019 et 2020, une augmentation annuelle équivalente à l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, mais ayant un minimum de deux pourcent (2 %), sera appliquée au montant du loyer de base (avant taxes) durant toute la durée de la présente convention de bail.

Les revenus sont prévus aux budgets suivants:

Loyer (01-143-04-000)

2436	0010000	305730	07153	44301	000000	0000	000000	027017	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal est incluse à l'annexe B de la convention de bail.

Encadrement sur l'application de la TPS et de la TVQ, article 4.3.2 - fournitures exonérées en T.V.Q. seulement - Secteur municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-11

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale



Dossier # : 1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Grand Potager, quant à l'utilisation des Serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans;
- D'autoriser Mme Marlène Gagnon, chef de division, sports, loisirs et développement social à signer ladite convention de contribution.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-09-01 14:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le Grand Potager, organisme à but non lucratif, est un consortium composé d'un comité directeur de 7 membres individuels et de 5 membres corporatifs. L'organisme sollicite la collaboration de l'arrondissement, notamment en lui permettant d'utiliser les serres municipales, dans le but créer un centre de ressources en agriculture urbaine pour les citoyens.

L'organisme poursuit les objectifs suivants :

- rassembler les projets novateurs en sécurité alimentaire et en culture potagère sous un même toit;
- favoriser la communication entre les organismes du milieu mais aussi réunir les organismes et les citoyens;
- fournir de l'appui et des ressources aux groupes communautaires déjà actifs dans l'arrondissement;
- lancer de nouveaux projets dynamiques en culture potagère et en sécurité alimentaire pour la communauté verdunoise;
- développer l'économie locale;
- avoir des répercussions positives directes sur la sécurité alimentaire des résidents de Verdun et améliorer la résilience de la communauté dans son ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

La convention de contribution a pour objet de définir les termes de la collaboration entre l'organisme et l'arrondissement, permettant notamment à l'organisme d'utiliser les serres municipales pour cinq ans afin de réaliser son projet.

JUSTIFICATION

S'appuyant sur le plan stratégique de l'arrondissement ainsi que de son plan d'action en développement social, l'arrondissement souhaite soutenir le projet du Grand Potager en termes d'agriculture urbaine et de sécurité alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution n'est pas monétaire, mais un appui relativement à l'utilisation des espaces de l'arrondissement, tel que stipulé dans ladite convention.

Les coûts estimés pour le loyer sont calculés de la façon suivante:

Superficie du bâtiment: 8 591 pieds carrés

Superficie des parcelles de terrain: 1 409 pieds carrés

Total: 10 000 pieds carrés

$10\,000 \text{ pieds carrés} \times 14 \$ / \text{pied carré} / \text{année} \times 0,75 \text{ (9 mois)} = 105\,000 \$$

$5\,594,54 \text{ pieds carrés} \times 14 \$ / \text{pied carré} / \text{année} \times 0,25 \text{ (3 mois)} = 19\,580,89 \$$

Estimation totale du loyer (gratuité): 124 580,89 \$ plus toutes les taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue au développement durable de l'arrondissement en soutenant l'orientation et les axes présentés dans le Plan de développement stratégique de Verdun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée à la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-11

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale



Dossier # : 1176360004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le "Verdun Lawn Bowling Club" pour la location du terrain et du local, situés au 6000, boulevard LaSalle, à Verdun, et ce, pour une (1) année, soit du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

1. D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le *Verdun Lawn Bowling Club* pour une durée d'une (1) année, et ce, du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018.
2. De mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ledit bail.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-09-05 15:53

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176360004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le "Verdun Lawn Bowling Club" pour la location du terrain et du local, situés au 6000, boulevard LaSalle, à Verdun, et ce, pour une (1) année, soit du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le bail relatif à la location du terrain et du local situés au 6000, boulevard LaSalle, entre le *Verdun Lawn Bowling Club* et l'arrondissement de Verdun, se termine le 31 octobre 2017. Une entente négociée à la satisfaction des deux parties a été préparée. Un nouveau bail a été rédigé à la suite des discussions, et ce, pour une durée d'une année, soit du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le premier bail entre l'arrondissement de Verdun et le *Verdun Lawn Bowling Club* a été signé le 27 mars 1931 et renégocié en 1978 pour une durée de 5 ans, jusqu'en 1983. Résolution numéro 39, adoptée le 11 décembre 1978. Par la suite, la Ville de Verdun a toujours reconduit le bail pour les périodes suivantes :

- Pour une période de 5 ans, du 1er novembre 1983 au 31 octobre 1988. Résolution 84 -08-2696, adoptée le 13 août 1984
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1988 au 31 octobre 1990. Résolution 88 -08-0672, adoptée le 30 août 1988
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1990 au 31 octobre 1992. Le bail a été prolongé pour 2 ans aux mêmes conditions
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1992 au 31 octobre 1994. Résolution 92 -09-0573, adoptée le 22 septembre 1992
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1994 au 31 octobre 1996. Résolution 94 -10-0620, adoptée le 25 octobre 1994
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1996 au 31 octobre 1998. Résolution 97 -03-0117, adoptée le 25 mars 1997
- Pour une période de 2 ans, du 1er novembre 1998 au 31 octobre 2000. Résolution 99 -04-0181, adoptée le 27 avril 1999
- Finalement , pour une période de 5 ans, du 1er novembre 2000 au 31 octobre 2005. Résolution 00-11-0557, adoptée le 28 novembre 2000
- Pour une période de 5 ans, du 1er novembre 2005 au 31 octobre 2010. Résolution CA -210483, adoptée le 8 novembre 2005

- Pour une période de 5 ans, du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2015. Résolution CA10 210476, adoptée le 2 novembre 2010
- Pour une période de 1 an, du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016. Résolution CA15 210282, adoptée le 6 octobre 2015

DESCRIPTION

Les principales conditions de location inscrites dans le nouveau bail liant le *Verdun Lawn Bowling Club* et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, demeurent les mêmes. En vertu du bail, l'arrondissement de Verdun confie au club une parcelle de terrain mesurant 61,57 mètres X 39,93 mètres, situés entre le boulevard LaSalle et le bord du fleuve ainsi que le chalet de 128,4m² ayant comme adresse principale au 6000, boulevard LaSalle. L'arrondissement confie au club, la gestion, la planification ainsi que l'organisation des équipements du chalet et l'entretien du terrain de bowling mis à sa disposition. L'organisme a pour obligation d'offrir aux citoyens de Verdun l'utilisation de l'installation sportive.

Dans le bail, le club occupe les lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement, il doit chauffer et maintenir une température convenable à l'utilisation et en défrayer les coûts. Il doit utiliser les lieux loués aux seules fins de club de bowling, le tout en conformité avec toute loi et tout règlement municipal applicable.

Le club doit assumer le paiement de toutes taxes ou de tous les tarifs afférents aux lieux loués ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou de tous les permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au LOCATAIRE ou au LOCATEUR, en rapport avec l'utilisation des lieux loués par le LOCATAIRE, applicables en vertu de toute loi, toute ordonnance, tout règlement et tout arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou administration municipale.

Le loyer réclamé pour les mois de novembre et décembre 2017 devient un paiement trimestriel au montant de 1 799,36 \$ plus toutes taxes applicables. Le loyer subséquent à l'année 2017 et pour la durée du bail sera calculé et indexé de 2 % annuellement. Les versements du loyer seront payables le 1er jour des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, et ce, jusqu'à l'expiration du bail.

JUSTIFICATION

Dans un contexte de révision de l'utilisation des espaces locatifs, l'arrondissement reconduit le bail pour une durée d'une année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce bail représente pour l'arrondissement de Verdun un revenu annuel de 6 117,83 \$, plus toutes taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Politique de soutien aux organismes 2017-2020 (Résolution CA17 210008), laquelle politique a été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2017-08-17



Dossier # : 1176811011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre le Centre de pédiatrie sociale de Verdun "Les petits renards" et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais de locaux au 4400, boulevard LaSalle, et ce, pour une période d'une année renouvelable. Autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver la convention de bail sans frais entre le Centre de pédiatrie sociale de Verdun "Les petits renards" et l'arrondissement de Verdun d'une valeur estimée à 24 637 \$;
- D'autoriser le maire, monsieur Jean-François Parenteau et la directrice du bureau d'arrondissement, madame Caroline Fiset à signer ladite convention.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-31 16:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176811011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention à intervenir entre le Centre de pédiatrie sociale de Verdun "Les petits renards" et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais de locaux au 4400, boulevard LaSalle, et ce, pour une période d'une année renouvelable. Autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la tenue des états généraux et de l'élaboration du Plan stratégique de Verdun, plusieurs groupes communautaires avaient fait part de leur besoins de locaux afin de desservir la communauté Verdunoise. La fin de l'entente entre le Forum économique de Verdun et l'arrondissement a constitué une opportunité de redéfinir la vocation et l'utilisation des locaux du rez-de-chaussée du 4400, boulevard LaSalle.

La transformation des locaux du 4400, boulevard LaSalle a permis de revoir l'utilisation et la mission préconisée pour ce lieu. Ainsi l'arrondissement de Verdun désire amorcer l'appropriation des lieux en y créant un regroupement de services visant à répondre aux besoins de la population Verdunoise, une population variée, à la mixité sociale reconnue.

La vision se définit par l'énoncé suivant :

Un lieu physique mis à la disposition d'organismes communautaires ou d'entreprises d'économie sociale à la recherche d'espaces pour offrir leurs services à la population verdunoise. Ce lieu privilégié dessert la population Verdunoise en rendant disponible une offre de services directe grâce aux partenariats. Cette offre vise à répondre aux besoins découlant du portrait socio démographique des quartiers et de l'arrondissement, favorisant la mitigation face à des enjeux pouvant émerger et s'inscrivant en continuité du Plan de développement stratégique de Verdun afin de faire de Verdun un milieu de vie familial complet et de qualité. Un milieu de vie de grande qualité, incontournable, inclusif, innovateur, créatif et favorisant le partage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'organisme Le centre de pédiatrie sociale de Verdun "Les petits renards" devant quitter ses locaux actuels de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, l'arrondissement a voulu offrir l'opportunité d'offrir les services liés à la pédiatrie sociale dans les locaux du 4400, boulevard LaSalle. La convention de bail d'une durée d'un an précise les modalités de

l'utilisation des locaux qui leur sont attribués.

Le bail prévoit un prêt sans frais, cependant l'organisme doit assumer certains frais détaillés ci-dessous.

Les espaces situés au rez-de-chaussée du 4400, boulevard LaSalle, soit les locaux 101, 102, 103, 104, 105 et 106 sont mis à la disposition exclusive de l'organisme. Les locaux pourront être changés d'un commun accord dans la mesure où les superficies demeurent similaires.

Ces locaux représentent une superficie de 1 198 pieds carrés ou 93 mètres carrés. Les espaces de l'aire d'accueil, de la salle de conférence et de la cuisinette seront partagés avec d'autres organismes. Ces locaux représentent une superficie de 3 028 pieds carrés.

Afin de permettre la relocalisation temporaire, l'arrondissement a réalisé des travaux de remplacement du revêtement de sols, de peinture, de modifications aux systèmes électriques et au système de ventilation. D'autres travaux (remplacement du revêtement de sol, ventilation, réparations au sol et aux murs) sont prévus dans la section non utilisée par l'organisme. À la suite de ces travaux, l'organisme transférera ses activités dans les locaux réaménagés.

MODALITÉS:

L'arrondissement offre sans frais l'utilisation des locaux.

L'arrondissement assume la responsabilité du bâtiment dont il est propriétaire, du déneigement du stationnement, ainsi que les réparations qui peuvent s'avérer nécessaires. Des travaux seront réalisés dans la section non utilisée par le CPSC « Les petits renards » afin de permettre l'accueil de d'autres organismes.

Du mobilier de bureau sera remis à l'organisme selon la liste établie : 18 chaises, 1 table, 1 armoire, 1 meuble de coin, 7 bureaux, 3 classeurs, 1 armoire de papeterie et 6 tables de caféteria. Il en prend l'entière responsabilité.

L'organisme assume les frais liés à l'occupation des locaux, à l'accueil de la clientèle, services téléphoniques, Internet, photocopies, ainsi que les frais liés à l'entretien ménager.

L'Organisme doit détenir une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars.

Comme l'organisme utilise une partie des locaux du 4400, boulevard LaSalle, il est entendu que les autres locaux disponibles seront offerts à des organismes partenaires du milieu.

Une convention de bail devra être signée entre les parties.

DURÉE ET RENOUVELEMENT :

La durée de l'entente est établie à une période d'une année renouvelable et débute le 6 septembre 2017.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur locative pour des espaces de bureaux pour un organisme à but non lucratif peut être évalué de diverses façons.

- La valeur locative pour des bureaux sur la rue Wellington pour des espaces de bureau varie de 10 à 25\$/pied carré selon le local, l'emplacement, l'aménagement.

- À la suite d' une comparaison avec les loyers payés par d'autres OBNL et en considérant la valeur des services offerts, la valeur locative pour des espaces de bureaux est évaluée à 14\$/pied carré/année pour les espaces de bureau (en retirant les espaces tels que les corridors, escaliers, espaces partagés).
- La valeur du loyer pour les espaces exclusifs est estimée à environ 16 772\$.
- Pour les espaces partagés, nous avons calculé en nous basant sur la valeur locative répartie entre plusieurs organismes soit 6 organismes ce qui représente 7 065\$ (3028 pieds carrés x 14\$/pied carré divisé par 6 organismes).
- Le don du mobilier est estimé à une valeur de 800\$ au total.

La valeur totale évaluée s'élève donc à 24 637 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2017-08-25



Dossier # : 1176459006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiètement de trois (3) marquises, de deux (2) balcons et de huit (8) assises de fenêtre dans l'emprise des rues Richard et de Verdun, soit par la propriété située au 5875, rue de Verdun, tel que préparé par Me Michelle Tremblay, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 7 576,02 \$

Attendu que trois (3) marquises, deux (2) balcons et huit (8) assises de fenêtre empiètent dans l'emprise des rues Richard et de Verdun, soit par la propriété située au 5875, rue de Verdun ;

Attendu qu'un acte de tolérance a été préparé par Me Michelle Tremblay, notaire ;

Attendu que l'acte de tolérance prévoit le paiement d'un loyer unique de 7 576,02 \$ payable au moment de la signature ;

Il est recommandé :

D'approuver le projet d'acte de tolérance préparé par la notaire Me Michelle Tremblay et de mandater les représentants de l'arrondissement de Verdun pour signature.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 14:02

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176459006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de tolérance permettant l'empiétement de trois (3) marquises, de deux (2) balcons et de huit (8) assises de fenêtre dans l'emprise des rues Richard et de Verdun, soit par la propriété située au 5875, rue de Verdun, tel que préparé par Me Michelle Tremblay, notaire, en considération du paiement d'un loyer unique de 7 576,02 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Pour obtenir des titres clairs, les riverains doivent obtenir un acte de tolérance lorsque leurs bâtiments occupent une partie de l'emprise excédentaire de la voie publique.

À la demande des propriétaires, Me Michelle Tremblay, notaire, soumet un projet d'acte de servitude de tolérance d'empiétement, ainsi qu'une copie du certificat de localisation et de la description technique préparés par M. Jacques Poupart, arpenteur-géomètre.

L'évaluation municipale du terrain de la propriété empiétant est 298 600 \$.

La superficie du terrain de la propriété située au 5875, rue de Verdun est de 558,1 mètres carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure en lien avec ce dossier.

DESCRIPTION

Empiètement de trois (3) marquises, de deux (2) balcons et de huit (8) assises de fenêtre dans l'emprise des rues Richard (cadastre 1 937 652) et de Verdun (cadastre 1 938 960), par la propriété située au 5875, rue de Verdun (cadastre 1 938 275).

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 1, paragraphe b), du Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, le conseil d'arrondissement peut, par résolution, accorder une tolérance d'empiétement dans le cas où il est constaté que cet empiètement existe par inadvertance ou par erreur.

Un acte de tolérance est alors préparé par le notaire du propriétaire, selon un modèle fourni par les représentants de l'arrondissement de Verdun. Un loyer à paiement unique payable au moment de la signature est calculé selon la réglementation en vigueur en fonction de la

date de la demande. Étant donné que la demande a été faite en 2017, le tarif de l'exercice financier 2017 est appliqué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût relatif à l'empiètement est de 7 576,02 \$, tel que décrit en annexe.
Les revenus seront déposés dans le poste budgétaire :

2436	0010000	305725	06103	44306	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Par le Règlement 02-002, Section 1, article 1.2.d), l'application des règlements relatifs aux occupations du domaine public a été déléguée à tous les conseils d'arrondissement. Le coût de l'empiètement a été calculé en vertu de l'article 19.4 du Règlement RCA16 210006 de l'arrondissement de Verdun, concernant les tarifs (exercice financier 2017).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service de l'approvisionnement , Direction (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THOUIN
Aide ingénieur ii - verd

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-27

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1156811011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la convention intervenue entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME MTL GSO) et l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

D'amender la convention entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 360 017\$ suite à l'amendement et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer la convention amendée à cette fin.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-09-05 10:20

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1156811011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la convention à intervenir entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 345 350\$ et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement présentant un amendement à la convention, la convention a été modifiée et le montant de la valeur a été réévalué.

Aspect financier:

Émission de 9 permis de stationnement pour le stationnement situé au 13, rue Ethel Est, à l'angle des rues Régina et Strathmore, d'une valeur de 79,50 \$ / mois, soit 8 586 \$/année s'appliquant la première année. Ce stationnement est sous la juridiction de l'arrondissement.

La valeur locative pour des espaces de bureau pour un organisme à but non lucratif peut être évaluée de plusieurs façons. La valeur locative sur la rue Wellington pour des espaces de bureau varie de 10 à 25\$/pied carré selon le local, l'emplacement, l'aménagement. Suite à une comparaison avec les loyers payés par d'autres OBNL et en considérant la valeur des services offerts, la valeur locative est évaluée à 14\$/pied carré/année pour les espaces de bureau (en retirant les espaces tels que les corridors, escaliers... soit 1103,8 pieds carrés) ou 12\$/pied carré pour l'ensemble des espaces ce qui représente une valeur approximative de 56 084\$ par année et de 280 420\$ répartie sur 5 ans. Les frais de chauffage pour la première année sont évalués à 22 000\$. La valeur totale est réévaluée à 311 006\$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION**Dossier # :1156811011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la convention intervenue entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME MTL GSO) et l'arrondissement de Verdun.

CONTENU**CONTEXTE****Amender la convention intervenue entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest (PME MTL GSO) et l'arrondissement de Verdun.**

Suite à des discussions avec l'arrondissement du Sud-Ouest, ce dernier a accepté de défrayer le tiers des frais de chauffage pour PME MTL GSO. L'arrondissement de Verdun a accepté en contrepartie de défrayer le solde du montant des coûts du chauffage pour l'année en cours. Il s'agit de refléter cette modification dans la convention.

Il s'agit donc de modifier l'article 5.4.2 afin qu'il se lise comme suit:

5.4.2 Pour la deuxième année du contrat, assumer le tiers des frais afférents au chauffage des locaux et au maintien d'une température convenable à ses besoins, lesquels seront facturés mensuellement par la Ville;

Il s'agit d'ajouter l'article suivant:

5.4.3 À partir de la troisième année du contrat, assumer les frais afférents au chauffage des Locaux et au maintien d'une température convenable à ses besoins, lesquels seront facturés par la Ville;

La valeur de la gratuité accordée s'élève ainsi à 345 350\$ plus 14,667\$, pour la proportion des 2/3 du coût des frais de chauffage, soit un total de 360 017\$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION **Dossier # :1156811011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la convention à intervenir entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable représentant une gratuité d'une valeur totale estimée à 345 350\$ et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La révision de la gouvernance en développement économique local donne à la Ville l'opportunité de simplifier et d'optimiser le modèle afin de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs et des entreprises dans un contexte de rareté des ressources. Dans les prochaines semaines, la Ville se consacrera à l'élaboration d'un modèle qui mettra l'entrepreneur au coeur de l'écosystème dans l'objectif de faciliter sa réussite. Ce modèle devra être souple et agile, il devra faciliter le parcours des demandeurs, assurer un continuum de services et respecter les ressources financières disponibles. L'adoption de la loi 28 en matière de développement local et régional amène une révision du modèle de gouvernance en matière de développement local en prescrivant l'obligation de maintenir un point de service à l'égard de 6 territoires précis. Un des six territoires est constitué du Grand Sud-Ouest et regroupe les arrondissements de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun. Le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest, un nouvel organisme à but non lucratif a été constitué. Il remplace les 3 centres locaux de développement (CLD) qui existaient dans les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0420 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier total de 714 181,94 \$ à la Corporation de développement économique de LaSalle (CLD), afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 / Approuver le projet de convention à cet effet. GDD 1155175003

CG15 0274 - 30 avril 2015 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 \$ à six organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet. GDD 1155175002

CG15 0015 - 29 janvier 2015 - Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le

Directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approbation de la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du gouvernement du Québec et de la Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approbation de l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat; approbation de la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

Suite aux discussions avec les représentants du nouveau CLD et à une analyse des sites offerts par les arrondissements de Verdun et de LaSalle pour relocaliser le nouvel organisme, les locaux situés au 3617, rue Wellington ont été retenus. Il s'agit de déterminer les modalités liées à l'utilisation des locaux et d'adopter une convention à cette fin. Le modèle de convention pour le prêt de locaux a été utilisé. Ces locaux ont servi dans le passé comme poste de police et ont été utilisés par le Forum économique de Verdun. Le changement de vocation des lieux, soit un ancien poste de police et l'état des lieux nécessite certains réaménagements afin de répondre aux besoins du CLD du Grand Sud-Ouest, ajout de fenêtres, remplacement de revêtements de sol, modifier certaines cloisons, peinture, éclairage. La réalisation de ces travaux fait l'objet du sommaire décisionnel n° 1156811010.

Les principales dispositions liées à cette convention sont décrites ci-dessous.

L'arrondissement offre le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington, soit une superficie de 434,2 m² ou 4 673,69 pi² répartis sur 2 étages. Les modifications aux locaux et les frais d'électricité sont assumés par l'arrondissement, le chauffage est aux frais de l'arrondissement pour la première année. Le CLD du Grand Sud-Ouest assume les frais liés à l'entretien des locaux, à la téléphonie, à l'Internet et au déneigement. Il défraie les frais de chauffage à compter de la deuxième année de l'entente. Il assume la réception et la gestion des espaces qui lui sont prêtés. Il ne peut sous-louer les espaces. Il offre les services qui lui sont confiés en vertu de l'entente avec l'agglomération de Montréal dans les locaux qui lui sont fournis par l'arrondissement de Verdun. Des permis pour le stationnement sont demandés pour le personnel du CLD, soit 9 permis. De tels permis ont été accordés dans le passé. L'entente est d'une durée de 5 ans avec possibilité de renouvellement pour deux périodes de cinq ans.

JUSTIFICATION

La présence du CLD du Grand Sud-Ouest assurera une offre de service accessible à l'ensemble des entrepreneurs de Verdun, LaSalle et du Sud-Ouest. Installé dans un milieu réputé pour l'entrepreneuriat, le nouvel organisme bénéficiera de conditions gagnantes liées à sa mission première le soutien des petites et moyennes entreprises. Les investissements prévus aux bâtiments étaient requis, en raison de son état de dégradation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Émission de 9 permis de stationnement pour le stationnement situé au 13, rue Ethel Est, à l'angle des rues Régina et Strathmore, d'une valeur de 79,50 \$ / mois, soit 8 586\$/année et 42 930\$ pour cinq années. Ce stationnement est sous la juridiction de l'arrondissement. La valeur locative pour des espaces de bureau pour un organisme à but non lucratif peut être évaluée de plusieurs façons. La valeur locative sur la rue Wellington pour des espaces de bureau varie de 10 à 25\$/pied carré selon le local, l'emplacement, l'aménagement. Suite à une comparaison avec les loyers payés par d'autres OBNL et en considérant la valeur des services offerts, la valeur locative est évaluée à 14\$/pied carré/année pour les espaces de bureau (en retirant les espaces tels que les corridors, escaliers... soit 1103,8 pieds carrés) ou 12\$/pied carré pour l'ensemble des espaces ce qui représente une valeur approximative de 56 084\$ par année et de 280 420\$ répartie sur 5 ans. Les frais de chauffage pour la première année sont évalués à 22 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable :
Verdun , Direction des travaux publics (Gaston POIRIER)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Stéphanie AUGY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Diane VALLÉE
Directrice

Michèle GIROUX
Directrice



Dossier # : 1177214007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017

Il est recommandé :
D'accepter le dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des
rapports budgétaires pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-09-05 11:23

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177214007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Margarette TOUSSAINT
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1177214009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les périodes de juin 2017 et
juillet 2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 14:06

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177214009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de juin 2017 et de juillet 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits et de budgets effectués pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières via le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à même le budget initial tel que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets vont permettre la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Margarette TOUSSAINT
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2017-08-17



Dossier # : 1177214008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 14:05

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177214008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin 2017 et juillet 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au conseil

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour les périodes de juin 2017 et de juillet 2017 concernant les achats / déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA05 210009 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Margarette TOUSSAINT
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1170357012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 juin 2017 et pour la période du 1er au 31 juillet 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017 et pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-23 07:53

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170357012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 30 juin 2017 et pour la période du 1er au 31 juillet 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2017 et pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2017, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2017-08-22



Dossier # : 1171357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale au montant de 167 980 \$ nette de ristournes de taxes, pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance, de système de télécommunications, câblage téléphonique et informatique ainsi que la réalisation des travaux connexes afférents dans les différents espaces du lieu de diffusion culturelle de l'Édifce Guy-Gagnon, maintenant connu sous le nom Quai 5160, Maison de la culture de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser une dépense totale nette de taxes au montant de 167 980 \$ pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance, de système de télécommunications, câblage téléphonique et informatique ainsi que la réalisation des travaux connexes afférents dans les différents espaces du lieu de diffusion culturelle de l'Édifce Guy-Gagnon, maintenant connu sous le nom Quai 5160, Maison de la culture de Verdun.
2. D'imputer ces virements de crédits conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-29 16:14

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale au montant de 167 980 \$ nette de ristournes de taxes, pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance, de système de télécommunications, câblage téléphonique et informatique ainsi que la réalisation des travaux connexes afférents dans les différents espaces du lieu de diffusion culturelle de l'Édifce Guy-Gagnon, maintenant connu sous le nom Quai 5160, Maison de la culture de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement de l'Édifce Guy-Gagnon et de sa transformation en un lieu culturel de proximité, désormais connu sous le nom de *Quai 5160, Maison de la culture de Verdun*, l'arrondissement de Verdun souhaite faire l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance, de systèmes de télécommunication, de câblage téléphonique et informatique ainsi que procéder à la réalisation de travaux connexes pour ces équipements. Le présent sommaire décisionnel recommande de demander au Conseil d'arrondissement d'autoriser une dépense totale au montant de 160 000 \$ (avant taxes), soit 167 980 \$ (nets de ristournes de taxes), répartie comme suit : un montant de 100 788 \$ (net de ristournes de taxes) de l'enveloppe de 986 974 \$ du Service de la culture dans le cadre du Forum des équipements culturels, dont les budgets et les crédits autorisés ont été approuvés par la résolution CA16 210288 et un montant de 67 192 \$ (net de ristournes) à même le Règlement d'emprunt RCA16 210002, de 1 500 000 \$ pour le projet du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon (Quai 5160 Maison de la culture de Verdun).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210146- Séance ordinaire du mardi 6 juin 2017- Autoriser une dépense au montant de 321 000 \$, soit 192 600 \$ de l'enveloppe de 986 974 \$ du Service de la culture dans le cadre du Forum des équipements culturels. Autoriser une dépense au montant de 128 400 \$ à même le *Règlement d'emprunt RCA16 210002*, pour le projet du Lieu de diffusion culturelle dans l'édifce Guy-Gagnon. (1172735002)
CA17 210065 - Octroyer un contrat à XYZ technologie culturelle Inc. pour la fourniture et l'installation des systèmes multimédias pour le projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'édifce Guy-Gagnon situé au 5160, boulevard LaSalle / autoriser une

dépense de 730 742,93\$ comprenant le montant du contrat de 664 311,75 \$ et les contingences de 66 431,18 \$, toutes taxes incluses - appel d'offres public numéro 16-15771 (2 soumissionnaires). (1172735001)

CM17 0602 - Accorder un contrat de services professionnels à l'artiste Josée Dubeau pour la réalisation de l'œuvre d'art mural « Chorégraphies cartographiques » au Lieu culturel de proximité et à l'École de cirque de Verdun, dans le cadre du Volet 3 du Programme d'art mural, pour une somme maximale de 100 258,20 \$ / Autoriser une dépense de 37 251,90 \$ pour les frais de concours et les incidences / Autoriser le Service de la culture à effectuer le suivi de réalisation / Approuver un projet de convention à cette fin (1177466001)

CA17 210011 - Autoriser une dépense additionnelle de 344 925,00 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le montant des contingences prévues au contrat de *Entreprise de construction T.E.Q. inc*, dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190 boulevard LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 13 770 325,80 \$ à 14 115 250,80 \$ / Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour augmenter le montant des incidences reliées aux travaux de 137 703,26 \$ à 195 190,76 \$. (1161357001)

CM16 1424 - Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Archéologies » au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun, pour une somme maximale de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 10 000 \$ en provenance du Service de la culture vers l'arrondissement de Verdun pour la portion assumée par le Bureau d'art public

CA16 210191 - Octroyer un contrat à Artotech intégration Inc. pour la fourniture et l'installation de systèmes de levage et d'habillage pour la salle de spectacle du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité dans l'édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 boulevard LaSalle. Autoriser une dépenses de 502 329,48 \$ comprenant le montant du contrat de 456 663,17 \$ et les contingences de 45 666,32 \$, toutes taxes incluses - appel d'offres public 16 - 15212 (2 soumissionnaires). (1162735004).

CA16 210288 - 4 octobre 2016 - Autoriser une demande additionnelle au montant de 986 974 \$ de l'enveloppe du Service de la culture en provenance des fonds du Forum des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun afin de terminer la réalisation du projet du lieu culturel de proximité de l'arrondissement de Verdun. Autoriser les virements budgétaires et de crédits lors des octrois de contrats. (1162735006)

CA16 210072 - Autoriser, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la tenue d'un concours sur invitation par le Service de la culture, pour l'acquisition d'une œuvre d'art public au Lieu culturel de proximité et l'École de cirque de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) / Négocier et conclure un contrat avec le lauréat du concours et assurer le suivi de réalisation de l'œuvre / Autoriser une dépense de 26 128,07 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours. (1162735001)

CA15 210293- Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle / Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par l'École du cirque de Verdun,

conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001)

CA14 210377 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 21 557,82 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Octave acoustique inc. de l'acoustique du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de nouvelle convention de services professionnels avec la firme Octave acoustique majorant ainsi le montant total du contrat de 51 738,75 \$ (CA12 210127) à 73 296,57 \$, taxes incluses et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 778,30 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357007)

CA14 210372 - Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014 - Autoriser une dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Go Multimédia de la scénographie du projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet de convention de services professionnels avec la firme Go Multimédia à cet effet. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 18 667,92 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357006)

CA14 210380- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 32 366,62 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme SNC-Lavalin inc. des plans et devis en génie structural du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC-Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 261 246,81 \$ à 293 613,43 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 11 678,24 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357005)

CA14 210379- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 60 465,36 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Consultants S.M. inc. des plans et devis en génie électrique et mécanique du bâtiment du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et approuver un projet d'addenda numéro 3, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Consultants S.M. inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 216 516,70 \$ à 276 982,06 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 16 456,81 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357004)

CA14 210378- Séance ordinaire du mardi 7 octobre 2014- Autoriser une dépense additionnelle de 43 564,03 \$, taxes incluses, pour la révision par la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie des plans et devis en architecture du projet corrigé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée en 2014 par les professionnels du projet initial et pour les services supplémentaires requis par l'arrondissement; approuver à cette fin un projet d'addenda numéro 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes Brodeur Gauthier Lavoie (CA12 210012) qui faisait affaires sous le nom de Les Architectes FABG, majorant ainsi le montant total du contrat de 652 756,74 \$ à 696 320,77 \$, toutes taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 13 101,15 \$, pour le financement de cette dépense. (1141357003)

CA14 210259- Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014 - Accepter le projet révisé du lieu culturel de proximité dans l'Édifice Guy-Gagnon, tel que présenté dans le rapport d'étude de faisabilité réalisée par les professionnels du projet initial et mandater la Division de l'ingénierie pour demander les coûts auxdits professionnels pour la révision des plans en vue d'un appel d'offres pour la réalisation dudit projet en 2015. (1141357002)

CA 14 210073- Séance ordinaire du mardi 4 mars 2014- Confirmer la vocation de l'édifice Guy-Gagnon comme lieu culturel de proximité, mandater la Division de l'ingénierie pour faire revoir le projet initial par les professionnels, afin que celui-ci réponde plus adéquatement à l'énoncé des besoins et aux contraintes financières de l'arrondissement de Verdun et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant maximum de 25 927,67 \$, pour le financement de cette étude. (1141357001)

CA13 210388 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210347 afin de corriger l'imputation budgétaire et la répartition des coûts entre les Studios A et B et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement d'un montant de 642,21 \$. (1123461006)

CA13 210387 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210348 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357001)

CA13 210386 - Séance extraordinaire du lundi 18 novembre 2013- Modifier la résolution CA13 210346 afin de corriger l'imputation budgétaire. (1121357002)

CA13 210348 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 2 663,20 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique, pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Les Consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 134 290,80 \$ à 216 516,70 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 2 547,38 \$. (1121357001)

CA13 210347 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 48 250,12 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en architecture pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 432 022,40 \$ à 652 756,74 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 151,83 \$. (1123461006)

CA13 210346 - Séance ordinaire du mardi 1er octobre 2013- Autoriser une dépense additionnelle de 110 629,56 \$, taxes incluses, afin d'ajuster à la hausse les honoraires professionnels en génie structural pour la phase conception du projet initial du Centre de diffusion culturelle et de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, en fonction du dernier coût estimé des travaux révisé à la hausse avant l'appel d'offres public S12-013. Approuver un projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat initial de 120 493,80 \$ à 261 246,81 \$, taxes incluses. Autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 105 818,53 \$. (1121357002)

CA13 210091- Séance ordinaire du mardi 9 avril 2013- Octroyer un contrat à Entreprise de construction TEQ inc., pour les travaux de réaménagement de l'Édifce Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle, arrondissement de Verdun, dans le cadre du Projet du Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun, autorisation d'une dépense de 16 509 030,30 \$, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 16 440 045,30 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 68 985,00\$, taxes incluses, et autorisation d'une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 7 995 629,56 \$ - Appel d'offres public S12-013 (5 soumissionnaires): Proposition rejetée, en conséquence le contrat n'est pas octroyé.

CA13 210084 - Séance extraordinaire du vendredi 15 mars 2013 - Autoriser un virement budgétaire additionnel au montant de 1 165 227 \$ (NET) de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA13 210011 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210284, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210010 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210283, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA13 210009 - Séance ordinaire du mardi 5 février 2013- Modifier la résolution CA12 210282, afin de corriger l'imputation budgétaire.

CA12 210403 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à compter de mai 2013.

CA12 210402 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifce Guy-Gagnon.

CA12 210350 - 11 septembre 2012 - Autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours par invitation pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public au Centre de diffusion culturelle et École de cirque de Verdun (Édifce Guy-Gagnon).

CA12 210284 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 79 562,70 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie du bâtiment, mécanique et électrique, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément à l'appel d'offres public S12-002, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les consultants SM inc. (CA12 210142), majorant ainsi le montant total du contrat de 134 290,80 \$ à 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 69 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210283 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 30 123,45 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en génie structural, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S12-003, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme SNC Lavalin inc. (CA12 210143), majorant ainsi le montant total du contrat de 120 493,80 \$ à 150 617,25 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 26 200,00 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210282 - 3 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 172 484,22 \$, toutes taxes incluses, afin d'inclure au mandat de services professionnels en architecture, la portée des travaux du Studio A (Réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun), conformément aux documents de l'appel d'offres public S11-028, approuver un projet d'addenda no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Les Architectes FABG (CA12 210012), majorant ainsi le montant total du contrat de 432 022,40 \$ à 604 506,62 \$, toutes taxes incluses, et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 135 018,89 \$ pour le financement de cette dépense.

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA12 210186 - 1er mai 2012 - Habilitier le chef de la Division de l'ingénierie ou son représentant désigné, à présenter les documents requis pour approbation et obtention des permissions et autorisations requises du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre de diffusion culturelle de Verdun (Édifice Guy-Gagnon) situé au 5190, boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210127 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Octave acoustique inc., pour l'acoustique du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 51 738,75 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-002 (1 soumissionnaire) et autoriser une affectation du surplus accumulé de l'Arrondissement d'un montant de 19 795,50 \$.

CA12 210078 - 6 mars 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Go multimédia, pour la scénographie du projet de Centre de diffusion culturelle de Verdun - Réaménagement et agrandissement du Studio B - Édifice Guy-Gagnon, pour un montant de 80 482,50 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C12-003 (2 soumissionnaires).

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours

d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210555 - 6 décembre 2011 - Approuver les critères de sélection pour les services professionnels dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210530 - 17 novembre 2011 - Octroyer quatre contrats de services professionnels aux firmes Les Architectes FABG, Saucier + Perrotte Architectes, Manon Asselin Architecte et Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium ainsi que Dan S. Hanganu Architectes, finalistes de la première étape du concours d'architecture dans le cadre du projet de lieu de diffusion culturelle et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Dépense totale 227 850 \$ - Appel de candidatures S11-028 (10 candidatures).

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturel dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CE11 1321 - 17 août 2011 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 7 391 000 \$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Verdun pour le projet de Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CA10 210366 - 7 septembre 2010 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis, pour l'aménagement et l'exploitation d'une salle de spectacle au Studio B de l'Édifice Guy-Gagnon et autoriser le dépôt du Programme fonctionnel et technique d'un lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon et la demande de financement auprès de la Ville de Montréal et du Forum des équipements culturels municipaux à cette fin. Autoriser la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, madame Diane Vallée, à déposer le Programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle dans le Studio B à Verdun.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnelle dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397 - 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210396 - 29 septembre 2009 - Mandater Madame Diane Vallée, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à effectuer les démarches auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du programme Espaces culturels Canada pour le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque.

CA09 210285 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284 - 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

CA09 210282 - 7 juillet 2009 - Modifier l'imputation budgétaire relative à la résolution CA09 210163 (optimisation du Studio B).

CA09 210163 - 5 mai 2009 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 45 000,00\$ du surplus accumulé non affecté pour la réalisation d'une étude de préféabilité pour l'optimisation du Studio B de l'Édifice sis au 5160, boul. LaSalle en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'aréna Guy-Gagnon) et d'une autre étude pour la réévaluation des coûts d'aménagement et des équipements scénographiques.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA07 210507 - Le 6 novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à

l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que celles entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

DESCRIPTION

Afin de faire l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance, de systèmes de télécommunication, de câblage téléphonique et informatique ainsi que procéder à la réalisation de travaux connexes pour ces équipements, nous avons estimé à 160 000,00 \$ (avant taxes), le montant requis, soit à 167 980 \$ net de ristournes de taxes.

Estimation détaillée des dépenses (avant taxes) :

- Fourniture, câblage et installation de 16 caméras de surveillance : 25 000,00 \$
- Installations téléphonique et informatiques: 40 000,00 \$
- Systèmes d'alarme: 10 000,00 \$
- Travaux généraux connexes pour la téléphonie et le branchement électrique de l'immeuble : 85 000,00 \$ (50 000,00 \$ Telecom + 35 000,00 \$ Hydro-Québec)

Total : 160 000,00 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses d'acquisition et d'installation de caméras de surveillance, de système de télécommunications et la réalisation des travaux connexes de ces travaux dans les différents espaces du lieu de diffusion culturelle sont estimées à 160 000 \$ (avant taxes), soit une somme de 167 980 \$ nette de ristournes de taxes.

Celles-ci doivent être assumées à même la répartition ci-dessous :

Portion Service de la culture (60 %) :

Un montant maximal de 100 788 \$ (net de ristournes de taxes) sera financé par le règlement d'emprunt 09-017 Forum des équipements culturels.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

La dépense de 100 788 \$ est subventionnée au montant de 0,00 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 100 788 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 16-04.01.04.00-0026.

Cette portion de la dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centre.

Portion de l'arrondissement de Verdun (40 %) :

Un montant de 67 192 \$ (net de ristournes de taxes) imputé à même le Règlement d'emprunt RCA16 210002 de 1 500 000 \$ pour le projet du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon (Quai 5160, Maison de la culture de Verdun).

Projet	Sous-projet	Coût global estimé (net)	Corporatif 60 %	Arrondissement de Verdun 40 %
44512	1144512001 - salle de spectacles - travaux d'aménagements	167 980 \$	100 788 \$	67 192 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance, de systèmes de télécommunication, de câblage téléphonique et informatique ainsi que la réalisation de travaux connexes pour ces équipements, il ne sera pas possible de présenter des expositions, de recevoir les artistes convenablement et de répondre aux besoins des groupes et la possibilité de préparer les différentes activités dans les différents locaux et afin de ne pas retarder l'ouverture du lieu au public, il est essentiel d'obtenir les fonds requis à cette étape-ci de la fin du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux événements sont prévus les 25 et 26 août 2017 en vue d'officialiser l'ouverture du lieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mai-septembre 2017 : Installation des équipements multimédias, son et éclairage ;

- mai-septembre 2017 : Achat des différents équipements, mobilier et système informatique ;
- juin-septembre 2017 : Conception et installation de la signalisation intérieure et extérieure ;
- mai- septembre 2017 : Ajustements et rodage des équipements ;
- août 2017 : Installation de l'oeuvre d'art public et de la murale ;
- août 2017: travaux de télécommunication, de téléphonie et d'informatique;
- 25 et 26 août 2017 : Inauguration du lieu et ouverture des lieux au public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture
Nancy RAYMOND, Verdun

Lecture :

Nancy RAYMOND, 21 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-24

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1174637019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution de 1 000 \$ provenant du bureau de la députée provinciale dans le cadre des activités hors les murs des bibliothèques de l'arrondissement de Verdun. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant. Demander au Comité exécutif de modifier le budget en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'autoriser la réception d'une contribution de 1 000 \$ provenant du bureau de la députée provinciale dans le cadre des activités hors les murs des bibliothèques de l'arrondissement de Verdun;
- D'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;
- D'autoriser la division des finances et ressources humaines de l'arrondissement de Verdun à affecter ce montant pour la réalisation de l'achat d'un chapiteau, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
- De demander au Comité exécutif de modifier le budget en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-29 15:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174637019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution de 1 000 \$ provenant du bureau de la députée provinciale dans le cadre des activités hors les murs des bibliothèques de l'arrondissement de Verdun. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant. Demander au Comité exécutif de modifier le budget en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités hors les murs des bibliothèques de l'arrondissement de Verdun, le député provincial, madame Isabelle Melançon, désire offrir un don de 1 000 \$ afin de procéder à l'achat d'un chapiteau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La députée provinciale désire offrir un don de 1 000 \$ afin de couvrir les frais pour l'achat d'un chapiteau. Le coût du chapiteau serait d'environ 2 000 \$. La deuxième partie du coût serait absorbé par le budget de l'arrondissement de Verdun. De ce fait, un partenariat sera créé entre le bureau de la députée et l'arrondissement de Verdun dans le but d'acquiescer un «chapiteau à lire».

JUSTIFICATION

Ce chapiteau destiné à la lecture donnera une plus grande visibilité à nos bibliothèques et permettra de rejoindre une population qui ne fréquente pas nos établissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Modifier la dotation de l'arrondissement de Verdun en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 1 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la directive de la Ville de Montréal, numéro C-RF-SFIN-D-16-002 - Réception de dons et émission des reçus officiels (2016-09-16).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy RAYMOND
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2017-08-18



Dossier # : 1175114007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2017, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé « <i>Samedi de bouger Zone Sport</i> », pour l'année 2017-2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2017 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans par le biais du projet intitulé «*Samedi de bouger Zone Sport* », pour l'année 2017-2018;
- D'autoriser le remboursement par les services centraux de la Ville de Montréal;
- D'imputer ce remboursement conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-31 08:26

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175114007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2017, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé «Samedi de bouger Zone Sport», pour l'année 2017-2018.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2017)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Relativement à l'Entente administrative Ville-MIDI 2017 - 2018 : accueil et intégration des immigrants

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En mai 2016, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2016-2017 a pris fin le 31 mars 2017.

Le 21 août 2017, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente annuelle entre le

ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination. Également, les deux parties ont convenu de l'ajout d'un nouvel axe portant sur les enjeux d'immigration ayant un rapport avec la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise.

Le projet réalisé par l'arrondissement répond, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrit dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et soutient les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;
- Le projet fait l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;
- L'aide financière accordée ne se substitue pas aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0592 - 16 mai 2016 - Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017)

CM14 0818 - 18 août 2014 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2016 / Autoriser la réception (...) d'un montant de 3 100 000 \$ (...)

CE07 0768: Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CA14 210384 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'intervention de milieu (PIMJ) 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2014-2015. (1143461047)

CA15 210368 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses

effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme municipal d'intervention de milieu (PIMJ) 2014, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé Samedi de bouger Zone Sport, pour l'année 2015-2016. (1153397006)

CA16 210287 - Approuver la demande de remboursement de 12 260 \$ pour les dépenses effectuées par l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2016, pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir des activités d'initiation sportive aux jeunes Verdunois de 12 à 17 ans, par le biais du projet intitulé *Samedi de bouger Zone Sport*, pour l'année 2016-2017. (1165114005)

CM17 1000 - Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018)

DESCRIPTION

Le projet «*Samedi de bouger Zone Sport*» offre, aux jeunes de 12 à 17 ans provenant de différentes communautés ethnoculturelles et vivant dans un quartier défavorisé, l'opportunité de découvrir des infrastructures et des équipements de sport et de loisirs répondant à leurs besoins par des activités d'initiation sportive traditionnelles et non traditionnelles.

Les activités de «*Samedi de bouger Zone Sport*» ont lieu les samedis au gymnase de l'École primaire Notre-Dame-de-Lourdes et les dimanches au gymnase de l'École primaire Île-des-Soeurs. Différentes disciplines, telles le basketball, soccer, volleyball, athlétisme, Omnikin, etc. seront mises en oeuvre afin de permettre aux jeunes de relever des défis, tout en profitant de l'encadrement d'animateurs et d'autres intervenants issus de milieux sportifs.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ).

JUSTIFICATION

Considérant que beaucoup de jeunes flânent près des entrées des stations de métro, dans les cours d'école et dans les parcs ;

Considérant que l'un des objectifs généraux décrits dans le *Plan d'action de la Table Jeunesse de Verdun* est de soutenir les jeunes dans le développement de saines habitudes de vie, notamment par la pratique d'activités physiques ;

Le projet «*Samedi de bouger Zone Sport*» s'inscrit aussi dans le cadre d'activités visant à promouvoir l'utilisation des infrastructures existantes par le développement de loisirs parascolaires au moyen d'un espace de loisirs pour les jeunes (parcs, parcs de planche à roulettes, maisons de jeunes, etc.). Le projet s'inscrit dans les paramètres de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à rembourser une dépense de 12 260 \$ de l'arrondissement de Verdun afin de réaliser le projet « *Samedi de bouger Zone Sport* » 2017-2018, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse et des priorités jeunesse municipales 2017.

Le financement de la contribution financière de 12 260 \$ se répartit ainsi :

- Le Service de la Diversité et des sports va certifier les fonds pour un engagement de gestion d'un montant de 6 575 \$;
- Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) remboursera une dépense de 5 685 \$ dans le cadre de l'entente Ville-Midi.

Les fonds nécessaires pour ce remboursement sont prévus dans le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et dans le cadre de l'entente Ville-Midi au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal:

Programme municipal d'intervention de milieu: 6 575 \$

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des jeunes 12-30 ans	2101	0010000	101272	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

Programme municipal d'Intervention de milieu de l'entente MIDI: 5 685 \$

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des jeunes 12-30 ans	2101	0014000	101439	07289	61900	016491	0000	000743	000000	00000	00000

La répartition de la dépense se fera par écriture de journal comme suit:

Dépense SDSS - compte intervention de milieu **6 575 \$**

Dépense BINAM - Entente Ville-MIDI **5 685 \$**

À: Dépense arrondissement de Verdun, un TOTAL de 12 260 \$ réparti comme suit:

Salaire régulier 8 582 \$

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des jeunes 12-30 ans	2436	0010000	305730	07123	51102	050231	0000	000000	027104	00000	00000

Cotisation de l'employeur (avantages sociaux) 3 678 \$

Projet	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	autre	Cat. actif	Futur
Interventions de milieu auprès des	2436	0010000	305730	07123	52100	050231	0000	000000	027104	00000	00000

jeunes 12-30 ans									
---------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Le présent dossier est conforme. Cette dépense est entièrement assumée par les services centraux de la Ville de Montréal.

La dépense en arrondissement sera imputée à l'activité mentionnée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 23 août 2017
Mourad BENZIDANE, 31 juillet 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-30

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale

**Dossier # : 1177325005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'usage conditionnel pour un établissement de services de boissons alcoolisées pour le bâtiment sis au 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise)

Il est recommandé :

D'autoriser la demande d'usage conditionnel, « établissement avec service de boissons alcoolisées », pour Le Trèfle, Taverne irlandaise, situé au 4718, rue Wellington aux conditions suivantes :

- Afficher la résolution à l'intérieur de l'établissement en tout temps;
- Les portes coulissantes doivent être fermées à compter de 23 h maximum;
- L'accès est interdit aux clients sur le balcon du 2^e étage et ce, en tout temps;
- Le niveau de bruit pris aux limites de propriété ne doit pas excéder 50 décibels après 23 h;
- Est prohibé le bruit de cris, de clameurs, de chants, d'altercations ou d'imprécations et toute autre forme de tapage lorsqu'il s'entend à l'extérieur ou dans un autre local après 23 h;
- La capacité maximale est fixée à 149 personnes à l'intérieur et 24 sur la terrasse sur le domaine public;
- La superficie intérieure de service de boisson ne peut excéder 195,7 m²;
- Un rapport d'un expert est requis afin de valider l'insonorisation adéquate du bâtiment;
- Aucun système de sonorisation n'est autorisé à l'extérieur;
- La porte d'entrée ainsi que l'accès à une toilette au rez-de-chaussée doivent être accessibles en tout temps pour les gens à mobilité réduite;
- L'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet si l'usage autorisé cesse pour une période minimale de 6 mois.

Le manquement à l'une ou l'autre des présentes conditions entraînera une révocation du certificat d'occupation de l'établissement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-25 12:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177325005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'usage conditionnel pour un établissement de services de boissons alcoolisées pour le bâtiment sis au 4718, rue Wellington (Le Trèfle - Taverne irlandaise)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), il est maintenant possible d'avoir un établissement avec service de boissons alcoolisées sur la rue Wellington. Ce type d'usage permet de consommer des boissons alcoolisées sans devoir prendre un repas.

Un groupe d'affaires, œuvrant dans le domaine de la restauration depuis plus de 20 ans, désire ouvrir une 3^e succursale « Le Trèfle, taverne irlandaise ». La première est située dans le centre-ville de Trois-Rivières. Depuis l'été 2014, une seconde succursale a ouvert ses portes sur la rue Ontario, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

À la recherche d'un local depuis quelques années, le requérant croit offrir à la clientèle de Verdun un endroit où l'on peut se rassembler entre amis ou en groupe dans une ambiance décontractée et festive. Le Trèfle opte pour un local sur la rue Wellington afin de participer au renouveau de ce secteur de concert, entre autres, avec la Librairie de Verdun. Le menu alcool se démarque par une centaine de variétés de bières, près de 80 sortes de whiskys, ainsi qu'un vaste choix de cocktails. Le menu nourriture comprend quelques classiques de type « pub », en plus d'offrir un menu qui variera régulièrement pour l'heure du dîner. Le Trèfle servira des brunchs spécialement les jours de fin de semaine, de 10 h à 15 h. Les amateurs de sports pourront écouter hockey, football, soccer et autres événements sur écrans géants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En mai 2016, la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises (DAUSE) avait émis une recommandation défavorable pour une demande d'établissement de service de boissons alcoolisées près de l'intersection des rues de l'Église et Wellington. Une période de transition avait été jugée nécessaire dans le but d'évaluer l'impact sur le milieu avant d'autoriser d'autres établissements pour ce secteur. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) était du même avis et la demande avait été refusée au conseil d'arrondissement pour les mêmes motifs.

DESCRIPTION

PROJET

La demande vise à autoriser un établissement avec service de boissons alcoolisées pour « Le Trèfle, taverne irlandaise » (Lot 1 184 457). La superficie totale du bâtiment de 2 étages est de 413,42 m² et celle dédiée au service d'alcool est de 195,7 m². La capacité d'accueil prévue est de 86 personnes au premier étage et 63 au second étage, totalisant 149 personnes. La terrasse extérieure peut accueillir un maximum de 24 personnes. L'entreprise compte engager près de 35 employés (cuisiniers, serveurs et commis).

Les heures d'ouverture seront les suivantes :

Lundi au mercredi : 14h à 1h

Jeudi et vendredi : 11h30 à 3h (dîners servis)

Samedi : 9h à 3h (déjeuners servis)

Dimanche : 9h à 1h (déjeuners servis)

MILIEU D'INSERTION

L'établissement est situé entre la 2^e et la 3^e avenue sur la rue Wellington. À droite, se trouve, un bâtiment comprenant la Librairie de Verdun et des bureaux aux étages supérieurs. À gauche, le bâtiment comprend l'animalerie *Croque en bol* ainsi que des logements. Face au local, se trouvent une boutique de linge, un bureau et deux restaurants. Tous ces immeubles sont en mixité avec l'usage « habitation ». Une ruelle est située à l'arrière du lot, mais aucun accès à la clientèle n'y est prévu.

L'immeuble est situé à 500 mètres de la station de métro De l'Église.

USAGES SENSIBLES

Étant donné que le service de boissons alcoolisées sera servi au 2^e étage également, la présence d'un logement adjacent doit être prise en considération. Autrement, aucun usage sensible n'est situé à proximité.

HISTORIQUE DES DEMANDES D'USAGES CONDITIONNELS

Benelux (4026, rue Wellington)

Ouverture en mai 2013

Capacité totale de 332 personnes (182 places à l'intérieur + 150 places sur la terrasse arrière)

Distance de la demande : 650 m

Balconville (4816, rue Wellington)

Ouverture en juin 2014

Capacité totale de 66 personnes (35 places à l'intérieur + 31 places sur les terrasses avant et arrières)

Distance de la demande : 57 m

Bar Palco (4019, rue Wellington)

Ouverture en décembre 2015

Capacité totale de 166 personnes (124 places à l'intérieur + 42 places sur la terrasse arrière)

Distance de la demande : 655 m

3819, rue Wellington (nom d'établissement à venir)

Capacité totale de 201 personnes (175 places à l'intérieur + 26 places sur la terrasse)

Demande de PPCMOI visant à autoriser l'usage « bar » et « salle de spectacle - karaoké »

Distance de la demande : 900 m

3725, rue Wellington (anciennement Tripes & Caviar)

Capacité totale de 121 personnes (109 places à l'intérieur + 12 places sur la terrasse)
Usage conditionnel autorisé et en vigueur, mais non exploité jusqu'à la fermeture du restaurant.

Distance de la demande : 1 000 m

JUSTIFICATION

Lors de l'analyse, la Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises (DAUSE) a pris en considération le milieu d'insertion où le zonage est majoritairement mixte. La plupart des locaux occupent un usage « commerce » au rez-de-chaussée et un usage « habitation » aux étages supérieurs. Seul le bâtiment voisin, la Librairie de Verdun, est entièrement composé de locaux commerciaux et de bureaux. Cet usage s'intègre bien dans le secteur ainsi qu'avec les bâtiments voisins.

Toutefois, l'emplacement n'est pas des plus optimal en raison de la présence de plusieurs logements, dont un étant adjacent au projet. Cependant, aucune école et aucun lieu de culte ne sont situés à proximité.

La Direction de l'aménagement urbain et service aux entreprises (DAUSE) émet une recommandation favorable. Cependant, l'installation de portes coulissantes en remplacement des vitrines soulève quelques inquiétudes quant à la propagation du bruit. Sans oublier de mentionner que le balcon extérieur du 2^e étage ne devra pas être accessible aux clients, et ce en tout temps. De plus, un rapport d'expert en insonorisation devra être transmis à la DAUSE.

ANALYSES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

M^{me} Marie-Claude Sarault, agente technique en urbanisme, explique aux membres le projet. Ces derniers discutent de l'importance d'exiger un rapport d'un expert en insonorisation et d'indiquer les composantes du mur mitoyen adjacent au logement voisin.

6 membres sur 7 sont favorables quant au remplacement des vitrines actuelles par des portes coulissantes, pourvu que celles-ci soient fermées à compter de 23h, conformément au Règlement sur les nuisances. Autrement, les membres sont favorables à la demande et sont d'avis que ce type d'établissement représente l'image désirée de la rue Wellington.

RECOMMANDATION DU CCU DU 8 AOÛT 2017

À l'unanimité, 7 membres sur 7 recommandent favorablement la demande d'usage conditionnel pour l'établissement de service de boissons alcoolisées « Le Trèfle, Taverne irlandaise » sis au 4718, rue Wellington.

AVIS DU PDQ 16 EN DATE DU 2 AOÛT 2017

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance en date de ce jour, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 8 août 2017
Avis public - À compter du 9 août 2017
CA - 5 septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite à l'analyse des documents, les vérifications effectuées au sujet de l'emplacement actuel ou projeté de l'établissement précité et en tenant compte des renseignements portés à leur connaissance en date de ce jour, le commandant du poste de quartier 16 du SPVM est favorable à la présente demande dans la mesure où toutes les conditions sont respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2017-08-21



Dossier # : 1173203012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect des matériaux de revêtement autorisés sur un des murs, situés en cour arrière, du bâtiment situé au 632, rue de l'Église (1 154 520)

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure quant au revêtement d'un mur latéral situé en cour arrière pour l'immeuble au 632, rue de l'Église (lot 1 154 520), à savoir : un revêtement métallique et non en maçonnerie, tel qu'exigé par l'article 163 du *Règlement de zonage n° 1700*.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-23 07:56

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173203012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect des matériaux de revêtement autorisés sur un des murs, situés en cour arrière, du bâtiment situé au 632, rue de l'Église (1 154 520)

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont déposé des demandes de permis de rénovation et d'agrandissement pour leur bâtiment résidentiel, qui est en voie de transformation de duplex en unifamilial. Le projet comporte une dérogation au Règlement de zonage n° 1700, ne respectant pas les matériaux de revêtement autorisés sur un des murs situés à l'arrière du bâtiment. En vertu du Règlement de dérogation mineure n° 1752, une demande de dérogation mineure peut être déposée et analysée par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet

L'essentiel du projet d'agrandissement est l'élargissement d'une pièce située au 2^e étage, à l'arrière du bâtiment, dans une partie faisant saillie au corps principal (partie étroite du plan en « L », typique du cadre bâti Montréalais). L'agrandissement se fait en porte-à-faux du volume non modifié en dessous, sur la largeur correspondant à une galerie existante. La réponse, préconisée à la surcharge de la portion en porte-à-faux du volume, est de proposer un revêtement léger, métallique, qui se poursuivra sur le mur arrière et latéral (du côté de la cour) de la pièce agrandie, au 2^e étage.

Dérogation

Le mur latéral du volume agrandi, bien qu'il se situe en continuité entre deux plans du « mur arrière » et qu'il n'est pas visible de la voie publique, est considéré comme un « mur latéral » selon le Règlement de zonage n° 1700; et par conséquent, selon l'article 163, son revêtement devrait être en maçonnerie. Ajoutons que pour le mur arrière du volume agrandi, le revêtement métallique proposé est conforme.

JUSTIFICATION

La raison de l'agrandissement est de créer une chambre additionnelle au 2^e étage pour les propriétaires, qui sont une jeune famille. L'architecte, qui est une des propriétaires, et un ingénieur en structure justifient la demande en expliquant les conséquences techniques de l'installation d'un revêtement de maçonnerie sur ledit mur, lequel nécessiterait l'ajout d'une structure d'acier autour et/ou à travers la structure existante, en bois.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est justifiée. La dérogation mineure n'aura aucune incidence sur la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Ajoutons que du point de vue architectural, le projet est tout à fait cohérent et de bonne qualité. Par conséquent, la DAUSE recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 17 JUILLET 2017

M. Ulman présente le projet et répond aux questions. Il n'y a pas de commentaires.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 17 JUILLET 2017

Les membres se déclarent unanimement, 4 membres sur 4, favorables à la demande, et recommandent au conseil d'arrondissement d'accorder la dérogation mineure telle que demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le terrain et publication d'un avis public : (prévue) le 17 août 2017 (plus de 15 jours avant la séance du conseil)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 5 septembre 2017 (étude de la dérogation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure numéro 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour

- effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
 - c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
 - d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
 - e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
 - f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2017-08-18



Dossier # : 1173203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect des marges latérales minimales accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 281, rue Egan – lot 1 938 937

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure quant au respect de la marge latérale minimale du côté est du terrain (adjacent au 273-275, rue Egan) pour l'immeuble projeté au 281, rue Egan (lot 1 938 937), à savoir : une marge de 0 au lieu de 0,5 mètre, et par conséquent des marges latérales totales de 0,5 mètre au lieu de 1 mètre, telle qu'exigées à la grille des usages et normes H01-61 du *Règlement de zonage n° 1700* pour un bâtiment de la classe d'usages h1 implanté en mode isolé.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-23 07:55

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173203010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure quant au respect des marges latérales minimales accompagnant un projet de construction d'un bâtiment résidentiel au 281, rue Egan – lot 1 938 937

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis pour la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial.

Le projet comporte une dérogation au Règlement de zonage n° 1700, ne respectant pas les marges latérales prescrites, de 0,5 m, pour un total de 1 m minimum. En vertu du Règlement de dérogation mineure n° 1752, une demande de dérogation mineure peut être déposée et analysée par le conseil d'arrondissement.

Le présent dossier est associé à une autre demande au niveau de l'approbation des plans en PIIA – dossier n° 1173203011. Ces deux dossiers seraient présentés au même conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est composé du lot 1 938 937 d'une superficie de 173,9 m². Le projet s'insère entre deux bâtiments, tout en demeurant implanté en mode « isolé », puisque les deux bâtiments voisins possèdent une marge latérale du côté qui est adjacent au projet.

Dérogation

La marge latérale minimale de 0,5 m, de chaque côté, et de 1 m totale, exigée à la grille des usages et normes H01-61 pour un bâtiment isolé de la classe d'usages h1 n'est pas respectée. On y propose plutôt, des deux côtés, une marge de 0 m. Les murs latéraux seraient donc des murs à la ligne de propriété et ils devront être construits avec de la maçonnerie, conformément à la réglementation applicable (zonage et construction). Ces murs de maçonnerie seront réalisés avec les mêmes briques d'argile que celles utilisées en façade.

JUSTIFICATION

L'architecte du requérant justifie la demande, notamment par la qualité des espaces intérieurs du bâtiment projeté, qualité qui serait compromise par le rétrécissement latéral. Les dimensions des chambres et des pièces de vie devraient être réduites, alors que l'espace des marges latérales exigées serait résiduel, inutilisable, difficile à entretenir, et propice à différentes nuisances. La demande de dérogation aux marges apparaît donc en soi recevable et par ailleurs, dans une situation similaire, sur le même tronçon de la rue (i.e. même côté d'îlot), une dérogation mineure a récemment été accordée, pour un bâtiment implanté en mode jumelé.

Une esquisse du projet, de même que la question sur la recevabilité d'une demande de dérogation mineure quant aux marges latérales, ont été présentées pour un avis préliminaire au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du mois de mai 2017. Pour la question sur la dérogation mineure, les membres ont déclaré être en principe favorable; cependant à la condition que les deux voisins adjacents en soient informés et confirment leur accord. Le propriétaire du bâtiment voisin du côté est (à droite) a confirmé par écrit d'être d'accord avec la construction à la ligne de propriété, mais aucune confirmation n'a été obtenue des propriétaires voisins du côté ouest.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère la demande recevable, non problématique du côté est du terrain; cependant elle exprime sa réserve quant à la marge du côté ouest, considérant qu'un des critères (ou « conditions » à considérer) inscrit au Règlement de dérogation mineure n° 1752 est : « la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété », alors que les propriétaires voisins de ce côté du projet n'ont pas confirmé leur accord.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 17 JUILLET 2017

M. Ulman présente le projet et répond aux questions. Les membres affirment qu'en absence d'une confirmation du voisin du côté ouest, on ne peut pas présumer que la demande de dérogation n'y cause aucun préjudice. Par contre, ils ne voient pas de problème à accorder la dérogation du côté du voisin du côté est, qui a donné son accord par écrit.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 17 JUILLET 2017

Les membres se déclarent unanimement, 4 membres sur 4, défavorables à la demande telle que déposée, tout en affirmant, qu'ils seraient favorables à une dérogation mineure qui ne viserait que le côté est du projet, et recommandent au conseil d'arrondissement d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à ce que le projet soit modifié selon ce qui précède.

NOTE DE LA DAUSE

Après avoir été informés de l'avis du CCU, le requérant et son architecte ont confirmé que les plans du projet seront modifiés pour respecter la marge latérale minimale du côté ouest et que par conséquent la demande de dérogation ne visera que la marge latérale du côté est (de 0 au lieu de 0,5 m), et par conséquent une marge latérale totale de 0,5 m au lieu de 1 m.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le terrain et publication d'un avis public : (prévue) le 17 août 2017 (plus de 15 jours avant la séance du conseil)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 5 septembre 2017 (étude de la dérogation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation est conforme aux objectifs du P.U. et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du *Règlement de dérogation mineure numéro 1752*, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-18

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1173203011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 281, rue Egan – lot 1 938 937

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe, pages A-000, A-100, A-101, A-200, A-201 et A-300, préparés par Yannick Laurin, architecte (la SHED); déposés, estampillés et datés du 15 août 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages avec sous-sol, au 281, rue Egan.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-23 07:55**Signataire :**

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173203011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 281, rue Egan – lot 1 938 937

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire un nouveau bâtiment unifamilial d'une hauteur de deux étages avec sous-sol, comportant un garage intérieur au sous-sol, sur un lot présentement vacant (demande de permis n° 3001314669).

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de démolition et de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

Dossier connexe : demande de dérogation mineure quant au respect des marges latérales prescrites – (dossier n° 1173203011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Volumétrie et apparence extérieure

La volumétrie du bâtiment projeté est relativement simple, avec une partie de la façade, à gauche, située en retrait, et comportant l'accès au garage, en légère pente. La composition architecturale est contemporaine.

Implantation

L'implantation projetée occupe la pleine largeur du lot, ce qui fait l'objet du dossier connexe de dérogation mineure. Les normes prescrites pour la zone exigent des marges latérales de 0,5 mètre minimum, pour un total de 1 mètre minimum.

Logements

Il s'agit d'un projet résidentiel unifamilial.

Aménagement extérieur

Le projet prévoit un aménagement paysager modeste ainsi que la plantation d'un arbre à l'avant comme à l'arrière du terrain, conformément aux dispositions du règlement.

Développement durable

Plusieurs mesures découlant des récentes modifications au Règlement de zonage (en concordance au Schéma d'aménagement) se retrouveront traduites dans des parties du projet, telles qu'un toit blanc et le pourcentage réglementaire du terrain qui sera végétalisé.

Stationnement

Le projet prévoit l'aménagement d'une case de stationnement intérieure.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que l'aspect architectural du projet de construction est de bonne qualité et qu'il s'inscrira sans problème dans son voisinage. Cependant, il y a la problématique des marges latérales qui font l'objet de la demande de dérogation mineure. La DAUSE recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite en principe favorable à la demande, mais laquelle pourrait être conditionnelle à une modification de l'implantation et de la largeur du bâtiment, dans l'éventualité où l'avis sur la demande de dérogation mineure soit défavorable, en tout ou en partie.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 17 JUILLET 2017

M. Ulman présente le projet et répond aux questions. Il confirme notamment que l'arbre visible de la rue est situé à une distance plus grande qu'elle apparaît, donc dans l'emprise de la construction projetée.

Il est entendu que le projet devra être modifié en largeur selon ce qui découle de l'avis sur la demande de dérogation mineure (voir dossier n° 1173203010)

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 17 JUILLET 2017

Les membres se déclarent unanimement, 4 membres sur 4, en principe favorables au projet, et recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver les plans modifiés conformément à la recommandation sur la demande de dérogation mineure.

NOTE DE LA DAUSE

Après avoir été informés de l'avis du CCU sur la demande de dérogation mineure, le requérant et son architecte ont confirmé que les plans du projet seront modifiés pour respecter la marge latérale minimale de 0,5 m du côté ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 5 septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de permis de démolition)

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;

ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;

iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;

iv) la similarité de la composition de la fenestration;

v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-18

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1173203009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 302, rue Woodland

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé :

- la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial au 302, rue Woodland;
- les plans, les élévations et la coupe, pages 14 à 23 du cahier de présentation; préparés par Yannick Laurin, architecte (la SHED), déposés, estampillés et datés du 21 juillet 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages avec sous-sol, au 302, rue Woodland.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-23 07:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173203009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial au 302, rue Woodland

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite démolir un bâtiment résidentiel unifamilial d'un étage et construire un nouveau bâtiment du même type d'une hauteur de deux étages avec sous-sol, comportant un garage intérieur au sous-sol (demandes de permis n^{os} 3001314605 et 3001314613). En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n^o 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de démolition et de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Demande de permis de démolition****L'état du bâtiment visé par la demande**

Le bâtiment d'un étage, construit avant 1922 et transformé (par l'ajout de fondations et du revêtement de briques) en 1940, est implanté sur le côté sud de la rue Woodland, entre les rues Wellington et de Verdun. Sa hauteur d'un étage et son implantation (marge latérale : de 0,9 au lieu de 1 m; et marge arrière : de 0 au lieu de 4 m) sont dérogoires, tout en étant protégés par des droits acquis.

Le requérant a déposé un rapport d'inspection sur l'état du bâtiment. Le rapport décrit la qualité généralement faible de la construction et une détérioration importante de toutes ses composantes, notamment des fondations et de pratiquement toutes les composantes de l'enveloppe, résultant d'une absence d'entretien sur une très longue période.

La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment

Le parement de maçonnerie du bâtiment, de briques qui semblent être peintes (blanches), tout comme les portes et fenêtres et les escaliers extérieurs sont fortement détériorés ou en fin de vie utile. Le bâtiment ne possède pas de qualité architecturale ni d'intérêt patrimonial.

Coûts de restauration

Le rapport comporte une estimation des coûts de rénovation du bâtiment, de 215 000 \$ à 240 000 \$. Selon la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), il est clair que la rénovation ou la restauration du bâtiment ne représente pas un scénario viable.

Préjudice causé à des locataires

La propriété, autrefois occupée par l'ancien propriétaire-résident, est vacante. Il n'y a aucun préjudice causé aux locataires.

Projet de construction

Volumétrie et apparence extérieure

La volumétrie du bâtiment projeté est relativement simple, avec une partie de la façade, à droite, située en retrait et comportant l'accès au garage, en légère pente. La composition architecturale est contemporaine.

Logements

Il s'agit d'un projet résidentiel unifamilial.

Aménagement extérieur

Le projet prévoit un aménagement paysager modeste ainsi que la plantation d'un arbre à l'avant comme à l'arrière du terrain, conformément aux dispositions du règlement.

Développement durable

Plusieurs mesures découlant des récentes modifications au Règlement de zonage (en concordance avec le Schéma d'aménagement) se retrouveront traduites dans des parties du projet, telles qu'un toit blanc et le pourcentage réglementaire du terrain qui sera végétalisé.

Stationnement

Le projet prévoit l'aménagement d'une case de stationnement intérieure.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que la demande de démolition est justifiée, que le projet de construction est de bonne qualité et qu'il s'inscrira sans problème dans son voisinage. Par conséquent, la DAUSE recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable aux demandes.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 17 JUILLET 2017

M. Ulman présente le projet et répond aux questions. Un des membres exprime son désaccord avec la présence d'un accès au garage à contrebas, en façade. La DAUSE rappelle que le minimum d'une case de stationnement est exigé dans cette zone, pour une résidence familiale, qu'en absence d'une ruelle, une case de stationnement n'est pas autrement accessible, et que le CCU a récemment (en 2015 et 2016) approuvé deux projets avec des accès au garage similaires, de l'autre côté du même tronçon de la rue. M. Ulman montre

une photo d'un des projets, et commente que l'impact visuel de l'accès (avec une pente moyenne de 10 % maximum) est modéré.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 17 JUILLET 2017

Les membres se déclarent majoritairement, 3 membres sur 4, favorables à la demande, et recommandent au conseil d'arrondissement d'approuver la demande de démolition ainsi que les plans, tels que déposés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour une demande de permis de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de restauration sont démesurés;
- v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
- vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
- vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2017-08-18



Dossier # : 1175291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la modification des maisons de ville – Evolo 1

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu de l'article 353-2 et 363-8 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700 de l'arrondissement de Verdun, les nouveaux plans et élévations A101, A102, A103, A200, A201, A202 et A203 préparés par Jean-Pierre Bart, architecte, déposés, estampillés et datés du 20 juin 2017 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA12 210153 et accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour 16 maisons de ville – Evolo 1.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-23 07:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la modification des maisons de ville – Evolo 1

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis visant à construire 16 maisons de ville en 2012. La demande de permis d'agrandissement identifiée sous le numéro 3000592744 a été ouverte le 28 août 2012. Le terrain est situé dans la zone H03-04 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Une approbation par PIIA est nécessaire en vertu de l'article 353-2 (construction dans la zone H03-04) et 363-8 (agrandissement).

L'actuel dossier concerne l'évaluation du projet, par critères, en procédure de PIIA, la conformité du dossier ayant été analysée par la Division des permis et inspections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 mars 2012 - CA12 210153 – D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction de 16 maisons de ville sur le lot 4 577 725, aux conditions suivantes :

- que les carrés d'acier gris présents dans le couronnement en brique blanche des bâtiments du bloc B soient retirés;
- que les escaliers extérieurs, entre le bloc A1 et le bloc B, soient camouflés par de l'aménagement paysager;
- que les puits et les grilles de ventilation en bordure de la rue, face au bloc A1, soient camouflés par de l'aménagement paysager.

GDD n° 1124588038

2 octobre 2012 - CA12 210413 – D'approuver la dérogation mineure à l'effet que la largeur des allées de circulation du stationnement intérieur du bâtiment situé au 199, rue de la Rotonde (lot 4 768 964) soit de 6,4 mètres et que six cases de stationnement aient une longueur de 5,35 mètres.

GDD n° 1124588108

7 décembre 2010 - CA10 210566 – D'approuver la demande de plan d'implantation et

d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la construction d'une tour résidentielle de 30 étages (Evolò) sur la pointe nord du quartier de L'Île-des-Sœurs.
GDD n°1104588086

7 décembre 2010 - CA10 210565 – D'approuver la demande de dérogation mineure pour le nombre de cases de stationnement fournies, dans le cadre du projet de construction d'une tour résidentielle de 30 étages (Evolò), à être réalisé sur la pointe nord du quartier de L'Île-des-Sœurs.
GDD n° 1104588087

2 novembre 2010 - CA10 210506 – D'approuver le Guide d'aménagement de la Pointe-Nord déposé par la Corporation Proment, afin que tous les projets à venir dans le quartier urbain de la Pointe-Nord soient soumis à une approbation en vertu de ce guide.
GDD n° 1104588061

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant visé par le projet de construction est constitué du lot 5 147 137 (PC-32025) d'une superficie d'environ 8 864 m². Ce lot est actuellement subdivisé par un cadastre vertical, en fonction des unités de condos qui y ont été construites.

Le projet d'agrandissement

Le projet constitue à la modification des 16 maisons de ville présentées au plan attaché aux pièces jointes du présent dossier. Les modifications sont mineures et toutes de nature plutôt architecturale par rapport aux plans approuvés au conseil d'arrondissement du 13 mars 2012.

Modifications

À la lecture des plans effectuée par la Division des permis, il s'avère que les changements sont surtout de nature architecturale sur les différents murs des maisons de ville. Les mêmes matériaux sont employés dans la proposition déposée.

Notez que les maisons de ville sont divisées en 3 blocs distincts : le bloc A fait face à la rue de la Rotonde, le bloc A1 fait face au projet Evolo X et le bloc B fait face au fleuve. Sans être exhaustive, voici une liste des modifications les plus importantes apportées à ces dernières :

Sur l'ensemble des élévations arrière des maisons de ville, le parapet a été rabaissé et uniformisé.

Bloc A - rue de la Rotonde

Sur le mur arrière, certaines portions de panneaux d'aluminium sont remplacées par de la brique. Sur les murs latéraux, il y a agrandissement de certaines ouvertures.

Bloc A1 - face Evolo X

Sur la façade, une portion du revêtement de bois est remplacée par de la brique et la hauteur des marquises est modifiée.

Sur le mur arrière, le revêtement de fibrociment est remplacé par un enduit acrylique et certaines fenêtres sont agrandies.

Sur les murs latéraux, certaines ouvertures sont déplacées et des portions de brique sont remplacées par un enduit d'acrylique.

Bloc B - face fleuve

Sur la façade, on a remplacé les portes vitrées par des portes-fenêtres et des portes opaques. Des fenêtres sont agrandies vers le bas et des meneaux ajoutés. Des panneaux d'aluminium sont remplacés par la pierre blanche au niveau du couronnement, suivant la recommandation des membres du CCU en 2012.

Sur le mur arrière, des revêtements de bois sont remplacés par de l'aluminium et certaines ouvertures comportent des parties fixes dans le bas. Les portes de l'étage sont agrandies.

Sur les murs latéraux, les fenêtres sont déplacées et agrandies et la localisation et proportion des revêtements n'est plus la même, la pierre blanche étant plus présente.

Stationnement

Le promoteur n'a pas présenté de nouveau plan de stationnement, ce dernier n'étant pas modifié.

Aménagement paysager

Le promoteur n'a pas présenté de nouveau plan d'aménagement paysager, ce dernier n'étant pas modifié.

Études

Le promoteur n'a pas présenté d'étude sur les vues, sur le stationnement dans le quartier ou sur l'ensoleillement ou l'impact éolien du projet.

JUSTIFICATION

La DAUSE trouve que les modifications apportées aux maisons de ville n'ont pas d'impact en regard des objectifs et critères d'analyse de PIIA. Cependant, il est à souligner que certains revêtements auront perdu en qualité, lorsqu'ils sont remplacés par un enduit d'acrylique.

ANALYSE DU CCU – 17 juillet 2017

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, présente le dossier aux membres. Ces derniers sont en accord avec les modifications apportées au bâtiment, constatant que plusieurs d'entre elles sont peu apparentes à partir de la voie publique, la rue de la Rotonde.

RECOMMANDATION DU CCU – 17 juillet 2017

Unaniment, les membres recommandent favorablement l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet Evolo 1 s'inscrit dans le programme de certification LEED.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

ARTICLE 353-2 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS DANS LES ZONES H03-03, H03-04 ET H03-120

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

i. dans l'ensemble des zones visées, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre les bâtiments de même type;

ii. les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisés préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;

ii. les traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Morceler le territoire de manière à créer des blocs de développement immobilier qui favorisent une définition du domaine public. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs ceinturés de rues publiques doivent contribuer à former un alignement construit de faible recul et presque continu;

ii. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs riverains au fleuve Saint-Laurent doivent mettre en valeur des percées visuelles sur le fleuve tout en conservant un alignement construit de faible recul et presque continu sur la portion du bloc en interface avec la rue publique.

d) Harmoniser le développement de bâtiments de différents gabarits. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les bâtiments de petit gabarit sont surtout implantés le long du chemin de la Rotonde;

ii. les bâtiments de moyen gabarit sont surtout implantés le long du chemin Jacques-Le-Ber et de l'esplanade de la Pointe Nord;

iii. les bâtiments de grands gabarits sont surtout implantés en rive du fleuve Saint-Laurent.

e) Créer une rue marchande animée et conviviale. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les usages commerciaux sont surtout localisés au rez-de-chaussée des bâtiments implantés le long de l'esplanade de la Pointe Nord.

ii. le traitement architectural du rez-de-chaussée et l'aménagement de la cour avant des bâtiments abritant un usage commercial sont favorables à la création d'une ambiance marchande et conviviale.

f) Créer une architecture de paysage supportant un objectif d'urbanité. Les critères suivants doivent être respectés :

i. l'espace libre entre l'alignement de construction et la rue publique est généralement aménagé d'arbres et d'arbustes plantés dans des bacs ou intégré à un environnement construit de murets et autres surfaces minérales;

ii. l'espace extérieur réservé au repos et au paysagement plus végétal est plutôt aménagé dans les cours arrière et les cours intérieures entourées de bâtiments.

g) Réduire l'empreinte du stationnement automobile. Les critères suivants doivent être respectés :

i. les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés;

ii. aucun espace de stationnement n'est aménagé dans la cour avant des bâtiments;

h) Produire un guide d'aménagement regroupant la vision de développement pour l'ensemble des zones visées et les objectifs et critères qui la supportent. Les critères suivants doivent être respectés :

i. le guide doit définir un énoncé de vision et justifier sa pertinence dans le contexte de développement de la Pointe Nord de L'Île-des-Soeurs;

ii. le guide doit inclure les principes d'aménagement qui orienteront la conception et l'implantation des bâtiments de manière à former un ensemble urbain cohérent avec le domaine public (le réseau viaire et le réseau d'espaces verts);

iii. le guide doit inclure des critères d'architecture, d'implantation et d'harmonisation des différents bâtiments et ensembles de bâtiments proposés et leurs aménagements afférents (paysagement, stationnement, éclairage, entreposage de matières recyclables et résiduelles, etc.).

i) Assurer une offre adéquate en espace de stationnement pour le résident et les visiteurs. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. Le projet est autosuffisant en terme de stationnement;
- ii. Le projet ne crée pas une saturation complète de l'offre en case de stationnement sur rue.

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE

AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour toute demande de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants:

N/A

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

N/A

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;

vi) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-06-21



Dossier # : 1175291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte totalisant 12 logements avec une épicerie située au rez-de-chaussée sur la rue Bannantyne, au coin de la rue Godin – Lot 1 198 798

Il est recommandé :

D'approuver en vertu de l'article 17 du projet particulier adopté par résolution (CA16 210261), les plans et les élévations A100 à A104, A301 à A350, préparés par Maurice Martel, architecte, déposés, estampillés et datés du 10 août 2017, et le plan de l'aménagement paysager P-001, préparé par Valery Simard, architecte paysagiste, déposé, estampillé et daté du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte totalisant 12 logements avec une épicerie située au rez-de-chaussée, au coin des rues Bannantyne et Godin – Lot 1 198 798.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-25 12:35

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte totalisant 12 logements avec une épicerie située au rez-de-chaussée sur la rue Bannantyne, au coin de la rue Godin – Lot 1 198 798

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de permis de construction visant la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages, incluant une épicerie au rez-de-chaussée et un total de 12 logements. Le terrain est situé dans la zone C01-30 au niveau du Règlement de zonage 1700.

En vertu de l'article 17 de la résolution CA16 210261 adoptée lors de la séance du 6 septembre 2016 au Conseil d'arrondissement, le projet doit être évalué en PIIA. Le projet est très similaire à celui présenté lors du PPCMOI.

Des précisions ont été apportées aux matériaux et à l'aménagement paysager du terrain. Le nombre de logements de 3 chambres a été bonifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210261 – 6 septembre 2016:

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages comprenant un commerce alimentaire d'un maximum de 400 m² et un total de 12 logements, à l'angle des rues Bannantyne et Godin (lot vacant 1 198 798).
(GDD n° 1165291005)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant visé par le projet de construction est composé du lot 1 198 798 d'une superficie de 863 m².

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 2 étages, comportant généralement de 2 à 4 logements. Le projet est adjacent à une série de 4

bâtiments résidentiels de 2 étages sur la rue Bannantyne et fait face à la vaste cour de l'école Riverview du côté de la rue Godin.

Projet

Le parti architectural retenu consiste à construire un bâtiment de façon à permettre une insertion contemporaine sur la rue Bannantyne tout en prévoyant une transition entre les «plexs» existants et le nouveau bâtiment. La rythmique des «plexs» s'affiche du côté de la rue Bannantyne alors que la construction contemporaine se matérialise au niveau du coin et sur la rue Godin. De même façon, alors qu'il y a un retrait du 3^e étage sur la rue Bannantyne, celui-ci s'affirme entièrement sur le coin de la rue. La matérialité du projet est également évolutive, affichant davantage de contemporanéité sur le coin des 2 rues.

Matériaux proposés

Brique d'argile Kingsway blend, format normand, de Forterra – façade

Panneau cimentaire blanc et fusain, de Arkéa – façade

Clin de fibrociment gris clair de James Hardie – mur arrière

Balcon en aluminium soudé noir avec panneau de verre clair

Portes et fenêtres en aluminium anodisé clair

Commerce

L'entrée principale du commerce se situe au coin des deux rues; Godin et Bannantyne. La superficie commerciale se divise sur 2 niveaux pour un total de 400 m². La superficie du rez-de-chaussée est réservée aux fins de l'étalage et de la vente, soit 200 m². Pour le moment, le promoteur n'a pas présenté d'entente de location commerciale formelle pour cet espace.

Logements

En plus de l'espace commercial, le projet comporte un total de 12 logements, dont 6 logements de 2 chambres et 6 logements de 3 chambres. Certains logements comportent une salle de jeux située au sous-sol.

Aménagement paysager

Trois logements bénéficient d'une cour arrière gazonnée de superficie appréciable où la plantation d'arbres est prévue. Les cours avant sont composées d'aménagements ornementaux avec plantation d'arbres sur le domaine public. Du côté de la rue Bannantyne, les arbres prévus auront un meilleur déploiement que du côté de la rue Godin, où la cour avant est inexistante.

Stationnement

L'aire de stationnement comporte 6 cases de stationnement situées à l'arrière du bâtiment, accessible par la ruelle, depuis la rue Godin. L'aire de stationnement est prévue avec un revêtement de pavés alvéolaires pouvant drainer l'eau de pluie.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'approbation des plans au Conseil d'arrondissement.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 AOÛT 2017

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Celui-ci est le même que lors de la présentation au CCU en 2016, pour le dossier de PPCMOI. Une portion du revêtement de fibrociment blanc a été retranché du 2^e étage de la façade du côté de la rue Godin suivant certains commentaires des citoyens présents lors de la consultation publique. À la suite d'une révision de la subdivision des pièces de certains logements, on y retrouve également davantage de logements composés de 3 chambres que lors de la présentation effectuée en 2016.

Les membres ne formulent pas de commentaires sur le dossier.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 AOÛT 2017

Unanimentement, les membres recommandent favorablement l'approbation des plans au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire d'une valeur de 140 000 \$ sera déposée à l'émission du permis de construction assurant la réalisation des travaux conformément à la résolution du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comporte une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 septembre 2017 - approbation des plans de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation de la sous-section 2 et 3 de la résolution du PPCMOI - CA16 210261:

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° assurer la construction de bâtiments de qualité architecturale supérieure et durable;

2° favoriser la construction de bâtiments présentant une architecture contemporaine s'insérant aux rues Bannantyne et Godin;

3° permettre la réalisation de logements destinés à tous les types de clientèle, dont certains s'adressant à la clientèle familiale;

4° concevoir un aménagement paysager de qualité;

5° réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains et sur le rejet des eaux de pluie à l'égout;

6° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° favoriser une composition architecturale contemporaine étant compatible au milieu d'insertion de la rue Bannantyne, à l'intersection de la rue Godin;

2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;

3° les élévations des façades, des murs latéraux et des murs arrières du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;

4° souligner la présence des entrées principales du bâtiment par le jeu de la volumétrie, les revêtements extérieurs et le traitement des saillies;

5° favoriser une composition architecturale assurant une rythmique des façades semblables à celle des bâtiments de type «plex» sur la rue Bannantyne;

6° maximiser la plantation d'arbres sur les espaces libres du terrain, notamment près de l'aire de stationnement;

7° favoriser la percolation des eaux de pluie dans le sol par l'aménagement paysager et par un aménagement écologique de l'aire de stationnement;

8° aménager un espace pour le déneigement de l'aire de stationnement;

9° l'aménagement de l'accès au rez-de-chaussée du commerce doit favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite;

10° outre les terrasses, maximiser la superficie d'implantation des bacs de la toiture permettant la plantation de plantes et d'arbustes;

11° favoriser l'aménagement d'un espace de dépôt des ordures intégré à l'aménagement paysager et permettant d'en réduire l'impact visuel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

**Dossier # : 1177325006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard pour le Centre de formation professionnelle de Verdun (CFPV) situé au 3010, boulevard Gatéan-Laberge

Il est recommandé :

D'approuver, conformément à la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun, les plans préparés par Lemay, spécifiquement à la portion B du document (p. 4 et 5), déposés, estampillés et datés du 9 août 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis visant l'installation d'enseignes hors standard, pour le centre de formation professionnelle de Verdun (CFPV) situé au 3010, boulevard Gaétan-Laberge.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-25 12:41

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1177325006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé, afin de permettre l'installation d'une enseigne hors standard pour le Centre de formation professionnelle de Verdun (CFPV) situé au 3010, boulevard Gaétan-Laberge

CONTENU**CONTEXTE****Contexte**

Le requérant fait une demande pour installer des enseignes informatives et d'ambiance sur le bâtiment qu'il occupe à côté de l'école secondaire Monseigneur-Richard. En vertu de la sous-section 12 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, la demande doit faire l'objet d'une approbation en vertu du PIIA pour un affichage hors standard, puisque différents éléments ne répondent pas aux normes d'affichage prescrites. Le centre est situé à l'extrémité nord du bâtiment de l'école secondaire Monseigneur-Richard. Sa portion de bâtiment est en recul, ce qui rend sa visibilité plus difficile.

Le présent sommaire vise spécifiquement l'autorisation de la portion B du projet d'enseignes, soit celles prévues sur le mur de la cafétéria.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À l'exception de la portion B (voir document joint) en page 4 & 5, l'ensemble des enseignes ont fait l'objet d'une décision déléguée – sommaire 217295018 – D2172959018.

DESCRIPTION

Après avoir investi à l'intérieur du bâtiment, le requérant souhaite promouvoir les métiers enseignés au centre de formation et animer les lieux.
Voici la description des différentes portions d'enseignes selon le plan d'implantation :

Portion A) Façade du boulevard Gaétan-Laberge: Le nom du centre est déjà inscrit sur le mur, mais il est souhaité d'y ajouter le logo. Celui-ci a une superficie de 1,86 m², auquel s'ajoute une flèche pour indiquer l'entrée au centre. L'enseigne est faite d'alupanel 1/8 po. Le logo serait situé à 2,20 m du sol, ce qui respecte la distance minimale exigée.

Portion B) Mur de la cafétéria: Ce mur est situé sur la face nord du bâtiment. Les 3 affiches proposées remplaceraient les bannières en place. Les affiches sont du même matériau, soit du vinyle 13 oz. Les affiches sont ancrées dans la brique avec des vis tapcon et des oeilletons

sont présents tout autour de l'affiche. Chaque affiche a une superficie de 16 m².

Portion C) Entrée du centre : Des affiches en vinyle seraient collées couvrant 3 fenêtres situées au-dessus de la porte d'entrée du centre de formation. L'une d'elle comprend l'adresse, une autre le logo de la commission scolaire et la dernière le logo du CFPV. De plus, l'enseigne projetante existante serait modifiée avec la nouvelle signature, elle a une superficie de 1,98 m². L'entrée est située au fond d'un couloir et est très peu visible à l'extérieur du site.

Portion D) Corridor d'entrée : 6 affiches sont proposées pour animer ce corridor. Elles sont faites de toile de vinyle 13 oz et ancrées dans la brique. Elles représentent des images de métiers enseignés au centre de formation. Elles ont chacune une superficie de 7,56 m².

Portion E) Portes de garage : 4 portes de garage auront une affiche montrant un métier. Ces images sont tirées de celles présentes dans le corridor d'entrée. Elles sont faites de vinyle autocollant. Elles ont chacune une superficie de 12,28 m².

Portion F) Stèles directionnelles : Les stèles de béton associées à chacune des portes de garage seront recouvertes de vinyle rouge portant le numéro de la porte (1 à 4).

Sans compter les stèles directionnelles et l'adresse, un total de 17 enseignes sont proposées. La superficie totale d'affichage proposée est de 153 m².

Aspects réglementaires :

- Le vinyle n'est pas autorisé comme composante principale d'une enseigne ;
- Une seule enseigne est autorisée pour un bâtiment d'enseignement et celle-ci doit avoir une superficie maximale de 3 m²

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La Direction considère que la proposition répond aux critères et objectifs du PIIA applicable, compte tenu du contexte d'implantation du bâtiment, mais elle a une réserve sur 2 éléments :

- 1) La redondance créée par le cumul de l'enseigne en vitrine du corridor d'entrée montrant le logo du CFPV et la présence de l'enseigne en projection;
- 2) La dimension des 3 affiches en toile de vinyle du mur de la cafétéria et leur matériau. La taille des affiches actuelles semble respecter mieux l'intégrité du bâtiment, c'est-à-dire qu'elles ne couvrent pas la totalité de l'espace entre les fenêtres. Aussi, le matériau proposé (toile de vinyle) confère aux affiches un aspect temporaire. Un matériau rigide semblerait plus convenable et offrirait un rendu esthétique de meilleure qualité.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 17 JUILLET 2017

Les membres considèrent que le bâtiment ne doit pas servir de support à l'affichage, mais que l'ensemble doit être mis en valeur et intégré. Bien que le bâtiment de béton soit terne, il correspond à un style architectural reconnu ; le brutalisme, et celui-ci doit être respecté. Les membres sont en accord avec l'affichage proposé, mais demandent que des modifications soient apportées à l'affichage du mur extérieur de la cafétéria. Cela dit, puisque les membres reconnaissent l'importance d'annoncer les services du centre, malgré le côté publicitaire, ils considèrent que conserver une des 3 affiches répond mieux aux critères et objectifs du règlement applicable (PIIA hors-standard).

Aussi, le vinyle 13 oz finit par plisser et donner un aspect inintéressant, c'est pourquoi il est recommandé d'utiliser un matériau rigide ou un cadre qui permet de bien tendre le vinyle.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 17 JUILLET 2017

Majoritairement (5/7), les membres recommandent d'approuver la proposition d'affichage, conditionnellement à ce que l'affichage du mur de la cafétéria comprenne les modifications suivantes :

- qu'une seule enseigne soit conservée et qu'elle soit installée au centre ;
- qu'elle soit tendue par un cadre ou bien qu'elle soit faite d'un matériau rigide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 5 septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.16 Objectifs et critères d'évaluation

L'installation d'une **enseigne hors standard** doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Éviter la surcharge des enseignes sur la façade, le bâtiment ou le terrain.
- b) Préserver l'intégrité architecturale du bâtiment.
- c) Conserver des proportions harmonieuses dans l'affichage.
- d) Créer un cachet particulier et favoriser une ambiance haut de gamme.

L'atteinte des objectifs énumérés au premier alinéa est évaluée sur la base de critères suivants :

a) Enseigne hors standard rattachée au bâtiment :

- i) L'enseigne est installée de manière à ne pas camoufler les éléments architecturaux du bâtiment.
- ii) Le choix de la forme, des dimensions, des caractères et des symboles ainsi que la composition de l'enseigne tiennent compte du rythme et de la symétrie du bâtiment ainsi que des caractéristiques architecturales, notamment le compartimentage de la façade, les saillies, les entablements, les corniches, les moulures, les jeux de matériaux.
- iii) Les dimensions et la forme de l'enseigne sont choisies de manière à ne pas écraser la portion de mur sur laquelle elle est installée.
- iv) Le nombre, la superficie, les dimensions et la position de l'ensemble des

enseignes installées sur le même bâtiment sont choisies de manière à éviter la surcharge et la surenchère de sorte que la perception des caractéristiques architecturales du bâtiment reste prédominante par rapport à la perception des enseignes.

v) Le choix des formes, de l'emplacement et des dimensions de l'enseigne reflète une préoccupation d'harmonisation avec les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

vi) La position et l'éclairage de l'enseigne tiennent compte, le cas échéant, de la présence de logements aux étages en évitant la luminosité excessive ainsi que l'éblouissement et la projection de lumière dans les logements et en évitant les emplacements où l'enseigne est susceptible de créer un obstacle visuel important pour les occupants.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-24

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division, Urbanisme

**Dossier # : 1173203013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la rénovation du bâtiment de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le terrain formé du lot 1 153 627 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de la façade du bâtiment portant le numéro 3960-3972, rue Wellington est autorisée, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 162, 163, 232 et 233 du Règlement de zonage n° 1700, afin d'autoriser un revêtement de panneaux de céramique sur l'encadrement des balcons en loggia et de l'entrée des logements, de même que l'absence d'un entablement d'une forme prescrite au règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de rénovation visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, émise par une institution bancaire, au montant de 11 750 \$.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de transformation en façade du bâtiment visé par le présent règlement soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil de l'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DE LA FAÇADE

5. L'autorisation d'utiliser un revêtement de panneaux de céramique est limité aux encadrements (faces, murs latéraux et soffites) des balcons en loggia au 2^e et 3^e étage et de l'entrée des logements au rez-de-chaussée, en façade du bâtiment.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° une modification à l'apparence extérieure, en façade du bâtiment.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

7. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° assurer des travaux sur le bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;

2° assurer des travaux sur le bâtiment mettant en valeur le potentiel de son expression architecturale, moderne;

3° assurer des travaux sur le bâtiment compatibles avec son voisinage et contribuant positivement à ce dernier.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° la composition de l'élévation de la façade du bâtiment doit être similaire à celle de l'élévation proposée de l'annexe B;

2° la conception détaillée des composantes est de grande qualité et correspond à l'apparence suggérée par le photomontage de l'annexe B;

3° tout en affirmant et actualisant l'expression architecturale moderne du bâtiment, son insertion demeure harmonieuse et le projet compatible avec le cadre bâti existant sur le tronçon de la rue, majoritairement composé de bâtiments des années 1905 à 1935.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

9. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé par Claude Simard, arpenteur-géomètre, daté du 10 février 2016, et estampillé en date du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Élévation et photomontage de la façade du bâtiment, pages A03 et A04; préparés par la firme FABRIQ architecture, datés du 11 août 2017, et estampillés en date du 14 août 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-23 07:57

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173203013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment d'usage mixte de 3 étages, situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire souhaite rénover un bâtiment d'usage mixte de 3 étages. Les travaux projetés, et en partie déjà amorcés incluent la rénovation des façades du bâtiment. Le projet comporte des travaux qui dérogent à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, mais qui sont admissibles à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Le bâtiment visé par le projet de résolution est situé aux 3960-3972, rue Wellington (lot 1 153 627) et occupe environ 89 % du lot. Il s'agit d'un bâtiment de trois étages, avec un rez-de-chaussée commercial et 24 (petits) logements aux étages, en voie d'être transformé à 18 logements.

Le bâtiment date de 1960 et présente une des quelques exceptions « modernes » sur ce tronçon de rue, dont la majorité des bâtiments datent des années 1905 à 1935 environ.

Le milieu d'insertion

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments d'usage mixte, avec commerces au rez-de-chaussée et logements aux étages, d'une hauteur de 2 ou de 3 étages.

Projet

Le projet consiste au réaménagement et à la rénovation des deux espaces commerciaux au rez-de-chaussée, de même que des logements aux étages. Ces travaux seront accompagnés par des travaux en façade du bâtiment :

- aux étages, le remplacement des portes et fenêtres ainsi que des garde-corps des balcons linéaires;
- au rez-de-chaussée, le remplacement des vitrines et une modification de la forme de l'encadrement de l'entrée des logements, située du côté nord (gauche).

Ces travaux en façade comportent également des modifications souhaitées, qui ne sont pas conformes au Règlement de zonage n° 1700 et qui présentent le principal motif de la demande d'approbation par PPCMOI, à savoir :

- l'installation d'un revêtement de panneaux céramique sur les faces et les côtés des murs encadrant les balcons linéaires, au 2^e et 3^e étage du bâtiment, lesquels sont présentement en briques d'argile, de même que sur les faces et les côtés du nouvel encadrement de l'entrée des logements, au rez-de-chaussée;
- la peinture ou teinture du revêtement de briques d'argile afin d'harmoniser leur couleur à celle des panneaux de céramique, brun « rouille ».

Ajoutons que ce bâtiment moderne ne pourra pas incorporer un traitement décoratif au niveau du parapet ni un des profils d'entablement, tels qu'illustrés dans la section du Règlement de zonage n° 1700 visant la zone comprenant le tronçon de la rue Wellington, sur lequel se trouve le bâtiment.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

La zone C02-71, dans laquelle est situé le bâtiment, est qualifiée de « Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle » dans l'« Évaluation du patrimoine urbain » de l'arrondissement de Verdun (2005) et de « Secteur de valeur exceptionnelle » du patrimoine bâti au chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme.

Le Document complémentaire du Plan d'urbanisme comporte, pour les Secteurs et bâtiments patrimoniaux des dispositions pour « La protection du caractère » (6.2.1) l'énoncé suivant :

La réglementation d'arrondissement doit prévoir qu'une caractéristique d'intérêt architectural d'un bâtiment comme un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie [...] d'un secteur identifié à la carte 2.6.1. intitulée « Le patrimoine bâti » :

- doit être préservée ou restaurée ou si nécessaire remplacée conformément à sa forme et à son apparence d'origine lorsqu'elles sont visibles de la voie publique adjacente au terrain; [...]
- peut, dans des cas exceptionnels, être transformée sur la base d'une évaluation à partir de critères et en ne maintenant pas son apparence d'origine;
- doit, lorsqu'elle est transformée, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux et y être compatible, en accord avec leur valeur.

La transformation d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial n'est pas en soi non conforme au Plan d'urbanisme, mais doit être évaluée selon les orientations précitées.

Règlement de zonage (n° 1700)

Matériaux de revêtement extérieur autorisés (article 162)

[...] Tout revêtement extérieur d'un bâtiment doit être entretenu de façon à conserver sa qualité originale. Il est notamment interdit de remplacer un revêtement extérieur de briques par un autre matériau, sauf lorsqu'il s'agit d'un mur arrière, [...]

Matériaux de revêtement extérieur autorisés (article 163)

Le panneau céramique, tel que proposé ne figure pas parmi les matériaux autorisés en façade. Son installation serait seulement permise pour les soffites (plafonds des balcons en loggia ou des entrées en alcôve).

Dispositions applicables à la zone C02-71 (articles 232 et 233)

Article 232 Entablement

[...] Dans tous les cas, l'entablement doit correspondre à l'une des illustrations ci-après ou l'équivalent.

N.B. Les 16 profils d'entablement illustrés représentent des variantes d'un profil adapté à un bâtiment traditionnel (fin 19^e siècle - 1945 environ).

Article 233 Normes architecturales applicables à une construction existante

Toute modification apportée à une construction existante doit s'effectuer dans le respect du style et des proportions d'origine des bâtiments de la zone construits avant 1945, et doit respecter les conditions suivantes :

a) Le revêtement extérieur d'une façade faite de brique ou de pierre doit être conservé et ne peut être peint, teint ou enduit de toute autre substance colorante.

Si la brique et la pierre ne peuvent être conservées, les matériaux suivants sont autorisés :

i) brique d'argile de couleur rouge, rousse, beige ou brune, sauf pour une banque;

ii) panneau de pierre de taille ou pierre de taille.

[...]

Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA13 210003)

Interdiction d'apposer et de conserver un graffiti sur une propriété privée (article 3)

Constitue une nuisance et est prohibé pour une personne, le fait :

[...]

3° de peindre un muret ou mur de maçonnerie de briques ou de pierres d'un bâtiment principal ou accessoire.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) apprécie l'approche générale du projet, avec les gestes tels que l'installation des garde-corps épurés, en verre, ou la nouvelle forme, rectangulaire de l'entrée des logements. Du point de vue conceptuel comme esthétique, le souhait d'« encadrer » les balcons en loggia et l'entrée des logements, en poursuivant la même matérialité sur les soffites et murs latéraux, est également intéressant et mérite la considération.

Par contre, la DAUSE est préoccupée par l'intention d'application d'une teinture ou peinture sur le mur de briques au fond des loggias, de couleur assortie à la céramique, donc suggérant que le revêtement des panneaux de céramique se poursuit également sur ce mur, au fond. La DAUSE a un doute sur le bien-fondé d'une telle intervention sur un revêtement de briques qui apparaît en état satisfaisant, et se demande également si cette intervention souhaitée n'est pas un geste de trop dans ce projet, du point de vue esthétique et architectural. En résumé, la DAUSE considère que sans cette dernière intervention les travaux auraient pu tendre davantage vers la conformité, tout en réalisant l'objectif d'épurer et d'actualiser le bâtiment, dans « l'esprit de renouveau du quartier », tel qu'annoncé par le requérant et son architecte.

La Direction rappelle que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pourrait donner un avis favorable à des travaux qui ne respectent pas en tout point les exigences du règlement, s'il est convaincu que la forme, l'apparence et la matérialité des composantes ou interventions proposées donneront un résultat de qualité équivalente ou supérieure, et compatible avec l'expression architecturale du bâtiment.

Quant à l'entablement, la DAUSE considère que cette exigence du règlement n'est pas adaptée à ce bâtiment et ne devrait pas s'y appliquer.

ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 AOÛT 2017

M. Ulman présente le projet et répond aux questions. Plusieurs membres se déclarent d'accord avec le principe de l'encadrement des balcons en loggia (fascia, côtés et soffite en céramique), mais seulement deux membres sont favorables à la poursuite du traitement, avec couleur telle que la céramique, au fond des balcons en loggia; et pour un des deux, ceci seulement à la condition d'y poursuivre le même fini de céramique. À l'opposé, une membre se déclare en total désaccord avec l'approche et considère que l'intervention appropriée serait de rénover le 2^e et 3^e étage sans transformation significative (sauf peut-être l'enlèvement de la bande massive, ajoutée, servant à la fois de garde-corps au 2^e étage et d'entablement), et de concentrer l'intervention de transformer et actualiser l'apparence du bâtiment au seul rez-de-chaussée.

Ensuite, il y a un questionnement sur les garde-corps en verre. Un membre doute qu'il soit souhaitable d'avoir une telle visibilité de part et d'autre. Un autre membre souligne que leur représentation suggère une conception presque entièrement en verre, ce qui correspond à

des systèmes extrêmement coûteux; d'où sa crainte que des garde-corps qui y seront réellement installés, plus économiques, soient d'une apparence tout autre, beaucoup plus massive. La DAUSE commente qu'elle ne possède pas plus d'informations sur cette composante du projet.

Finalement, il y a des questions et commentaires sur l'intégration de l'art aux garde-corps, liés en partie à ce qui précède. Mais sa raison d'être est également questionnée ; certains membres associent l'intégration de l'art à des bâtiments plutôt civiques, d'autres se demandent sur la raison de ce geste, ou si cet élément était vraiment approprié pour cette rue, ou encore s'il était « de bon goût ». Il est d'ailleurs difficile de bien juger l'impact de cet élément seulement à partir de la représentation sur la page couverture du document.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 8 AOÛT 2017

Après discussion, il se dégage une majorité de 4 membres sur 7 favorable aux principales parties de la demande, sauf celle de teindre la brique au fond des balcons. Étant donné le questionnement sur les garde-corps et l'oeuvre d'art, la DAUSE commente que ces composantes du projet, fini et mieux documenté, pourront être revues par le CCU en PIIA, ce qui rassure les membres.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet de règlement modifié selon ce qui précède.

NOTE DE LA DAUSE

Après avoir été informés de l'avis du CCU, le requérant et son architecte ont confirmé qu'ils sont d'accord d'aller de l'avant avec une demande ainsi modifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune mesure particulière liée au développement durable n'est prévue dans le projet de rénovation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du 1^{er} projet : 5 septembre 2017

Avis public : septembre 2017

Consultation publique : septembre 2017

Adoption finale : 3 octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1^o respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Demande conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2017-08-18



Dossier # : 1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ
D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) .

Signé par Nicole OLLIVIER **Le** 2016-11-24 15:43

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social



Dossier # : 1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ :

D'amender le Règlement sur les tarifs RCA16 210006 afin de modifier l'article 18 «
Célébrations de mariage ou d'union civile » de l'Annexe C dudit règlement.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-03-21 16:12

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ

D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs RCA16 210006 (exercice financier 2017).

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-04-19 13:37

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

IL EST RECOMMANDÉ

D'amender la résolution CA16 210328 AFIN D'INSÉRER LA TARIFICATION POUR LES SALLES DU QUAI 5160 -MAISON DE LA CULTURE DE VERDUN - Annexe C du Règlement sur les tarifs RCA16 210006.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-31 16:49

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'adoption du Règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Prepose(e) au soutien administratif

IDENTIFICATION**Dossier # :1167185026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU**CONTEXTE**

Objet : Amender le Règlement sur les tarifs RCA16 210006 afin de modifier l'article 18 « Célébrations de mariage ou d'union civile » de l'Annexe C (exercice financier 2017)

Le présent sommaire vise à corriger l'article 18 « Célébrations de mariage ou d'union civile » de l'Annexe C du Règlement sur les tarifs RCA16 210006 de l'exercice financier 2017 ayant été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 décembre 2016 (résolution CA16 210379).

Modifications :

Supprimer le premier paragraphe du premier encadré : « Aucuns frais seront chargés lorsque la célébration de mariage ou d'union civile est présidée par le maire de l'arrondissement de Verdun. »

Modifier le deuxième paragraphe du premier encadré : « Pour réserver le local 205, les célébrants doivent faire la demande auprès du Cabinet du maire au 514 765-7008. »

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement ayant donné avis de motion de modifier le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) lors de la séance du 4 avril 2017, le présent sommaire vise à adopter la modification réglementaire.

Calendrier :

Avis de motion : 4 avril 2017

Adoption du règlement modificateur : 2 mai 2017

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luminita MIHAI
Agente de gestion des ressources financières

IDENTIFICATION

Dossier # :1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU

CONTEXTE

AMENDER LA RÉSOLUTION CA16 210328 AFIN D'INSÉRER LA TARIFICATION POUR LES SALLES DU QUAI 5160 -MAISON DE LA CULTURE DE VERDUN
 Ce nouveau site ouvrira ses portes au mois d'août 2018. Afin de pouvoir louer les salles du dit lieu, nous devons procéder à une modification relativement à l'annexe C du Règlement de tarification RCA16 210006.

Salle Marie-Jeanne-Fortier** (salle de médiation)	Tarif horaire - Activités groupes ou individus 100 \$*	Tarif horaire - Activités organismes - Adultes 35 \$*	Tarif horaire - Activités organismes - Enfants Gratuit
Grand Hall**	Tarif horaire - Réceptions 200 \$*	Tarif horaire - Activités organismes - Adultes 65 \$*	Tarif horaire - Activités organismes - Enfants Gratuit
Salle Jeanine-C.-Beaubien** (salle de spectacle)	Tarif horaire - Coûts évalués à la pièce selon entente établie entre les parties		

Toutes taxes incluses.

* Des frais additionnels peuvent s'ajouter selon le cas, l'heure, le jour ou la saison. De plus, selon la nature de l'activité, certains coûts pourront être évalués à la pièce, conformément à l'entente établie entre les parties.

** Cette salle ne fait pas partie d'une gratuité annuelle offerte aux organismes dans les autres établissements de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1167185026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement sur les tarifs

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur les tarifs est mis à jour pour chaque exercice financier. À cet effet, un avis de motion est donné de la modification du règlement sur les tarifs (RCA15 210433) et le projet de règlement sera soumis à une séance ultérieure pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 210376 - QUE le Règlement RCA15 210010 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
- CA14 210489 - QUE le Règlement RCA14 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.
- CA13 210433 - QUE le Règlement RCA13 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

DESCRIPTION

La compétence concernant la réglementation relative au stationnements hors rue et sur rue, à l'exception des permis de stationnement sur rue réservés aux résidents, a été centralisée au conseil municipal en 2015.

Suite à la centralisation de la compétence à l'égard de la modification de la réglementation municipale relative au contrôle des animaux (GDD 1166379001, CM16 0964) et l'adoption du règlement relatif au contrôle animalier et du règlement venant modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091), (GDD 1165086003, avis de motion CM16 0977), le présent règlement a été modifié comme suit: le point 20 a été enlevé du chapitre III - Frais relatifs aux animaux et aux services de fourrières.

Les modifications de tarifications présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'Administration de limiter les hausses à 2%. À cet effet, la majorité des ajustements apportés sont présentés à l'annexe C – Règlement sur les tarifs - Politique et tarifs d'utilisation des locaux, terrains et équipements.

De plus, il est à noter que le point 19 du règlement a été modifié comme suit : #19 : ajout du tarif pour le retrait ou le déplacement de la borne de paiement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : conseil d'arrondissement du 1er novembre 2016

Adoption du règlement : lors de la séance spéciale prévue le 6 décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources financières

Le : 2016-10-19



Dossier # : 1175291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-115 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin d'assurer la concordance au point 4.5 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Vues du mont Royal, depuis le mont Royal et vues sur le fleuve

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de Règlement 1700-115 visant à modifier le Règlement de zonage 1700, afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Vues du mont Royal et depuis le mont Royal et vues sur le fleuve.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 16:01

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1700-115 modifiant le Règlement de zonage 1700 afin d'assurer la concordance au point 4.5 du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) – Vues du mont Royal, depuis le mont Royal et vues sur le fleuve

CONTENU

CONTEXTE

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après appelé « schéma ») est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Le conseil d'agglomération a adopté, le 30 avril 2015, le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma, le tout selon les modalités prévues à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Le présent règlement a pour objet de rendre le Règlement de zonage 1700 conforme au point 4.5 du document complémentaire du schéma qui traite des vues du mont Royal, depuis le mont Royal et des vues sur le fleuve. Le présent dossier fait suite au sommaire n° 1165291011 qui traitait l'ensemble des autres obligations de concordance de l'arrondissement.

La LAU (articles 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois, à compter de l'entrée en vigueur du schéma, pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au schéma. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ces projets de règlement qualifiés de « Règlement de concordance » en vertu de la LAU sont proposés. Un délai additionnel a été demandé à la Direction de l'urbanisme du Service de la Mise en valeur du territoire afin de compléter une étude exhaustive sur les hauteurs des constructions sur le territoire de l'arrondissement de Verdun dans l'axe des vues sur le fleuve à partir du mont Royal et des vues vers le mont Royal à partir du pont Champlain et de la rue Henri-Duhamel. L'étude a permis de déterminer à partir de quelle hauteur, en nombre d'étages, les projets peuvent avoir un impact sur les différentes vues à protéger.

Puisque les modifications réglementaires contenues au présent règlement ont un caractère obligatoire visant la concordance avec le schéma, elles ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210385 - 2016-12-06 : Adoption - Règlement RCA16 210004 modifiant le Règlement de zonage 1700, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) et le Règlement sur le lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun afin d'assurer la concordance de ceux-ci au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

(sommaire décisionnel - addenda n°1165291011).

CG15 0325 - 2015-04-30 : Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

CG15 0055 - 2015-01-29 : Adopter, avec changements, le règlement RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel - addenda n° 1140219001).

CG14 0436 - 2014-09-18 - Adopter le projet de règlement P-RCG 14-029 modifiant le schéma d'aménagement (sommaire décisionnel n° 1140219001).

DESCRIPTION

Les dispositions ajoutées visent à assujettir à une évaluation par PIIA, tout projet de construction ou d'agrandissement qui pourrait avoir un impact sur l'une des vues identifiées au *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* applicable à l'arrondissement de Verdun, tel que le stipule le document complémentaire du schéma.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EXIGÉES EN VERTU DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA:

4.5 – Le paysage

4.5.1 – Vues du mont Royal et depuis le mont Royal, vues sur le fleuve

Les nouvelles dispositions de concordance prévues au présent projet de règlement s'appliqueront aux points de vue suivants, selon la hauteur du projet de construction ou d'agrandissement:

a) pour les vues vers le fleuve Saint-Laurent, à partir du belvédère Kondiaronk du mont Royal, de la clairière au nord de l'Hôpital général et de l'intersection de l'avenue Cedar et du chemin de la Côte-des-Neiges, lorsque le projet comportera plus de 6 étages dans un ensemble de zones à proximité du fleuve Saint-Laurent, tant à l'Île-des-Soeurs que sur l'Île de Montréal.

b) pour les vues vers le mont Royal, à partir du pont Champlain, lorsque le projet comportera plus de 8 étages dans un ensemble de zones situées entre l'emprise autoroutière et la pointe nord de l'île-des-Soeurs.

c) pour les vues vers le mont Royal, dans l'axe de la rue Henri-Duhamel, lorsque le projet comportera plus de 3 étages dans un ensemble de zones situées entre la rue Henri-Duhamel et le nord de la limite de l'arrondissement de Verdun, dans l'axe du viaduc Atwater.

4.5.2 – Vues sur le fleuve ou le canal de l'Aqueduc

À ce niveau, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a effectuée une étude des vues potentielles vers le fleuve et vers le canal de l'Aqueduc.

Après révision, il s'avère que de nombreux points de vue vers le fleuve sont actuellement protégés par des dispositions existantes du PIIA de construction sur des portions de territoire identifiées à construire ou à transformer. Il s'agit du cas pour les développements immobiliers des pointes sud et nord de l'Île-des-Soeurs ainsi que de la transformation des entrepôts situés sur le chemin du Golf. Pour l'ensemble des zones concernées par les développements cités précédemment, la DAUSE ajoute une évaluation par PIIA pour les

demandes de permis d'agrandissement et également une évaluation des clôtures, murs et haies afin de protéger les vues existantes vers le fleuve. À cette fin, les articles 347, 353.2 et 353.3 sont modifiés de manière à ajouter les objectifs et critères en lien avec l'implantation des agrandissements, des clôtures, des murs et des haies favorisant le maintien de percées visuelles vers le fleuve.

En ce qui concerne la vue vers le canal de l'Aqueduc à partir du boulevard Champlain, l'actuelle topographie encaissée du canal et le fait qu'il est entièrement clôturé et obstrué par de nombreuses plantes grimpantes à même la clôture fait en sorte que les vues sont à toutes fins pratiques inexistantes sur ce plan d'eau.

JUSTIFICATION

En vertu de la LAU, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au schéma. L'arrondissement de Verdun a donc l'obligation de poursuivre la modification des dispositions de sa réglementation d'urbanisme qui ne sont pas conformes au schéma et à son document complémentaire. La DAUSE recommande l'adoption de cette modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : premier projet de règlement - 5 septembre 2017
Publication pour la consultation publique : septembre 2017
Tenue de la consultation publique : septembre 2017
CA : adoption du règlement modificateur - 3 octobre 2017
Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs ainsi qu'aux exigences du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-07-21

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1175291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 589 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 380, rue Willibrord est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 7 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment et au nombre maximal de logements de 6 pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrits à la grille des usages et normes H02-30. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160 et 160.1 du Règlement de zonage (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 37 400 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 380, rue Willibrord, existant le 27 juin 2017 est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étages du bâtiment doit être de 3 étages, excluant les constructions hors toit habitable.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivantes :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine, en respect des caractéristiques architecturales dominantes de la rue Willibrord;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° les élévations du bâtiment doivent être similaires à celles déposées à l'annexe B;
- 4° la hauteur du mur de la façade et sa corniche doivent tendre à respecter la hauteur des voisins adjacents;
- 5° aménager les aires de circulation de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie,

le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
9° favoriser la plantation d'un arbre d'un diamètre minimal de 80 mm sur la propriété parmi les 4 arbres à planter sur le terrain;
10° maximiser l'éclairage naturel des logements;
11° favoriser une utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
12° favoriser une volumétrie minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 1^{er} février 2017 par Roger Simard, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 14 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 7 à 16, préparés le 12 mai 2017 par David Morin, architecte, estampillés en date du 15 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-30 13:08

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1175291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 27 juin 2017. La consultation publique s'est tenue le 29 août 2017 et une présentation du projet a été effectuée. Quelques personnes étaient présentes et les questions et commentaires ont porté sur la contribution monétaire au fonds dédié à l'accès au logement abordable, sur le revêtement de maçonnerie et le revêtement métallique de la construction hors toit.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait à des dispositions du Règlement de zonage 1700 quant à la largeur minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment et au nombre maximal de 6 logements pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrits à la grille des usages et normes H02-30 applicable au projet.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution. La dérogation quant au nombre maximal de 6 logements est précisée au projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1175291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la démolition d'une maison et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone résidentielle H02-30.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain se constitue d'un lot existant de 357 m². Le projet s'implante de part et d'autre à ses limites de propriétés latérales, l'espace libre du côté ouest appartenant au voisin immédiat.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans une forte homogénéité de bâtiments résidentiels de 3 étages sur la rue Willibrord. Il est situé à 150 m du métro de Verdun et à même distance de la rue Wellington.

Démolition de la maison

La maison unifamiliale a été construite vers 1907 et est généralement en bonne condition, bien que construite modestement. Elle fut érigée sur la limite est du terrain, sans mur

coupe-feu. Ce n'est qu'après 1922 que le « plex » voisin du côté est s'est adossé à la maison existante et l'on soupçonne alors que la toiture fût modifiée pour assurer le ruissellement adéquat de la pluie. Le bâtiment ne présente pas de caractéristiques architecturales d'intérêts; si ce n'est que son implantation représente une époque où ces premiers bâtiments furent construits. La toiture en pente, si elle avait conservé sa configuration initiale, aurait pu représenter une caractéristique intéressante de cette construction.

La piètre qualité de la construction initiale de 1907 est principalement mise en cause pour demander la démolition de ce bâtiment et son remplacement par le projet de 7 logements. La rénovation entière de la maison est estimée à 175 500 \$ alors que l'évaluation du bâtiment est de 203 600 \$. Le tout apparaît dans un ordre de grandeur plausible pour la superficie à rénover.

Proposition architecturale du projet

Le projet présente une architecture simple qui n'évoque pas de parti architectural fortement novateur. Ce type de projet s'insère généralement bien dans un milieu construit et établit où les volumétries et certaines caractéristiques architecturales sont généralisées. Les matériaux proposés sont variés avec 2 maçonneries et un métal architectural dans une portion en retrait de la façade où les plus grands balcons sont présents. Les percements et les revêtements assurent une forte verticalité dans cette façade.

Logements

Le projet comporte un total de 7 logements, dont 3 logements de 2 chambres et 4 logements de 3 chambres. Vu la structure du bâtiment de format « plex », l'accessibilité universelle des logements ne peut être envisagée dans ce projet.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture est occupée par 2 volumes hors toit, des terrasses et des bacs permettant la plantation et les potagers. Des citernes de 200 litres récupèrent les eaux de pluie des toitures afin d'arroser les potagers. Les équipements mécaniques sont regroupés au centre du toit où un lanterneau permet l'éclairage naturel de la cage d'escalier centrale. Seuls 2 logements du rez-de-chaussée présentent des appareils mécaniques du côté de la cour arrière, sous les terrasses.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose les arbres requis au Règlement de zonage 1700 afin de remplacer les arbres à abattre sur le terrain. Un érable de Norvège se situe en cour avant et devra être abattu puisque son aire de protection d'un rayon de 6,7 m empiète dans le projet proposé. La cour avant proposée est de 3,74 m, soit l'équivalent des cours voisines. En cour arrière, les 2 cases de stationnement aménagées de pavé alvéolé comblé de trèfle. L'essentiel de la cour est verdie dans une proportion de près de 70 %. La toiture du cabanon à vélo est composée d'une série de petits bacs de plantation.

Réglementation

· Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle. Le terrain se situe dans le secteur de densité (24-03) qui autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen à élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

· Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-30 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Dérogations quant aux largeurs minimales de 11 m pour un bâtiment et pour un lot occupé par l'usage h3 « habitation multiplex » du groupe d'usages « Habitation » prescrites à la grille des usages et normes H02-30. La largeur existante est de 10,67 m.
- Dérogation quant au nombre maximal de logements de 6 pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrit à la grille des usages et normes H02-30. Le projet propose 7 logements.

Le projet déroge également au *Règlement de zonage 1700* , quant aux articles suivants :

- 156, 158, 159, 160 et 160.1 : quelques dispositions sur l'harmonie architecturale ne sont pas respectées dans le projet actuel.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

La DAUSE estime que la maison existante ne cadre pas dans l'ensemble de bâtiments de type « plex » présents sur la rue Willibrord. Le projet de remplacement s'harmonisera mieux dans le milieu et permettra de densifier le site.

Notes additionnelles suite au CCU du 13 juin

Suivant la demande des membres du CCU, la Direction a demandé au contremaître en horticulture de l'arrondissement de contre expertiser l'é érable de Norvège en cour avant. Sur place, le contremaître indique que l'arbre est dans un état de dépérissement fort avancé, dû à une maladie nommée « verticillium » qui est causée par un champignon présent dans le sol. Plusieurs signes de détériorations sont visibles, dont des portions d'écorces qui se détachent et des branches mortes. Une carie est également visible à la base de l'arbre, là où 2 troncs se frottent l'un sur l'autre. Selon cette évaluation, l'arbre est considéré dangereux et devrait être abattu et remplacé par d'autres essences. Pour cette raison, la DAUSE suggère de présenter directement le dossier au conseil d'arrondissement pour approbation.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Il est d'abord question du bâtiment à démolir. À ce sujet, les membres n'ont pas de question et appuient la démolition de la maison unifamiliale, en prenant en considération le projet de remplacement. Sur ce dernier, différents questionnements sont soulevés; l'abattage de l'é érable de Norvège du côté droit de la cour avant, la surhauteur de la façade sur un coin du bâtiment, la corniche asynchrone en fonction avec l'architecture proposée, la présence d'un second escalier en cour avant et le cabanon en cour arrière que l'on trouve un peu envahissant. Les membres souhaitent, après contre-expertise positive, conserver l'é érable de Norvège en reculant une portion de la façade. Les membres ne se prononcent pas sur le recul qu'ils souhaitent et désirent connaître la position d'un expert de l'arrondissement. Il est proposé de localiser l'issue d'un logement du rez-de-chaussée dans une cour anglaise à la cour arrière, plutôt qu'en façade. La surhauteur de la façade est estimée simplement inutile après évaluation des membres.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 JUIN 2017

Unanimement, les membres sont favorables à l'adoption de la résolution au conseil

d'arrondissement. Par contre, quatre membres mentionnent qu'ils préféreraient revoir le projet à la lumière d'une contre-expertise sur la distance à laquelle un futur bâtiment devrait s'implanter afin de conserver l'érable de Norvège du côté droit. Pour cette raison, les membres demandent à revoir le dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet serait assujéti à une contribution monétaire dans le cadre du Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables, adopté pour l'arrondissement de Verdun en 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comporte un système de récupération des eaux de pluie et des bacs pouvant servir à l'agriculture urbaine sur la toiture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU : 13 juin 2017

CA : 27 juin 2017 (premier projet de résolution)

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique : août 2017

Consultation publique : août 2017

CA : 5 septembre 2017 (adoption du second projet de résolution)

Avis public sur le registre - approbation référendaire : septembre 2017

CA : 3 octobre 2017 (adoption de la résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

RCA08 210003

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Le : 2017-06-16



Dossier # : 1172959009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis au 266, rue Rielle

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur le mur latéral du bâtiment sis au 266, rue Rielle.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-25 12:36

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1172959009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur le mur latéral du bâtiment résidentiel sis au 266, rue Rielle

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti, adopté en mai 2013, rend possible les murales sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, suite à l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement.

La présente ordonnance est demandée par le propriétaire du bâtiment résidentiel situé près de la rue Wellington. La murale serait réalisée sur le mur latéral qui longe la ruelle. Ce mur n'a pas une très grande visibilité, étant sens contraire à la circulation et en partie cachée par la végétation environnante. Toutefois, il est tout de même une cible pour les graffiteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La murale réalisée par l'artiste français Thomas Pettiti, qui vit à Montréal, sera faite en aérosol. Le revêtement du bâtiment est le fibrociment. La murale montre 2 personnages représentant la diversité culturelle; D'un côté des fenêtres on y verrait un vieil indien et de l'autre côté une jeune femme urbaine.

La murale a été entamée avant le dépôt de la demande, mais les travaux ont été suspendus jusqu'à l'obtention de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

Le requérant vise à ce que des graffitis cessent d'être faits sur son bâtiment. Il aurait reçu de bons commentaires jusqu'à présent et il souhaite animer le quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2017-08-14



Dossier # : 1176360006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
1) ARTS DE RUE Organisateur : Bureau de consultation jeunesse inc.	Ruelle des Argoulets située entre les rues Argyle et Melrose, et entre les rues de Verdun et Wellington. (Fermeture de rue partielle)	Samedi 9 septembre 2017, de 10 h à 21 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, pavoisement.
2) 5E ÉDITION DE LA COURSE DE L'ÎLE-DES-SOEURS Organisateur : Association bougeons-dons.	Rassemblement à l'école primaire Île-des-Sœurs, située au 530, rue de Gaspé. Voir les parcours en pièces jointes : a) 1 km b) 2 km - 2 fois le parcours de 1 km c) 5 km d) 10 km.	Samedi 16 septembre 2017, de 6 h à 13 h (incluant le montage et démontage). Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.
3) COLLECTE DE FONDS – COLLECTE CHAUDIÈRES Organisateur : La Croix-Rouge canadienne Québec.	Intersection de la Place du Commerce et Place du Commerce à L'Île des Sœurs.	Mercredi 20 septembre 2017, entre 7 h et 11 h et 15 h à 19 h, en cas de pluie remise jeudi 21 septembre 2017, de 7 h à 11 h et de 15 h à 19 h. Types d'ordonnances : Occupation du domaine public.

<p>4) WATER WALK Organisateur : Église anglicane de l'Épiphanie.</p>	<p>Piste piétonne à la hauteur de la rue Crawford jusqu'à la rue Fayolle.</p>	<p>Samedi 30 septembre 2017, de 8 h 30 à 11 h 30. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, installation d'équipements.</p>
<p>5) PARK(ing) DAY MONTREAL Organisateur : Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRÉ) et Maison de l'environnement de Verdun.</p>	<p>Sur la rue Wellington (côté sud), entre la rue Galt et la rue Gordon, et sur la rue Wellington (côté nord), entre la rue Gordon et la rue Galt.</p>	<p>Vendredi 22 septembre 2017, de 7 h à 19 h et de 12 h à 18 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'équipement et réservation d'espace de stationnement avec parcomètres.</p>
<p>6) BBQ COMMUNAUTAIRE Organisateur : Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.</p>	<p>Parc de L'Esplanade de la Pointe-Nord, situé au 205, rue de la Rotonde.</p>	<p>Samedi 30 septembre 2017, de 9 h à 16 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, installation d'une tente 10 x 10 avec bannières pour inscriptions, installation d'un jeu gonflable.</p>
<p>7) LA RUELLE HANTÉE DES ARGOULETS Organisateur : Ruelle des Argoulets.</p>	<p>Ruelle des Argoulets située entre les rues Argyle et Melrose, et les rues de Verdun et Wellington. (Fermeture de rue)</p>	<p>Mardi 31 octobre 2017, de 12 h à 23 h 30. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, vente de boissons alcoolisées, installation d'équipements, installation de pavoiement.</p>
<p>8) GENTLEMAN'S RIDE Organisateur : SDC Wellington.</p>	<p>Rue Wellington, entre Hickson et Régina et sur le terrain (parc) de L'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (Fermeture de rue)</p>	<p>Dimanche 24 septembre 2017, de 7 h à 20 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons alcoolisées.</p>
<p>9) ATELIERS CULTURE@VERDUN Organisateur : Arrondissement de Verdun et l'Orchestre à Vents de Verdun.</p>	<p>Sur la place publique extérieure devant le Quai 5160-Maison de la culture de Verdun situé au 5160, boulevard LaSalle.</p>	<p>Samedi 30 septembre 2017, de 13 h à 16 h 30. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, Installation d'un chapiteau.</p>
<p>10) CDSV – RENDEZ-VOUS OPA Organisateur : CDSV en collaboration avec l'arrondissement de Verdun.</p>	<p>Salle du conseil et Salon des Grands Verdunois situés au 4555, rue de Verdun.</p>	<p>Dimanche 10 septembre 2017, de 9 h à 16 h. Types d'ordonnances : Règlement sur la tarification.</p>

11) YOGA BIQUETTE Organisateur : Espace Well Done inc.	Parc Arthur-Therrien situé entre l'Auditorium de Verdun et l'école secondaire Monseigneur-Richard et bordé par le fleuve Saint-Laurent.	Samedi 14 octobre 2017, de 8 h 30 à 17 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, consommation de nourriture, présence de chèvres, installation d'équipements et d'un chapiteau.
12) JOURNÉES DES RUELLES VERTES DE MONTRÉAL Organisateur : Comité de citoyens des ruelles vertes de Verdun en collaboration avec la Maison de l'environnement de Verdun et l'arrondissement de Verdun.	Ruelles vertes de l'arrondissement de Verdun (voir plan en annexe).	Samedi 9 septembre 2017, de 8 h à 20 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, installation d'équipements.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-31 16:42

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1176360006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

1) ARTS DE RUE

Organisateur : Bureau de consultation jeunesse inc.

Détails de l'ordonnance: Samedi 9 septembre 2017, de 10 h à 21 h.

Lieu : Ruelle des Argoulets située entre les rues Argyle et Melrose, et entre les rues de Verdun et Wellington.

Horaire de l'événement : Samedi 9 septembre 2017, de 15 h à 19 h.

Description : Le Bureau de consultation jeunesse (BCJ) utilise différents médiums pour rejoindre les jeunes et leur permettre de s'exprimer sur ce qu'ils vivent. Les arts de la rue, notamment le Rap, le Graf et le Break, ont pris beaucoup de place à cet effet dans les dernières années.

L'événement du BCJ s'inscrit dans le cadre du parcours des ruelles vertes, sous le thème, la rencontre des générations. L'objectif est de briser les préjugés sur les jeunes et sur un aspect de leur culture. Au programme : micro-ouvert où les jeunes seront invité à performer, artistes de danse et d'art mural, performance diverse, atelier d'écriture, de danse et de Graf.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, pavoisement.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Demande, plan, ordonnance.

2) 5E ÉDITION DE LA COURSE DE L'ÎLE-DES-SOEURS

Organisateur : Association bougeons-dons.

Détails de l'ordonnance: Samedi 16 septembre 2017, de 6 h à 13 h (incluant le montage et démontage).

Lieu : Rassemblement à l'école primaire Île-des-Sœurs, située au 530, rue de Gaspé. Voir les parcours en pièces jointes : a) 1 km b) 2 km - 2 fois le parcours de 1 km c) 5 km d) 10 km.

Horaire de l'événement : Samedi 16 septembre 2017, de 6 h à 13 h (incluant le montage et démontage).

Description : Les profits reliés à l'événement seront remis à la Fondation de l'école primaire Île-des-Sœurs. À la fin des parcours, les participants sont invités à se rendre dans la cour de récréation de l'école pour la remise des médailles ainsi que de l'animation. En cas de pluie, ce rassemblement se fera à l'intérieur des gymnases de l'école. Les organisateurs sollicitent également un encadrement policier afin d'assurer la sécurité des coureurs à quelques points clés du trajet, plus spécifiquement aux endroits où les coureurs devront traverser les rues. Ils feront appel au Service de police de la Ville de Montréal à cet effet.

Nombre de participants : environ 400.

Fermeture de rue partielle : Un côté en direction ouest du boulevard de L'Île-des-Sœurs, pour le temps de la course du parcours 1 km et 2 km. Boulevard de la Forêt, entre les jardins communautaires et le parc Ardrien-D.-Archambault. Cette fermeture sera sous la supervision du S.P.V.M. Des barricades seront mises en place par cette même instance.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités : 561,94 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, parcours, ordonnance.

3) COLLECTE DE FONDS – COLLECTE CHAUDIÈRES

Organisateur : La Croix-Rouge canadienne Québec.

Détails de l'ordonnance : Mercredi 20 septembre 2017, entre 7 h et 11 h et 15 h à 19 h, en cas de pluie remise le jeudi 21 septembre 2017, entre 7 h et 11 h et 15 h à 19 h.

Lieu : Intersection de la Place du Commerce et Place du Commerce à L'Île-des-Sœurs.

Horaire de l'événement : Mercredi 20 septembre 2017, entre 7 h et 11 h et 15 h à 19 h, en cas de pluie remise le jeudi 21 septembre 2017, entre 7 h et 11 h et 15 h à 19 h.

Description : Demande de dons (collecte chaudières) à l'intersection de la Place du Commerce et Place du Commerce situées à L'Île-des-Sœurs. Collecte se déroulant aux 4 coins de l'intersection sur le trottoir et sollicitant les automobilistes. Pour des raisons de sécurité, les bénévoles ne pourront récolter les dons que sur l'arrêt, aux arrêts et devront être clairement identifiés avec un chandail rouge ainsi qu'avec un dossard fluorescent.

Types d'ordonnances : Occupation du domaine public.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Demande, parcours, ordonnance.

4) WATER WALK

Organisateur : Église anglicane de l'Épiphanie.

Détails de l'ordonnance: Samedi 30 septembre 2017, de 8 h 30 à 11 h 30.

Lieu : Piste piétonne à la hauteur de la rue Crawford jusqu'à la rue Fayolle.

Horaire de l'événement : Samedi 30 septembre 2017, de 9 h 30 à 10 h 30.

Description : La promenade d'eau doit sensibiliser au manque d'eau potable dans les communautés de Premières nations, particulièrement à la situation de la communauté de Pikangikum, au Nord-Ouest de l'Ontario. La promenade d'eau commencera par le sentier près de l'intersection de la rue Crawford et du boulevard LaSalle. Environ 150 personnes sont attendues dès 10 h avant le début de la promenade qui passera le long du sentier continuant vers l'arrondissement LaSalle. Les participants s'arrêtent s'ils veulent regarder le paysage, les oiseaux ou juste aimer la beauté du fleuve.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, installation d'équipements.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Demande, parcours, point de départ, ordonnance.

5) PARK(ing) DAY MONTREAL

Organisateur : Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRÉ) et Maison de l'environnement de Verdun.

Détails de l'ordonnance: Vendredi 22 septembre 2017, de 7 h à 19 h et de 12 h à 18 h.

Lieu : Sur la rue Wellington (côté sud), entre la rue Galt et la rue Gordon, et sur la rue Wellington (côté nord), entre la rue Gordon et la rue Galt.

Horaire de l'événement : Vendredi 22 septembre 2017, de 8 h à 18 h et de 13 h à 17 h.

Description : Le PARK(ing) Day Montreal est un événement annuel mondial qui rassemble citoyens, artistes, élus et organisations afin de transformer, le temps d'une journée, des cases de stationnement en espaces conviviaux, ludiques, artistiques et verdoyants.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'équipement et réservation d'espace de stationnement avec parcomètres.

Stationnement : Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRÉ)

Occupation et animation de quatre (4) cases de stationnement avec parcomètres, sur la rue Wellington (côté sud), entre la rue Galt et la rue Gordon.

Maison de l'environnement de Verdun

Occupation et animation de cinq (5) cases de stationnement avec parcomètres, sur la rue Wellington (côté nord), entre la rue Gordon et la rue Galt.

Estimation des gratuités : 268,41 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, parcours, ordonnance.

6) BBQ COMMUNAUTAIRE

Organisateur : Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.

Détails de l'ordonnance: Samedi 30 septembre 2017, de 9 h à 16 h.

Lieu : Parc de L'Esplanade de la Pointe-Nord, situé au 205, rue de la Rotonde.

Horaire de l'événement : Samedi 30 septembre 2017, de 11 h à 14 h.

Description : BBQ communautaire, des hot dogs, maïs, jus et cafés seront offerts gratuitement à la population. Des jeux gonflables seront également installés et du maquillage sera offert pour les enfants. Des représentants seront également sur place pour répondre aux questions des citoyens concernant la construction du nouveau pont Champlain.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, installation d'une tente 10 x 10 avec bannières pour inscriptions, installation d'un jeu gonflable.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Demande, estimation, plan, ordonnance.

7) LA RUELLE HANTÉE DES ARGOULETS

Organisateur : Ruelle des Argoulets.

Détails de l'ordonnance: Mardi 31 octobre 2017, de 12 h à 23 h 30.

Lieu : Ruelle des Argoulets située entre les rues Argyle et Melrose, et les rues de Verdun et Wellington.

Horaire de l'événement : Mardi 31 octobre 2017, de 18 h à 22 h.

Description : Largement médiatisé sur les réseaux sociaux, à la radio de Radio-Canada, à la télévision aux nouvelles du soir et dans le journal Le Messenger, l'événement a attiré plus de 1500 personnes pendant la soirée. La ruelle des Argoulets reprend l'expérience de plus belle cette année. Plutôt que d'ouvrir ses portes avant, les résidents de la ruelle offriront des bonbons dans la ruelle qui sera décorée et animée, pour encore une fois, fournir une soirée superbe aux passants, aux allures de grand carnaval de l'Halloween.

Fermeture de rue : Fermeture des 4 entrées de la ruelle des Argoulets donnant sur les rues Argyle et Melrose, et les rues de Verdun et Wellington.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, vente de boissons alcoolisées, installation d'équipements, installation de pavoisement.

Estimation des gratuités : 58,18 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, plan, ordonnance.

8) GENTLEMAN'S RIDE

Organisateur : SDC Wellington.

Détails de l'ordonnance : Dimanche 24 septembre 2017, de 7 h à 20 h.

Lieu : Rue Wellington, entre Hickson et Régina et sur le terrain (parc) de L'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Horaire de l'événement : Dimanche 24 septembre 2017, de 8 h à 14 h.

Description : La SDC Wellington souhaite organiser une exposition de motocyclettes « custom » et « vintage ». L'événement accueillera environ 250 motocyclettes sur une portion de la rue Wellington et sur le terrain (parc) de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. Le lieu de rassemblement et de départ sera la rue Wellington entre les rues Hickson et Régina au cours de l'avant-midi. La destination de retour sera en après-midi sur le terrain de l'église. L'événement se poursuivra à cet endroit jusqu'à 20 h.

Fermeture de rue : Fermeture de la rue Wellington, entre Hickson et Régina entre 8 h et 14 h.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et de boissons alcoolisées.

Estimation des gratuités : 3 033 \$ (Occupation domaine public: 2 594 \$, prêt d'équipement: 439 \$).

Pièce(s) jointe(s) : Occupation du domaine public, prêt et équipement, demande, ordonnance.

9) ATELIERS CULTURE@VERDUN

Organisateur : Arrondissement de Verdun et l'Orchestre à Vents de Verdun.

Détails de l'ordonnance : Samedi 30 septembre 2017, de 13 h à 16 h 30.

Lieu : Sur la place publique extérieure devant le Quai 5160-Maison de la culture de Verdun situé au 5160, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement : Samedi 30 septembre 2017, de 14 h à 15 h 30.

Description : À l'occasion des Journées de la culture, de nombreuses activités et découvertes sont proposées partout au Québec pour favoriser la découverte des arts et de la culture. Parmi ces activités, l'arrondissement de Verdun propose la 4e édition des Ateliers culture@Verdun, un circuit d'activités qui met en lumière toute la richesse culturelle et artistique offertes sur son territoire. Au sein de cette programmation, l'Orchestre à Vents de Verdun présente un concert gratuit à l'extérieur, devant la Maison de culture de Verdun. Dans les pièces qui seront interprétées par l'OVV, certains éléments historiques qui ont contribué au développement de l'arrondissement sont dévoilés. Assisté des musiciens, le public pourra par la suite essayer des instruments à vents et à percussions.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, Installation d'un chapiteau.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Non applicable.

10) CDSV – RENDEZ-VOUS OPA

Organisateur : CDSV en collaboration avec l'arrondissement de Verdun.

Détails de l'ordonnance : Dimanche 10 septembre 2017, de 9 h à 16 h.

Lieu : Salle du conseil et Salon des Grands Verdunois situés au 4555, rue de Verdun.

Horaire de l'événement : Dimanche 10 septembre 2017, de 9 h 30 à 15 h.

Description : La CDSV, en collaboration avec l'arrondissement de Verdun, organise une journée d'ateliers et de présentations dans le cadre du programme Opération populaire d'aménagement. La population du quartier sera mobilisée afin de réfléchir à notre milieu de vie (logement, parcs, pistes cyclables, services de proximité, emplois locaux verdissement, vie citoyenne, etc.) et des propositions concrètes d'aménagement qui correspondent aux besoins du milieu seront élaborés.

Types d'ordonnances : Règlement sur la tarification.

Estimation des gratuités : 1 471,62 \$. En plus de ces gratuités, l'organisme devra assumer les frais de conciergerie et de gardiennage, au montant de 497,67 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Communiqué, présentation, dépliant, estimation des coûts, ordonnance.

11) YOGA BIQUETTE

Organisateur : Espace Well Done inc.

Détails de l'ordonnance: Samedi 14 octobre 2017, de 8 h 30 à 17 h.

Lieu : Parc Arthur-Therrien situé entre l'Auditorium de Verdun et l'école secondaire Monseigneur-Richard et bordé par le fleuve Saint-Laurent.

Horaire de l'événement : Samedi 14 octobre 2017, de 10 h à 15 h 30.

Description : Pratique du yoga entourée de chèvres dans un enclos fermé et surveillé. Il s'agit d'une pratique de yoga rare, et ceci attirerait l'attention de plusieurs spectateurs et curieux. Ces classes payantes s'adressent aux yogis de 18 ans et plus ayant idéalement pratiqué le yoga.

Trois ou quatre séances de yoga avec chèvres miniatures entrecoupées de périodes de repos entre chaque séance. Ce temps permettra aux chèvres de se détendre, sous les

regards amusés des spectateurs qui pourront les caresser et possiblement les nourrir.

Séance 1 : 10 h – 11 h

Séance 2 : 12 h – 13 h

Séance 3 : 14 h – 15 h

*L'horaire est sujet à changement si nous avons une forte demande. Nous ajouterons une 4e séance.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, consommation de nourriture, présence de chèvres, installation d'équipements et d'un chapiteau.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Demande, enclos, estimation, plan, ordonnance.

12) JOURNÉES DES RUELLES VERTES DE MONTRÉAL

Organisateur : Comité de citoyens des ruelles vertes de Verdun en collaboration avec la Maison de l'environnement de Verdun et l'arrondissement de Verdun.

Détails de l'ordonnance: Samedi 9 septembre 2017, de 8 h à 20 h.

Lieu : Ruelles vertes de l'arrondissement de Verdun (voir plan en annexe).

Horaire de l'événement : Samedi 9 septembre 2017, de 9 h à 19 h.

Description : Dans le cadre des journées des ruelles vertes de Montréal, les comités de citoyens des ruelles vertes, accompagnés de la Maison de l'environnement et de l'arrondissement de Verdun, feront un parcours d'activités dans les ruelles vertes de Verdun. Le but est de mobiliser le voisinage et de montrer les ruelles vertes aux résidents de Verdun. Plusieurs activités auront lieu comme des découvertes des végétaux médicinaux et comestibles, des ateliers sur les abeilles, du hockey cosom, un jam-musical, de la peinture, de bacs à fleurs, une épluchette de blé d'Inde, etc.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, installation d'équipements.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Plan, ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de rues :

Samedi 16 septembre 2017, de 6 h à 13 h : fermeture de rue partielle un côté en direction ouest du boulevard de L'Île-des-Soeurs, pour le temps de la course du parcours 1 km et 2 km. Boulevard de la Forêt, entre les jardins communautaires et le parc Ardrien-D.-Archambault. Cette fermeture sera sous la supervision du S.P.V.M. Des barricades seront mises en place par cette même instance.

Mardi 31 octobre 2017, de 12 h à 23 h 30 : fermeture des 4 entrées de la ruelle des Argoulets donnant sur les rues Argyle et Melrose, et les rues de Verdun et Wellington.

Dimanche 24 septembre de 8 h à 14 h : fermeture de la rue Wellington, entre Hickson et Régina.

Stationnement :

Vendredi 22 septembre 2017, de 7 h à 19 h et de 12 h à 18 h.

Conseil régional de l'environnement de Montréal : Occupation et animation de quatre (4) cases de stationnement avec parcomètres, sur la rue Wellington (côté sud), entre la rue Galt et la rue Gordon.

Maison de l'environnement de Verdun : Occupation et animation de cinq (5) cases de stationnement avec parcomètres, sur la rue Wellington (côté nord), entre la rue Gordon et la rue Galt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Johanne LEDUC, Verdun
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal

Lecture :

Johanne LEDUC, 22 août 2017
Martin THIFFEAULT, 16 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2017-08-15



Dossier # : 1176730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux d'égout et d'aqueduc dans le cadre de la réfection de la rue Lesage (Contrat 327501) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Il est recommandé :

D'édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux d'égout et d'aqueduc dans le cadre de la réfection de la rue Lesage (Contrat 327501) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-29 15:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1176730005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction afin de permettre la réalisation de travaux d'égout et d'aqueduc dans le cadre de la réfection de la rue Lesage (Contrat 327501) en dehors des périodes permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines de la rue Lesage, entre les rues de L'Église et Hickson, des raccordements de conduites d'aqueduc et d'égout dans les intersections de l'Église et Hickson sont nécessaires. Afin d'éviter la congestion automobile dans le secteur, des restrictions quant aux heures de travaux ont été demandées aux documents d'appel d'offres. Les documents demandent des travaux de fins de semaine et l'Entrepreneur Construction GC Merineau Ltée demande de prolonger les heures de travail autorisées au règlement municipal afin de s'assurer de compléter ses travaux en deux (2) fins de semaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0763 - 14 juin 2017 Accorder un contrat à Construction GC-Merineau Ltée, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage, dans le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 2 608 605,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 327501 (4 soumissionnaires.)

DESCRIPTION

Les travaux à exécuter sont l'excavation des intersections pour le remplacement des conduites d'eau potable et d'égout combinés avec les raccordements aux conduites existantes, le remblai des excavations et la préparation en vue du pavage prévu dans une autre phase.

Malgré les désagréments causés aux résidents aux alentours de ces intersections lors des travaux, nous jugeons que concentrer ces travaux les fins de semaine réduira sensiblement les impacts négatifs de ceux-ci à l'ensemble de nos citoyens.

Les travaux pour l'intersection Lesage et Hickson sont prévus le vendredi 8 septembre, entre 19 h et 22 h, les samedi 9 septembre et dimanche 10 septembre 2017, entre 8 h et 22 h. En cas d'intempéries ou d'imprévus au chantier, deux (2) fins de semaines alternatives sont prévues soit du 15 au 17 septembre ou du 22 au 24 septembre 2017, aux mêmes heures.

Les travaux pour l'intersection Lesage et de L'Église sont prévus du vendredi 13 octobre,

entre 19 h et 22 h, les samedi 14 octobre et dimanche 15 octobre 2017, entre 8 h et 22 h. En cas d'intempéries ou d'imprévus au chantier, trois (3) fins de semaines alternatives sont prévues soit du 6 au 8 octobre, du 20 au 22 octobre ou du 27 au 29 octobre 2017, aux mêmes heures.

Des chemins de détours seront mis en place.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Afin d'éviter la congestion de la circulation dans le secteur durant les jours de semaine, des travaux de fin de semaine en dehors des heures réglementaires sont requis. En effet, les travaux de raccordements d'égout et d'aqueduc ne peuvent être exécutés sans d'importantes excavations. Les demandes de travaux de fins de semaine font parties des documents d'appel d'offres et l'Entrepreneur doit fournir les équipes adéquates pour terminer les travaux en deux (2) fins de semaine (une fermeture complète pour chaque intersection). Par contre, l'entrepreneur demande d'effectuer des journées plus longues afin de s'assurer de terminer les travaux en une seule fin de semaine par intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fermetures des intersections Lesage-Champlain ainsi que Lesage-Hickson auront des impacts importants sur la circulation si elles sont effectuées la semaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communiqués seront distribués aux résidents du secteur par le service de communication du central.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux du projet 327501 débuteront le 5 septembre pour se terminer en décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-22

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

Il est recommandé :

1. De prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.
2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 16:37

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1173461012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

OBJET : Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater et ce, jusqu'au 31 décembre 2017, et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTEXTE

À la séance du 27 juin 2017, le conseil d'arrondissement permettait la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au mardi 5 septembre 2017.

Certains travaux n'étant pas terminés, l'entrepreneur demande si la permission accordée pourrait être prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances à cet effet.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

IDENTIFICATION

Dossier # :1173461012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater

CONTENU

CONTEXTE

Souhaitant sécuriser sa source d'approvisionnement en eau, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a lancé un appel d'offres visant la construction d'un tunnel d'alimentation en eau brute en provenance du canal de l'aqueduc. La section du parc linéaire Promenade de l'aqueduc située le long du boulevard Champlain, entre les rues Rielle et Gordon, et a été choisie comme site d'implantation pour cette prise d'eau, ainsi que pour le bâtiment qui la surplombe.

La construction de la canalisation en tunnel est la méthode de construction qui présente le moins de risque pour l'alimentation en eau brute de l'usine pendant les travaux et qui s'avère la moins dispendieuse. Pour éliminer les risques de contamination lors des travaux autoroutiers d'Infrastructure Canada, la DEP souhaite terminer sa canalisation pour le 1^{er} mai 2018, puisque contractuellement, Infrastructure Canada devrait commencer ses travaux, en lien avec ceux du futur pont Champlain, à cette date. Des mesures de mitigation sont prévues si nécessaire.

Dans le cadre des travaux de construction de cette nouvelle prise d'eau brute, l'entrepreneur a établi sa séquence de travail sur deux quarts, tel que permis dans les documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0710 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soumissionnaires.)

CG17 0153 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CRT Construction inc., pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - Arrondissement de Verdun - Dépense totale de 75 384 000,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10210 - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux de prise d'eau brute requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux sur deux quarts de travail, soit entre 7 h le matin et 16 h 30 l'après-midi pour le premier quart et entre 16 h 30 l'après-midi et 2 h du matin pour le deuxième quart, et ce du lundi matin 7 h au dimanche matin 2 h. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux. Afin de palier aux bruits pouvant émaner du chantier, plusieurs mesures d'atténuation ont été mises en place et ont été consignées dans un rapport qui se trouve en pièce jointe.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que les activités suivantes ne pourraient être effectuées que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;
- Chargement / déchargement de camions ;
- Dynamitage.

De plus, les activités de surface la nuit doit se limiter aux équipements suivants:

- Déplacement et outils à l'aide d'un chargeur sur pneumatiques ;
- Utilisation d'une grue pour déplacement vertical des charges ;
- Utilisation d'une camionnette sur le site ;

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin de rencontrer le calendrier contractuel de réalisation des travaux qui est de 365 jours calendrier et ne pas, entre autres, entrer en conflit avec les travaux de réalisation du pont Champlain, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis.

Cette ordonnance sera valide jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'arrondissement prévue le 5 septembre 2017, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront diffusés aux résidents du secteur concerné pour les informer des activités, de leur durée et leurs impacts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2017-06-23



Dossier # : 1176360003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'AMENDER LA RÉOLUTION CA17 210180 AFIN DE MODIFIER LE LIEU DE L'ÉVÉNEMENT POUR LA FÊTE DE SOCCER - VERDUN.

Pour des raisons de déplacement d'équipement de l'arrondissement, la fête de soccer devra avoir lieu au parc Beurling situé sur la rue Beurling, entre les rues Brown et Valiquette, au lieu du parc Monseigneur-J.-A.-Richard.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
1) FÊTE DE SOCCER - VERDUN Association du soccer mineur de Verdun - zone Verdun.	Parc Beurling situé sur la rue Beurling, entre les rues Brown et Valiquette.	Samedi 9 septembre 2017, de 7 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 10 septembre 2017, de 7 h à 18 h Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation de jeux gonflables et décorations, installation d'équipements, cuisson et consommation de nourriture.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 16:00

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1176360003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

CONTENU**CONTEXTE****AMENDER LA RÉOLUTION CA17 210180 AFIN DE MODIFIER LE LIEU DE L'ÉVÉNEMENT POUR LA FÊTE DE SOCCER - VERDUN.**

Pour des raisons de logistique relativement au transport et surveillance des équipements de l'arrondissement, la fête de soccer devra avoir lieu au parc Beurling situé sur la rue Beurling, entre l'avenue Brown et la rue Valiquette, au lieu du parc Monseigneur-J.-A.-Richard. Les équipements devront être livrés le jeudi précédant la fête. L'emplacement initialement demandé n'a pas de chalet de parc et l'organisme aurait dû assumer des coûts supplémentaires pour la surveillance des équipements. Même problématique pour le retour des équipements le lundi. Afin de minimiser des coûts de surveillance à l'organisme, l'arrondissement leur a proposer de choisir de parc Beurling, car ce dernier a un chalet de parc et tous les équipements pourront y être entreposés avant et après la fête.

1) FÊTE DE SOCCER - VERDUN

Organisateur : Association du soccer mineur de Verdun - zone Verdun.

Détails de l'ordonnance: Samedi 9 septembre 2017, de 7 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 10 septembre 2017, de 7 h à 18 h.

Lieu : Parc Beurling situé sur la rue Beurling, entre l'avenue Brown et la rue Valiquette.

Horaire de l'événement : Samedi 9 septembre 2017, de 9 h à 16 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 10 septembre 2017, de 9 h à 16 h.

Description : Fête de fin de saison de soccer durant laquelle plusieurs activités seront offertes aux enfants. De plus, les membres de l'association procéderont à la remise des médailles et trophées aux joueurs des différentes catégories.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation de jeux gonflables et décorations, installation d'équipements, cuisson et consommation de nourriture.

Estimation des gratuités : 6 390,25 \$. En plus des gratuités, l'organisme devra acquitter un montant de 1 361,88 \$ (représentant les frais de main d'œuvre).

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, plan, horaire, ordonnance.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Johanne LEDUC, Verdun

Caroline ALARIE, Service de police de Montréal

Lecture :

Johanne LEDUC, 22 août 2017

Martin THIFFEAULT, 16 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA

Secrétaire de direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1176360003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154.

Fêtes des voisins
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édition d'une ordonnance:

1) FÊTE DE SOCCER - VERDUN

Organisateur : Association du soccer mineur de Verdun - zone Verdun.

Détails de l'ordonnance: Samedi 9 septembre 2017, de 7 h à 18 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 10 septembre 2017, de 7 h à 18 h.

Lieu : Parc Monseigneur-J.- A. Richard, situé sur le boulevard LaSalle entre la 5^e Avenue et l'avenue Desmarchais.

Horaire de l'événement : Samedi 9 septembre 2017, de 9 h à 16 h. En cas de pluie, l'événement est reporté au dimanche 10 septembre 2017, de 9 h à 16 h.

Description : Fête de fin de saison de soccer durant laquelle plusieurs activités seront offertes aux enfants. De plus, les membres de l'association procéderont à la remise des médailles et trophées aux joueurs des différentes catégories.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation de jeux gonflables et décorations, installation d'équipements, cuisson et consommation de nourriture.

Estimation des gratuités : 6 390,25 \$. En plus des gratuités, l'organisme devra acquitter un montant de 1 361,88 \$ (représentant les frais de main d'œuvre).

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, plan, horaire, ordonnance.

2) CINÉ PLEIN AIR

Organisateur : Bell Média radio avec Rouge FM.

Détails de l'ordonnance: Mercredi 2 août 2017, de 16 h à 23 h 59.

Lieu : Parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle et du boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement : Mercredi 2 août 2017, de 19 h à 23 h.

Description : Film familial en plein air avec objectif de 1 000 à 2 000 spectateurs.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, installation de bannières et de drapeaux, installation d'équipements, installation d'écran et projecteur cinéma.

Estimation des gratuités : 1 050,02 \$.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, ordonnance.

3) MARCHÉS PUBLICS

Organisateur : Coopérative abondance urbaine solidaire (C.A.U.S.).

Détails de l'ordonnance : Les différents marchés publics ainsi que la distribution et la vente de paniers alimentaires auront lieu aux différents heures et endroits énumérés ci-dessous.

	Description des événements	Lieux	Dates et heures des événements	Dates et heures des ordonnances
1.	Marché public du secteur Wellington-de-l'Église	À l'angle des rues Galt et Wellington	Tous les vendredis, du 7 juillet 2017 au 29 septembre 2017, entre 15 h 30 et 19 h 30	Tous les vendredis, du 7 juillet 2017 au 29 septembre 2017, entre 14 h 30 et 20 h 30

2.	Distribution et vente de paniers alimentaires	Espace vert sur les berges de l'arrondissement de Verdun situé entre la 1re Avenue et la 4e Avenue	Tous les dimanches, du 2 juillet 2017 au 12 novembre 2017, entre 11 h et 17 h (20 semaines)	Tous les dimanches, du 2 juillet 2017 au 12 novembre 2017, entre 11 h et 17 h (20 semaines)
3.	Marché public du secteur Wellington-de-l'Église	Espace vert sur les berges de l'arrondissement de Verdun situé entre la 1re Avenue et la 4e Avenue	Tous les dimanches, du 3 juillet 2017 au 2 octobre 2017, entre 12 h et 16 h	Tous les dimanches, du 3 juillet 2017 au 2 octobre 2017, entre 11 h et 17 h
4.	Distribution et vente de paniers alimentaires	Espace vert situé devant l'entrée principale de la bibliothèque Jacqueline -De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne	Tous les mercredis, du 2 juillet 2017 au 15 novembre 2017, entre 11 h et 17 h (20 semaines)	Tous les mercredis, du 2 juillet 2017 au 15 novembre 2017, entre 11 h et 17 h (20 semaines)
5.	Marché public du secteur Desmarchais-Crawford	Espace vert situé devant l'entrée principale de la bibliothèque Jacqueline -De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne	Tous les mercredis, du 29 juin 2017 au 28 septembre 2017, entre 15 h 30 et 19 h 30	Tous les mercredis, du 29 juin 2017 au 28 septembre 2017, entre 14 h 30 et 20 h 30

Organisateur : L'art d'élever des enfants.

	Description des événements	Lieux	Dates et heures des événements	Dates et heures des ordonnances
1.	Marché public de L'Île-des-Soeurs	La Station, située au 201, rue Berlioz	Tous les dimanches, du 6 août 2017 au 1er octobre 2017, entre 10 h et 15 h	Tous les dimanches, du 6 août 2017 au 1er octobre 2017, entre 9 h et 16 h

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture et produits agriculteurs, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

4) FÊTE DE QUARTIER : NOUS SOMMES VERDUN!

Organisateur : Concertation en développement social de Verdun (CDSV).

Détails de l'ordonnance : Samedi 23 septembre 2017, de 6 h à 18 h.

Lieu : Place publique de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny, située au 5955, rue Bannantyne.

Horaire de l'événement : Samedi 23 septembre 2017, de 10 h à 15 h.

Description : La Concertation en développement social de Verdun, la Table des familles et plusieurs partenaires de Verdun organisent une fête de quartier. Au programme : défilé dans les rues de Verdun, kiosques animés par les organismes, repas, spectacle.

Trajet : Parade en formule «saut-de-mouton».

- Départ du parc Monseigneur-J.-A. Richard;

- Marche dans le sentier du Réseau des parcs longeant le boulevard LaSalle, soit du parc

Monseigneur-J.-A.-Richard au parc Beatty;

- Sortie du sentier en traversant à l'intersection du boulevard LaSalle et de la rue Moffat;
- Marche sur la rue Moffat jusqu'à la rue Bannantyne, tournée à gauche sur la rue Bannantyne;

- Marche jusqu'à la place publique de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, cuisson de nourriture, consommation de nourriture.

Estimation des gratuités : 1 573,44 \$. En plus des gratuités, l'organisme assumera des frais de 1 045,09 \$

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, plan, trajet, ordonnance.

5) COURONS POUR LE PÉROU

Organisateur : Collège LaSalle.

Détails de l'ordonnance : Dimanche 17 septembre 2017, de 6 h à 14 h.

Lieu : Piste cyclable et piétonne, à partir du parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, jusqu'au parc de l'Honorable-George-O'Reilly, situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, aux limites des arrondissements de Verdun et de LaSalle et du boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement : Dimanche 17 septembre 2017, de 8 h à 13 h.

Description : Campagne de financement «La course pour le Pérou» est un événement à caractère sportif familial permettant de ramasser des fonds pour les étudiants qui iront étudier au Pérou. Animation pour les jeunes dans le parc Arthur-Therrien. Installation de jeux gonflables dans le parc Arthur-Therrien. Quatre chapiteaux de 10 pieds X 10 pieds seront installés afin d'accueillir les gens qui désirent s'inscrire. Des bannières seront installées sur le chapiteau.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de nourriture, cuisson de nourriture, vente de produits dérivés, installation d'un chapiteau.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, demande, ordonnance.

6) MURALE DE QUARTIER

Organisateur : Arrondissement de Verdun.

Détails de l'ordonnance : Lundi 21 août 2017, de 11 h à 17 h.

Lieu : Sur le terrain de stationnement numéro 22, situé sur la rue Woodland (nord), près de la rue de Verdun.

Horaire de l'événement : Lundi 21 août 2017, de 12 h à 16 h.

Description : La Division de la culture, des bibliothèques et du développement social a parmi ses axes d'intervention, la médiation culturelle, qui se définit par la rencontre entre les artistes, les œuvres et les citoyens. Dans le cadre de la réalisation d'une murale sur un mur situé dans le quartier Desmarchais-Crawford, la Division organise un événement ponctuel où des ateliers de médiation culturelle seront organisés à l'intention de familles qui fréquentent le Centre de pédiatrie sociale de Verdun Les petits renards. Une trentaine de personnes maximum sont attendues pour le bon fonctionnement des activités. Les familles participeront sur place à des ateliers créatifs avec les artistes du collectif muraliste A'Shop qui réalise la murale. Petits et grands découvriront les techniques artistiques utilisées, en apprendront davantage sur le processus créatif et pourront même contribuer à leur manière à la réalisation de la murale. Cette rencontre a pour but d'impliquer la communauté dans l'implantation de l'art mural dans l'arrondissement et de permettre aux jeunes de rencontrer des artistes qui seront des modèles positifs dans leur parcours. Sur place, les artistes muralistes et les animateurs de A'shop ainsi que la médiatrice culturelle de l'arrondissement, accueilleront les familles. Un dîner de hot dog sur BBQ leur sera servi gratuitement. Le projet de murale est soutenu dans le cadre Programme d'art mural Volet 2 – Murales de quartier, de la Ville de Montréal. La demande d'autorisation pour l'exécution de la murale est présentée dans le GDD 1172959002.

Stationnement: Le parc municipal de stationnement 22 est sous la responsabilité de

Stationnement de Montréal. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande la gratuité de ce parc municipal de stationnement, et ce, pour la tenue de cet événement.

Types d'ordonnances : Rassemblement, cuisson de nourriture, consommation de nourriture, installation d'un chapiteau, installation d'équipements, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

7) TROC-TES-TRUCS

Organisateur : Maison de l'environnement.

Détails de l'ordonnance : Jeudi 29 juin 2017, de 12 h à 21 h 30.

Lieu : Stationnement situé devant la mairie de l'arrondissement de Verdun située au 4555, rue de Verdun.

Horaire de l'événement : Jeudi 29 juin 2017, de 13 h à 21 h.

Description : Activité d'échange de biens en bon état selon un système de point dans le cadre de la semaine des déménagements du regroupement des Éco-quartiers. Les organisateurs installeront des tables dans le Parc du Souvenir. Des activités de sensibilisation seront offertes aux participants.

Stationnement : 10 cases de stationnement, côté 1re Avenue.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, tournage cinématographique.

Estimation des gratuités : Aucuns frais associés à cet événement.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

8) FESTIVAL QUARTIERS DANSES 2017

Organisateur : Festival Quartiers Danses.

Détails de l'ordonnance : Vendredi 8 septembre 2017, de 9 h 30 à 15 h.

Lieu : Sur la rue Wellington entre les rues Galt et de l'Église.

Horaire de l'événement : Vendredi 8 septembre 2017, de 10 h 30 à 14 h.

Description : Présentation de prestation en danse contemporaine dans le cadre du Festival Quartiers Danses 2017. Les prestations seront présentées devant l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs située au 4155, rue Wellington, de 12 h à 13 h. Il s'agit de la 15e édition du Festival.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'un chapiteau, installation d'équipements.

Estimation des gratuités - main d'oeuvre : 939,37 \$.

Estimation des gratuités - occupation du domaine public: 1 269 \$

Total des gratuités: 2 208,37 \$

Pièce(s) jointe(s) : Estimation des gratuités, entente, ordonnance.

9) INAUGURATION ET PORTES OUVERTES DU QUAI 5160

Organisateur : Arrondissement de Verdun.

Détails de l'ordonnance : Vendredi 25 août 2017 et samedi 26 août 2017, de 9 h 30 à 22 h.

Lieu : Quai 5160, Maison de la culture de Verdun située au 5160, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement : Vendredi 25 août 2017 et samedi 26 août 2017, de 10 h 30 à 21 h.

Description : Inauguration et portes ouvertes du nouveau lieu de diffusion de l'arrondissement : Quai 5160, Maison de la culture de Verdun le vendredi 25 août 2017 entre 17 h et 20 h. Cocktail d'inauguration au cours duquel auront lieu des performances artistiques professionnelles à l'intérieur et sur la place publique extérieure.

Journée portes ouvertes au nouveau lieu de diffusion de l'arrondissement : Quai 5160, Maison de la culture de Verdun le samedi 26 août 2017 entre 13 h et 17 h. Portes ouvertes aux citoyens. Visite des lieux, animations par des partenaires culturels de l'arrondissement, collaboration avec l'École de cirque de Verdun. Prestations intérieures et extérieures sur la place publique.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation

de nourriture, installation d'un chapiteau, installation d'équipements.
Estimation des gratuités : Non applicable.
Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture de rues : Aucune fermeture de rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;
Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Johanne LEDUC, Verdun
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal

Lecture :

Martin THIFFEAULT, 13 juin 2017
Johanne LEDUC, 13 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2017-06-14



Dossier # : 1176360007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

NOM DE L'ÉVÈNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
1) INAUGURATION DE LA MURALE A'SHOP Organisateur : Arrondissement de Verdun	Sur le terrain de stationnement no 22 situé au nord de la rue Woodland, près de la rue de Verdun.	Lundi 18 septembre 2017, de 13 h à 17 h. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, installation d'un chapiteau, installation d'équipements.
2) FÊTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE École primaire Île-des-Soeurs	Terrain de soccer situé à l'arrière de l'école primaire Île-des-Soeurs sise au 530, rue de Gaspé. Défilé/parade : Un défilé/parade se déroulera sur les trottoirs, et ce, à partir de la rue de Gaspé, en direction du boulevard de l'Île-des-Soeurs, pour ensuite se diriger vers la rue Berlioz. Finalement, le retour vers l'école se fera par la rue Berlioz en utilisant le piste de piétons, via les terrains de tennis et soccer.	Vendredi 15 septembre 2017, de 13 h à 15 h 30. Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'une scène, utilisation de flambeaux de feu.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-09-05 15:53

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1176360007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander la dérogation quant à la tarification. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue des événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programmation d'événements publics:

CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210020, CA16 210026, CA16 210027, CA16 210028, CA16 210051, CA16 210052, CA16 210053, CA16 210087, CA16 210060, CA16 210089, CA16 210126, CA16 210124, CA16 210127, CA16 210125, CA16 210220, CA16 210176, CA16 210177, CA16 210179, CA16 210219, CA16 210222, CA16 210230, CA16 210249, CA16 210266, CA16 210303, CA16 210338, CA16 210346, CA16 210388, CA17 210025, CA17 210093, CA17 210125, CA17 210154, CA17 210188.

Fêtes des voisins

CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162, CA16 210180.

SDC Wellington

CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028, CA16 210088, CA16 210178, CA16 210387, CA17 210124, CA17 210155

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

1) INAUGURATION DE LA MURALE A'SHOP

Organisateur : Arrondissement de Verdun

Détails de l'ordonnance: Lundi 18 septembre 2017, de 13 h à 17 h.

Lieu : Sur le terrain de stationnement no 22 situé au nord de la rue Woodland, près de la rue de Verdun.

Horaire de l'événement : Lundi 18 septembre 2017, de 14 h à 16 h.

Description : L'organisme A'Shop souhaite inaugurer officiellement la murale en présence des élus et des citoyens. De l'animation musicale et des rencontres avec les artistes seront au rendez-vous. Une trentaine d'invités sont attendus pour l'occasion. Le projet de murale est soutenu dans le cadre du Programme d'art mural Volet 2 – Murales de quartier de la Ville de Montréal. La demande d'autorisation pour l'exécution de la murale est présentée dans le GDD 1172959002.

Stationnement : Stationnement no 22 situé au nord de la rue Woodland, près de la rue de Verdun.

Types d'ordonnances : Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture, installation d'un chapiteau, installation d'équipements.

Estimation des gratuités : Non applicable.

Pièce(s) jointe(s) : Ordonnance.

2) FÊTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

Organisateur: École primaire Île-des-Soeurs

Détail de l'ordonnance: Vendredi 15 septembre 2017, de 13 h à 15 h 30.

Lieu: Terrain de soccer situé à l'arrière de l'école primaire Île-des-Soeurs sise au 530, rue de Gaspé.

Horaire de l'événement: Vendredi 15 septembre 2017, de 13 h 30 à 13 h 45 (parade) et de 14 h à 14 h 30 (spectacle).

Description: L'équipe d'enseignants accueillera tous les élèves de l'école afin de souligner la rentrée scolaire, laquelle sera sous le thème des 4 éléments, soit l'air, la terre, l'eau et le feu. Un spectacle sera offert aux élèves sous ces thèmes. Estimation du nombre de participants: 800 élèves et l'équipe d'enseignants.

Défilé/parade: Un défilé/parade se déroulera sur les trottoirs, et ce, à partir de la rue de Gaspé, en direction du boulevard de l'Île-des-Soeurs, pour ensuite se diriger vers la rue Berlioz. Finalement, le retour vers l'école se fera par la rue Berlioz en utilisant le piste de piétons, via les terrains de tennis et soccer. Une escorte policière sera sur place afin de voir à la sécurité des participants.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, installation d'une scène, utilisation de flambeaux de feu.

Estimation des gratuités: Aucune gratuité. Le coût de location des modules de scène sera payé par l'école.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques,

aux règlements et aux encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une «Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise aux promoteurs lorsque les avenants d'assurance responsabilité civile nous seront transmis, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Stationnement : Stationnement no 22 situé au nord de la rue Woodland, près de la rue de Verdun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas : Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);

Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin;
Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) en vigueur et son annexe C.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin THIFFEAULT, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Johanne LEDUC, Verdun
Caroline ALARIE, Service de police de Montréal

Lecture :

Johanne LEDUC, 5 septembre 2017
Martin THIFFEAULT, 3 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2017-09-01



Dossier # : 1174637020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les salles du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, située au 5160, boulevard LaSalle.

IL EST RECOMMANDÉ:

De nommer les salles du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, située au 5160, boulevard LaSalle

- Salle Jeanine-C.-Beaubien - Salle de spectacle;
- Salle Denis-Juneau - Salle d'exposition;
- Salle Marie-Jeanne-Fortier - Salle de médiation.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-28 16:03

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174637020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer les salles du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, située au 5160, boulevard LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite nommer les 3 salles situées dans le bâtiment du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, située au 5160, boulevard LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Afin d'honorer la mémoire de 3 citoyens d'exception, l'arrondissement de Verdun souhaite nommer les salles principales dudit bâtiment:

Salle Jeanine-C.-Beaubien - Salle de spectacle

Fondatrice et directrice artistique du Théâtre La Poudrière, le premier théâtre multiculturel au Canada, Madame Beaubien a contribué avec passion à la diffusion des arts. Résidente de Verdun pendant plus de 30 ans, elle a été nommée officière de l'Ordre national du Québec en 2004.

Salle Denis-Juneau - Salle d'exposition

Monsieur Juneau était un artiste qui s'est démarqué parmi les peintres de l'abstraction géométrique. Né à Verdun, M. Juneau a été formé à l'École des Beaux-arts de Montréal par de grands maîtres dont Alfred Laliberté et Alfred Pellon. Au nombre des reconnaissances qui ont ponctué son parcours, monsieur Juneau a reçu en 2008 le prestigieux prix Émile-Borduas.

Salle Marie-Jeanne-Fortier - Salle de médiation

Madame Fortier a fondé l'École de musique de Verdun il y a 70 ans. Grâce à sa passion et son engagement, quelques 400 élèves reçoivent chaque année une formation musicale complète, assurée par plus de trente enseignants.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social soumet cette recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BERNAQUEZ, Verdun

Lecture :

Stéphane BERNAQUEZ, 28 août 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2017-08-25



Dossier # : 1170357013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues le 13 juin 2017 et le 17 juillet 2017, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les séances tenues le 13 juin 2017 et le 17 juillet 2017, à l'arrondissement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2017-08-23 07:52

Signataire :

Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170357013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues le 13 juin 2017 et le 17 juillet 2017, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues le 13 juin 2017 et le 17 juillet 2017, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2017-08-22